CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS , LE VINGT-TROIS MARS les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DÉLIBÉRATION
1	RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA VILLE DE BERGERAC – EXERCICES 2015 À 2021
2	FISCALITÉ - VOTE DES TAUX 2023
3	DÉNOMINATION D'UN ESPACE PIERRE BARTHOUMIEUX
4	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023
5	MISE A DISPOSITION PERSONNEL MUNICIPAL - RENOUVELLEMENT AUPRÈS D'EURENCO
6	COMPTE ÉPARGNE TEMPS - MODIFICATIONS
7	RECOURS AU BÉNÉVOLAT
8	ATTRIBUTION DE BOURSES D'EXCELLENCE SPORTIVE - ANNÉE 2023
9	CONTRAT DE VILLE 2023 - PRÉSENTATION DES PROJETS ET PARTICIPATION VILLE DE BERGERAC
10	CONCOURS PHOTOS ÉDITION 2023 - FIXATION DES PRIX ET DU RÈGLEMENT
11	RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL - CLÔTURE DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE LA CONCERTATION
12	REDEVANCE DES TERRASSES SITUÉES AUTOUR DE LA HALLE - EXONÉRATION PARTIELLE POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 2023
13	PROJET DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES TENNIS DU MILLET
14	FONDS FRICHE - AVENANT A LA CONVENTION "ÎLOT BOURBARRAUD" AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
15	GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE RÉHABILITATION DE LA FRICHE ÎLOT BOURBARRAUD
16	SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (S.D.E. 24) - COMMANDES HORS CONVENTION - LA BARDONNIE
17	CESSION D'UN BIEN MOBILIER COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BASE
18	CESSION D'UN BIEN MOBILIER COMMUNAL AU PROFIT DE L'ENTREPRISE AUDIO PHIL SONORISATION
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, **le TRENTE MARS, à 18 heures,** les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24, 23, 24, 23, 22, 21, 20 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 23/03/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Josie BAYLE (1), Eric PROLA (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (3), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (4), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (5), Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (6), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (7), Lionel FREL (8).

ABSENTS EXCUSES : Laurence ROUAN	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Josie BAYLE	a donné délégation à	Florence MALGAT
Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Eric PROLA	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Lionel FREL	a donné délégation à	Julie TEJERIZO

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°1 « Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la ville de BERGERAC – Exercice 2015 à 2021 »

(2) Départ au dossier n° 7 « Recours au bénévolat »

(3) Départ au dossier n°4 « Attribution des subventions aux associations – Année 2023 »

(4) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »

(5) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »

(6) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »

(7) Départ au dossier n°2 « Fiscalité – Vote des taux 2023 »

(8) Arrivé au dossier n°4 « Attribution des subventions aux associations – Année 2023 »

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Le secrétaire de séance qui est proposé est Fatiha BANCAL. Est-ce que vous acceptez Madame BANCAL d'être secrétaire de séance ? Oui, merci Madame BANCAL. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 février. Est-ce que vous aviez des questions, des interventions, des modifications à apporter ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à l'unanimité****. »*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « *L'ordre du jour est modifié puisqu'il vous est proposé d'ajouter une motion à la demande de Monsieur FREL. Sur cette modification de l'ordre du jour, est-ce qu'il y a des interventions ?*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à l'unanimité.*** *»*

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe tout d'abord aux décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations. On avait différentes décisions qui avaient été prises sur des commandes publiques, des domaines et patrimoines, des conventions de partenariats. Sur ces conventions, est-ce qu'il y a des questions que vous souhaitez aborder ? Non ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE RÉNOVATION STRUCTURELLE DU BÂTIMENT APPARTENANT À « MADAME ET MONSIEUR GAUFFRE », 5 PLACE DU DR CAYLA À BERGERAC DANS LE CADRE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ (RÉFÉRENCE 2021-0209 DU 02/03/2021)

L20230014
Décision en date du 17 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour travaux de sécurisation et de rénovation structurelle du bâtiment appartenant à « Madame et Monsieur GAUFFRE », 5 place du Dr Cayla à Bergerac ;

VU les résultats de la consultation n°2022-26.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le marché est déclaré infructueux.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

AVENANT N°1 AU LOT 3 – MENUISERIES DU MARCHÉ «TRAVAUX D'ADAP DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BERGERAC (2ÈME PHASE 2022)»

L20230039
Décision en date du 26 janvier 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220357 en date du 4 août 2022 retenant la société Menuiserie ARCHAMBAUD pour le lot 3 du marché de travaux d'ADAP dans les bâtiments communaux de la Ville de Bergerac (2ème phase 2022) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires initialement non prévus (ajout d'une main courante et d'une tablette PMR).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société Menuiserie ARCHAMBAUD. Cet avenant qui acte la réalisation des travaux supplémentaires initialement non prévus (ajout d'une main courante et d'une tablette PMR) augmente le montant du marché de 1 192,00 € HT, soit un montant global de 13 994,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU LOT 11 – CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE DU MARCHÉ « TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT – PHASE 2 »

L20230040
Décision en date du 26 janvier 2023
Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220247 en date du 23 mai 2022 retenant la société Marquant pour le lot 11 du marché de travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une moins-value, car la PSE n°9 : rafraîchissement adiabatique ne sera pas réalisée.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société Marquant. Cet avenant qui acte la moins-value car la PSE n°9 : rafraîchissement adiabatique ne sera pas réalisée, diminue le montant du marché de 23 152,10 € HT, soit un montant global de 59 609,60 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU LOT 12 – CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE DU MARCHÉ « TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT – PHASE 2 »

L20230041
Décision en date du 26 janvier 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220247 en date du 23 mai 2022 retenant la société POLO et Fils pour le lot 12 du marché de travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une moins-value suite à la suppression de 3 bornes escamotables prévues initialement.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société POLO et Fils. Cet avenant qui acte la moins-value suite à la suppression de 3 bornes escamotables prévues initialement, diminue le montant du marché de 10 482,00 € HT, soit un montant global de 264 518,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°2 MARCHÉ N°2021-33 LA RÉALISATION DU GRAPHISME ET DU MULTIMÉDIA DE L'EXPOSITION DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP) DE BERGERAC

L20230043
Décision en date du 20 janvier 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220049 en date du 18 février 2022 retenant la société GLEECH pour le lot 01 « Conception graphique » et le groupement d'entreprises GLEECH et MG GESIGN pour le lot 02 « Conception et développement de dispositifs multimédias et audiovisuels) du CIAP de Bergerac ;

VU l'avenant n°1 acté par la décision L20220276 datée du 13 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le marché compte tenu de la livraison du bâtiment ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1: Il est conclu un avenant n°1 avec la société GLEECH (lot 01) et le groupement d'entreprises GLEECH /MG DESIGN (lot 02). Le marché est prolongé jusqu'au 31/07/2023.

Il n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°2 MARCHÉ N°2021-30 LA RÉALISATION DE LA SCÉNOGRAPHIE DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP) DE BERGERAC

L20230044
Décision en date du 26 janvier 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220048_B en date du 04 mars 2022 retenant le groupement des sociétés MPI Agencement Signalétique et Domovisual pour la réalisation de la scénographie du CIAP de Bergerac ;

VU l'avenant n°1 acté par la décision L20220275 en date du 13 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le marché compte tenu de la livraison du bâtiment.

DÉCIDE :

ARTICLE 1: Il est conclu un avenant n°2 avec le groupement des sociétés MPI Agencement Signalétique et Domovisual. Cet avenant prolonge le marché jusqu'au 31 juillet 2023. Il n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de

l'Assemblée Communale.

AVENANT N°3 MARCHÉ N°2021-04 LA MISSION DE CONCEPTION, SUIVI DE RÉALISATION ET INTÉGRATION DE LA SCÉNOGRAPHIE AU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP) DE BERGERAC

L20230045
Décision en date du 26 janvier 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20210053 en date du 02 mars 2021 retenant la société Agence HA pour la mission de conception, suivi de réalisation et intégration de la scénographie au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) de Bergerac ;

VU les avenants n°1 et n°2 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le marché compte tenu de la livraison du bâtiment.

DÉCIDE :

ARTICLE 1: Il est conclu un avenant n°3 avec la société Agence HA. Cet avenant prolonge le marché jusqu'au 31 juillet 2023 . Il n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°3 AU LOT 11 – GROS ŒUVRE ET DÉMOLITION PHASE 2 DU MARCHÉ « RÉHABILITATION DE LA « PETITE MISSION » ET DU PRESBYTÈRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE »

L20230061
Décision en date du 01 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20210438 en date du 5 novembre 2021 retenant la société BATI Aquitaine pour le lot 11 du marché de réhabilitation de la « Petite Mission » et du Presbytère en vue de la création d'un Centre d'Interprétation ;

VU l'avenant n°1 acté par la décision L20220387 en date du 19 août 2022 et l'avenant n°2 acté par la décision L20220655 en date du 19 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires (dépose de conduits de fumées non utilisés).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°3 avec la société BATI Aquitaine. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires (dépose de conduits de fumées non utilisés), augmente le montant du marché de 2 224,88 € HT. Le nouveau montant du marché est de 277 224,88 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063

BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE QUARTIER JEAN MOULIN À BERGERAC

L20230062
Décision en date du 03 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre pour la création de la Maison de quartier Jean Moulin à Bergerac ;

VU les résultats de la consultation n°2022-21 *;*

VU l'avis de la Commission Achats en date du 30 janvier 2023.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le groupement des sociétés SARL ARCHI STUDIO (24240 Sigoulès-et-Flaugeac), AXEPLAN INGENIERIE Sarl (24100 Bergerac), ODETEC (24330 Boulazac Isle Manoire) et LE PHONOGRAPHE (19310 Perpezac le Blanc), est déclaré attributaire du marché pour un montant de 51 450,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

AVENANT N°1 AU LOT 2 – GROS ŒUVRE DU MARCHÉ « CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL DE LA CATTE À BERGERAC »

L20230063
Décision en date du 01 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220042 en date du 2 mars 2022 retenant la société BATI Aquitaine pour le lot 2 du marché de construction de vestiaires au stade de football de la Catte à Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires (des enduits intérieurs).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société BATI Aquitaine. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires (des enduits intérieurs), augmente le montant du marché de 4 640,00 € HT, soit un montant global de 119 983,20 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU LOT 6 – REVÊTEMENT DE SOL / FAÏENCE DU MARCHÉ « CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL DE LA CATTE À BERGERAC »

L20230064
Décision en date du 03 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220042 en date du 2 mars 2022 retenant la société MATHIEU et Cie pour le lot 6 du marché de construction de vestiaires au stade de football de la Catte à Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires (pose de siphons et réalisation de chapes pour les douches).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société MATHIEU et Cie. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires (pose de siphons et réalisation de chapes pour les douches), augmente le montant du marché de 1 403,00 € HT, soit un montant global de 16 424,82 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU LOT 7 – PEINTURE DU MARCHÉ « CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL DE LA CATTE À BERGERAC »

L20230065
Décision en date du 03 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220042 en date du 2 mars 2022 retenant la société MARCILLAC et Fils pour le lot 7 du marché de construction de vestiaires au stade de football de la Catte à Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires (préparation, application d'une couche de bouche pore à refus des dalles en béton).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société MARCILLAC et Fils. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires (préparation, application d'une couche de bouche pore à refus des dalles en béton), augmente le montant du marché de 2 207,91 € HT, soit un montant global de 11 807,91 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°22 AU MARCHÉ N° OF2015-019 MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE BERGERAC ET DU CCAS

L20230066
Décision en date du 03 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision en date du 11 septembre 2015, retenant l'entreprise COFELY pour le marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Bergerac et du CCAS ;

VU les avenants n°1 à 21 au marché n°OF2015-019 relatif à l'exploitation des installations thermiques du patrimoine de la Ville de Bergerac et du CCAS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de supprimer le site Anatole France suite à la démolition.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°22 avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions. Cet avenant qui acte la suppression du site Anatole France suite à la démolition, diminue le montant du marché de 739,52 € HT. Le montant global du marché est désormais de 4 038 239,22 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 0556 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ – TRAVAUX NON PROGRAMMABLES D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET PRIVÉS DE LA COMMUNE

L20230067
Décision en date du 03 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20200326 en date du 18 septembre 2020 retenant la société EUROVIA AQUITAINE - Agence de Bergerac pour l'accord-cadre relatif aux travaux non programmables d'aménagement des espaces publics et privés de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires initialement non prévus à la place Gambetta.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société EUROVIA AQUITAINE - Agence de Bergerac. Cet avenant qui acte la réalisation des travaux supplémentaires initialement non prévus à la place Gambetta augmente le montant annuel maximum du marché à 1 150 000 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION ET LA RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE ROMAIN ROLLAND AFIN D'ACCUEILLIR LE FUTUR CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE DE BERGERAC ET UNE RÉSIDENCE D'ARTISTES (« MAISON DES ARTISTES »)

L20230068
Décision en date du 02 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la restructuration de l'ancienne école Romain Rolland afin d'accueillir le futur Centre de la Photographie de Bergerac et une résidence d'artistes (« maison des artistes ») ;

VU les résultats de la consultation n°*2022-16 et de* l'avis de la Commission Achats en date du 30 janvier 2023.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le groupement des sociétés suivantes :

- **Agence AALGB,** 36 rue Baudrimont – 33 100 Bordeaux ;
- **W-Architectures,** 42 rue Léonard Lenoir – 33 100 Bordeaux ;
- **ID Bâtiment**, 4 B chemin de Maujay – 33 610 Canéjan ;
- **VIVIEN**, 97, avenue Edmond Rostand – 33 700 Mérignac ;
- **EMACOUSTIC**, 6 bis rue Claude Taffanel – 33 800 Bordeaux est déclarée attributaire du marché pour un montant de 131 100,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

ASSISTANCE À LA PROCÉDURE POUR LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON SANS RECHERCHE D'AYANTS-DROIT

L20230069
Décision en date du 04 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU le devis d'assistance présenté par la société POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES – MARBRERIE.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La société POMPES FUNEBRES GENERALES - MARBRERIE, 73 rue Neuve d'Argenson, 24100 BERGERAC est déclarée attributaire du contrat pour un montant de 12 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le délai de réalisation est de 3 mois à 6 mois.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN TIERS-LIEU D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE FORMATION, PLACE LOUIS DE LA BARDONNIE À BERGERAC LOT 5 – MENUISERIES BOIS

L20230118
Décision en date du 17 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour les travaux de menuiseries bois pour la création d'un tiers-lieu d'Enseignement Supérieur et de Formation ;

VU les résultats de la consultation n°2023-02.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le lot 5 – Menuiseries bois est déclaré infructueux.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

ACCORD CADRE DE SONORISATION DES MANIFESTATIONS MARCHÉ SUBSÉQUENT : CARNAVAL 2023

L20230131
Décision en date du 22 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la réglementation du Code de la Commande Publique ;

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La société AUDIOPHIL, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 866,50 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DES TOITURES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BERGERAC

L20230138
Décision en date du 23 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour les travaux d'entretien et de réfection des toitures des bâtiments communaux de la Ville de Bergerac ;

VU les résultats de la consultation n°2022-22 *;*

VU l'avis de la Commission Achats en date du 21 février 2023.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les lots de l'accord-cadre sont attribués dans les conditions suivantes :

- **Lot 1 – Couverture tuile / ardoise :** les entreprises suivantes sont déclarées attributaires de l'accord-cadre pour un montant annuel maximum de 250 000,00 € HT :
  - GUY COUVERTURE, 13 route de Cablanc, 24100 Creysse
  - SARL BORDE Père et Fils, ZAE du Roc de la Peyre, 24240 Sigoulès
  - DORDOGNE TOITURES, ZAE Roc de la Peyre, 24240 Sigoulès
- **Lot 2 – Bac acier :** les entreprises suivantes sont déclarées attributaires de l'accord-cadre pour un montant annuel maximum de 250 000,00 € HT :
  - GUY COUVERTURE, 13 route de Cablanc, 24100 Creysse;
  - EXETANCH SAS, Local n°5 – Ecopark, 25 avenue du Périgord, 33370 Pompignac
  - DORDOGNE TOITURES, ZAE Roc de la Peyre, 24240 Sigoulès
- **Lot 3 – Étanchéité :** les entreprises suivantes sont déclarées attributaires de l'accord-cadre pour un montant annuel maximum de 250 000,00 € HT :
  - EXETANCH SAS, Local n°5 – Ecopark, 25 avenue du Périgord, 33370 Pompignac
  - DORDOGNE TOITURES, ZAE Roc de la Peyre, 24240 Sigoulès
  - CEIM ÉTANCHÉITÉ, 995 avenue Georges Guignard, 47550 Boé
- **Lot 4 – Désamiantage :** les entreprises suivantes sont déclarées attributaires de l'accord-cadre pour un montant annuel maximum de 250 000,00 € HT :
  - DECUTIS, 9001 route de Beynat, 19360 MALEMORT
  - NOVAMIANTE ENVIRONNEMENT, Route de Bordeaux, 24680 Gardonne
  - EUROVIA – Agence de Bergerac, Rue Louis Armand, 24100 Bergerac

ARTICLE 2 : La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter de sa date de notification. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, 3 fois pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN TIERS-LIEU D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE FORMATION, PLACE LOUIS DE LA BARDONNIE À BERGERAC

L20230141
Décision en date du 23 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour les travaux pour la création d'un tiers-lieu d'Enseignement Supérieur et de Formation ;

VU les résultats de la consultation n°2023-02 *;*

VU la décision L20230118 en date 17 février 2023 déclarant infructueux le lot 5 – Menuiseries bois ;

VU l'avis de la Commission Achats en date du 21 février 2023 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
2	**Gros œuvre**	BATI Aquitaine	Bergerac (24100)	67 220,23 €
3	**Plâtrerie / Faux plafonds**	CAPSTYLE	Marmande (47200)	87 293,25 €
4	**Menuiseries aluminium**	Métallerie Bergeracoise	Saint-Laurent des Vignes (24100)	79 015,00 € (offre de base + PSE : stores intérieurs occultant)
6	**Revêtements de sols / Faïence**	MARCILLAC et Fils LAVAL Carrelages	Bergerac (24100) Sigoulès (24240)	50 375,80 €
7	**Revêtements muraux / Peinture**	MARCILLAC et Fils	Bergerac (24100)	34 974,38 €

ARTICLE 2 : Le **lot 8 – Électricité CFO / CFA** et le **lot 9 – Plomberie / CVC** seront attribués ultérieurement.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ « TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE GROS ŒUVRE DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT À BERGERAC»

L20230142
Décision en date du 27 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R2194-8 et R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220232 en date du 5 mai 2022 retenant la société MORON Constructions pour le marché de travaux de démolition et de gros œuvre de la halle du marché couvert à Bergerac ;

VU l'avenant n°1 acté par la décision L20220368 en date du 4 août 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires (arasement des ouvrages d'accès au sous-sol).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société MORON Constructions. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires (arasement des ouvrages d'accès au sous-sol), augmente le montant du marché de 3 439,95 € HT. Le nouveau montant du marché est de 283 293,10 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°3 AU MARCHÉ « TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE GROS ŒUVRE DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT À BERGERAC»

L20230143
Décision en date du 01 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R2194-8 et R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220232 en date du 5 mai 2022 retenant la société MORON Constructions pour le marché de travaux de démolition et de gros œuvre de la halle du marché couvert à Bergerac ;

VU l'avenant n°1 acté par la décision L20220368 en date du 4 août 2022 ;

VU l'avenant n°2 acté par la décision L20230142 en date du 27 février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires pour adapter le projet à la demande des BET d'exécution des entreprises Sur Mesure Métallique et Métallerie Bergeracoise.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°3 avec la société MORON Constructions. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires pour adapter le projet à la demande des BET d'exécution des entreprises Sur Mesure Métallique et Métallerie Bergeracoise, augmente le montant du marché de 75 000,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 358 293,10 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

LOCATION DE VÉHICULES THERMIQUES ET ÉLECTRIQUES

L20230162
Décision en date du 06 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour la location de véhicules thermiques et électriques ;

VU les résultats de la consultation n°2023-01 *;*

VU l'avis de la Commission Achats en date du 21 février 2023.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

Le lot 1 – **1 véhicule particulier de type familial** - du marché est attribué à l'entreprise PUBLIC LOCATION LONGUE DURÉE, 22 rue des deux Gares, 92500 Rueil Malmaison pour un coût de 14 652,52 € sur 48 mois/40 000 km + frais pour 100 km supplémentaires (offre de base retenue).

Le Lot 2 – 4 véhicules de type citadine essence hybride - du marché est attribué au groupement d'entreprises CREDIPAR/CLARA AUTOMOBILES, 2-3 Boulevard de l'Europe – 78 300 Poissy pour un coût sur 48 mois/40 000 km de 16 304,50 € + frais pour 100 km supplémentaires.

Le lot 3 – 2 véhicules de type quadricycles électriques - du marché est classé sans suite (nécessité de redéfinir les besoins).

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

FOURNITURES ÉLECTRIQUES

L20230166
Décision en date du 07 janvier 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2124-2 et des articles R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour l'accord-cadre de fournitures électriques ;

VU les résultats de la consultation n°2022-07 *;*

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 05 janvier 2023.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les lots de l'accord-cadre multi-attributaires sont attribués dans les conditions suivantes et dans l'ordre suivant :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM HT
1	Fournitures électriques	**1/ REXEL FRANCE**	75 017 PARIS	100 000 €
		2/ SODITELEM	24 100 CREYSSE	
		3/ SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION	92 100 BOULOGNE	
2	Câblages	**1/ SODITELEM**	24 100 CREYSSE	10 000 €
		2/ REXEL FRANCE	75 017 PARIS	
		3/ SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION	92 100 BOULOGNE	

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

RÉNOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU SITE SPORTIF DU BARRAGE À BERGERAC

L20230167
Décision en date du 14 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour la rénovation du terrain de football en gazon synthétique au site sportif du Barrage à Bergerac ;

VU les résultats de la consultation n°2023-03 *;*

VU l'avis de la Commission Achats en date du 2 mars 2023.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La société ART DAN, Le Prouzeau, 44474 CARQUEFOU est déclarée attributaire du marché pour un montant de 410 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN TIERS-LIEU D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE FORMATION, PLACE LOUIS DE LA BARDONNIE À BERGERAC LOT 8 – ÉLECTRICITÉ CFO/CFA ET LOT 9 – PLOMBERIE / CVC

L20230169
Décision en date du 14 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour les travaux pour la création d'un tiers-lieu d'Enseignement Supérieur et de Formation ;

VU les résultats de la consultation n°2023-02 *;*

VU la décision L20230118 en date du 17 février 2023 déclarant infructueux le lot 5 – Menuiseries bois ;

VU la décision L20230141 en date du 23 février 2023 attribuant les lots 2, 3, 4, 6 et 7 ;

VU l'avis de la Commission Achats en date du 2 mars 2023.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

- **Lot 8 – Électricité CFO / CFA** est attribué à l'entreprise B-ELECTRIC, 10 rue du Vélodrome, 24000 PÉRIGUEUX pour un montant de 68 500,00 € HT (offre de base) ;
- **Lot 9 – Plomberie / CVC** est attribué à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES – CLEVIA NOUVELLE AQUITAINE, 15 rue de la Baillardière, 24650 CHANCELADE pour un montant de 98 999,44 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LES MAISONS DES ASSOCIATIONS JULES FERRY ET JOSEPHINE BAKER ET DANS LES SALLES MUTUALISEES DE CHARPAK ET DE CASSADOUAVEC DES ASSOCIATIONS BERGERACOISES

L20220480
Décision en date du 24 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de délégations de fonction et de signature du Maire aux adjoints et conseillers municipaux en date du 23 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et chaque association bergeracoise sollicitant la mise à disposition de salles dans les Maisons des Associations Jules Ferry et Joséphine Baker ainsi que dans des espaces mutualisées situées à l'espace Georges Charpak et 3 rue des Trois Frères Cassadou à BERGERAC.

Les associations concernées sont : l'Association pour la Cause Freudienne, l'Association des Combattants Lalinde Bergerac, la AARD, l'ADIE, AGIR abcd, Al Anon, Les Alcooliques Anonymes, l'Amicale des Marins du Bergeracois, l'ANACR, l'Atelier Barbouillette, Bergerac Accueille, le Comité de Jumelage Bergerac Faenza, le Cercle Echecs Cyrano, Club Pyramide Roxane, l'Association des Conjoints Survivants, la FNACA, Nelumbo, la SAFED, Le Photo Club, l'Association de Quartier Est, l'Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne, Le Club Questions pour un Champion, la SEM 24/47, l'Université du Temps Libre, Dhagpo Bergerac, l'Association Philatélique Bergerac Périgord, Nous Les Lionnes, l'Entraide Protestante, le Système d'Echange Local, les Sourds de Bergerac, CIEN, la SAFED et L'APF France Handicap ainsi que les Rives de l'Art, Arcalia, la PEEP, la FNATH, SOS Surendettement, Aquitaine Obésité Dordogne, Cerader, Alliance 24, la Jeune Chambre Economique, la Confédération Paysanne et les Comités de Jumelage de la Ville de Bergerac avec les villes de Faenza, Ostrow, Hohen Neuendorf, Kenitra et Repentigny.

ARTICLE 2 : Ces mises à disposition à titre gratuit sont conclues jusqu'au 31 août 2023. Elles prennent effet à compter du 01 septembre 2022 pour les associations logées à la Maison des Associations Jules Ferry et à compter du 17 juin 2022 pour les associations logées à la Maison des Associations Joséphine Baker. Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter les preneurs pour la prise en charge de frais liés à l'usage. En raison de la pandémie de Covid-19, les preneurs s'engagent à respecter les mesures sanitaires gouvernementales en vigueur et les préconisations municipales afin de contribuer à la lutte contre la propagation du virus.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA MAISON DES ASSOCIATIONS JULES FERRY AVEC L'UNION CYCLOTOURISTE BERGERACOISE

L20230076
Décision en date du 9 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté n°AG20221607 de délégations de fonction et de signature du Maire aux adjoints et conseillers municipaux en date du 23 septembre 2022 ;

VU la demande de l'association en date du 29 juin 2022 de renouveler sa demande de mise à disposition de locaux à la Maison des Associations Jules Ferry ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Union Cyclotouriste Bergeracoise pour la mise à disposition de la salle 13 à la Maison des Associations, place Jules Ferry, à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition, à titre gratuit, s'effectuera pour une période d'un an, à compter du 14 janvier 2023, et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans. Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge des frais liés à l'usage.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A L'AVENANT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION SYSTÈME D'ÉCHANGE LOCALE PÉRIGORD POURPRE

L20230090
Décision en date du 9 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté n°AG20221607 de délégations de fonction et de signature du Maire aux adjoints et conseillers municipaux en date du 23 septembre 2022 ;

VU le courriel de l'association Système d'Echange Local Périgord Pourpre en date du 27 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac met à la disposition du Système d'Echange Local Périgord Pourpre à la Maison des Associations Jules Ferry la salle n°1 le 3ème dimanche du mois de 10h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COLLECTIF LES ARTS À SOUHAIT

L20230091
Décision en date du 9 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu le courriel du Collectif les Arts à Souhait en date du 24 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Collectif les Arts à Souhait pour la mise à disposition des locaux mutualisés situés au 3 rue des Trois Frères Cassadou à Bergerac les samedis 18 mars, 10 juin, 9 septembre et 9 décembre 2023 de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des locaux mutualisés s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SEM & VOL ET LE DÉPARTEMENT RELATIVE AUX CHANTIERS INTERNATIONAUX DE JEUNES BÉNÉVOLES 2022

L20220473
Décision en date du 13 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser les échanges interculturels.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La signature de la convention de partenariat 2022 entre le Département de la Dordogne et l'association Sem&Vol relative aux chantiers internationaux de jeunes bénévoles en 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COMITÉ D'ENTREPRISE AARD24

L20220476
Décision en date du 08 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG2201607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir le tissu associatif et le dynamisme dans la ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et Le Comité d'Entreprise AARD24 pour

la mise à disposition de la salle Jean Barthe le vendredi 27 janvier 2023 dans le cadre de l'organisation de la galette des rois.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 68,25 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET M. LIONEL FREL

L20220534
Décision en date du 8 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG2201607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la vie locale.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et M. Lionel Frel, pour la mise à disposition de la salle de la Maison des Syndicats et du matériel du samedi 21 8h au lundi 23 janvier 2023 8h dans le cadre de l'organisation d'une réunion politique.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 68,25 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION PASSION VDI AQUITAINE

L20220587
Décision en date du 8 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir le dynamisme dans la ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Passion VDI Aquitaine pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe du samedi 14 au dimanche 15 janvier 2023 dans le cadre du salon « Journée Bien-Être ».

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 86,14 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063

BORDEAUX cedex

Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS

L20220631
Décision en date du 8 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Nationale des Retraités pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe et de matériel le mercredi 11 janvier 2023 dans le cadre de l'organisation d'une dégustation de galettes.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 50,26 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION GYM CREYSSE

L20220667
Décision en date du 20 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision n° AG20221067 du 23 septembre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Gym CREYSSE pour la mise à disposition du gymnase Jacques ARGUES et de son matériel, dans le cadre des entraînements de gymnastique qui auront lieu les SAMEDIS 14 et 28 JANVIER 2023 de 16H30 à 19H30.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 125,40 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC, L'ASSOCIATION LE PARI ET L'AUTOENTREPRISE HJMEDIA.

L20230010
Décision en date du 21 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives qui favorisent et développent des actions d 'insertion et de permettre à l'Association Le Pari et l'autoentreprise HJMEDIA de mettre en place des cours de FLE (Français Langue Étrangère).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera conclue entre la Ville de Bergerac, l'association Le PARI et l'autoentreprise HJMEDIA, représentée par son intervenante Mlle Hélène Janot, pour assurer des séances de Français Langue Etrangère.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition de l'autoentreprise l'appartement de la rue des Frères Prêcheurs annexé au centre social Jean Moulin. Les séances auront lieu le lundi de 9h à 11h et le vendredi de 14h à 16h hors vacances scolaires.

Pour cette action, la Ville de Bergerac rémunérera l'intervenante sur présentation de factures mensuelles, pour un montant total de 1680 €.

ARTICLE 3 : La convention prendra effet à compter 6 janvier 2023 et s'achèvera le 15 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex.

Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION QUARTIER NORD

L20230046
Décision en date du 8 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU le courrier du Quartier Nord en date du 28 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans le cadre de dynamiser le territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Quartier Nord pour la mise à disposition de la salle René Coicaud et de matériel du vendredi 10 au samedi 11 février 2023 dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le montant de cette prestation est valorisée à 210,94 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication

ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DU BERGERACOIS

L20230047
Décision en date du 27 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

Vu le courriel des Retraités du Bergeracois en date du 7 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir le tissu associatif et le dynamisme dans la ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association des Retraités du Bergeracois pour la mise à disposition de la salle René Coicaud et de matériel du mercredi 22 au jeudi 23 février 2023 dans le cadre de l'organisation d'un repas.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 198,17€ TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LES JARDINS FAMILIAUX

L20230049
Décision en date du 8 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU le courrier des Jardins Familiaux en date du 21 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans le cadre de dynamiser le territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et les Jardins Familiaux pour la mise à disposition de la salle Louis Delluc et de matériel du samedi 18 février au lundi 20 février 2023 dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le montant de cette prestation est valorisée à 276,01 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS

21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COMITE DÉPARTEMENTAL DE RUGBY DE LA DORDOGNE

L20230052
Décision en date du 06 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle, de sites et de matériel ;

VU la demande du Comité Rugby de la Dordogne en date du 8 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives proposées par les associations sportives.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et Le Comité Départemental de Rugby de la Dordogne pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre du Concours du Jeune Rugbyman, qui se déroulera sur la Plaine des Sports le 28 janvier 2023 de 9h30 à17h00.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du site s'effectuera à titre gracieux. Le montant de la valorisation s'élève à 13,10 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET BERGERAC PÉRIGORD FOOTBALL CLUB (BPFC)

L20230053
Décision en date du 06 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle , de sites et de matériel ;

VU la demande du Bergerac Périgord Football Club en date du 23 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives proposées par les associations sportives.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et Bergerac Périgord Football Club pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'un tournoi de Football des sections U12 et U13, qui se déroulera sur le terrain synthétique du Pont Roux ou le gymnase Roland Dubos en cas d'intempéries, le

samedi 18 février 2023 de 9h à 18h.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du site s'effectuera à titre gracieux. Le montant de la valorisation s'élève à 588,66 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET DISTRICT FOOTBALL DORDOGNE-PERIGORD

L20230054
Décision en date du 08 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle, de sites et de matériel ;

VU la demande du District Football Dordogne-Périgord date du 12 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives proposées par les associations sportives.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le District Football Dordogne-Périgord pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre des tournois Fustsal , qui se dérouleront au gymnase du Tounet les samedis 04 et 18 février 2023 de 14h à 19h.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du site s'effectuera à titre gracieux. Le montant de la valorisation s'élève à 333,88 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DU BERGERACOIS

L20230055
Décision en date du 27 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

Vu le courriel des Retraités du Bergeracois en date du 9 août 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans le cadre de dynamiser le territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association des Retraités du Bergeracois pour la mise à disposition de la salle René Coicaud et de matériel du jeudi 16 au vendredi 17 février 2023 dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le montant de cette prestation est valorisée à 210,94 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNSS 24

L20230056
Décision en date du 27 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la demande de Monsieur Julien AVRIL coordinateur du District Sud Lycées l'UNSS 24 en date du 16 janvier 2023, tentant à obtenir l'autorisation d'utiliser les terrains de football d'Aragon et les vestiaires du gymnase Louis Aragon, de 08H30 à17H00, les mercredi 01 et 22 février 2023 et le mercredi 26 avril 2023, afin d'organiser une journée initiation au golf, ultimate et jeux des lycées ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de BERGERAC de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'UNSS 24 pour la mise à disposition des terrains de football d'Aragon et des vestiaires du gymnase Louis Aragon, dans le cadre des journées initiation au golf, ultimate et jeux des lycées, qui auront lieu de 8H30 à 17H00 les mercredis 1er, 22 février 2023 et 26 avril 2023.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du terrain de foot d'Aragon et des vestiaires du gymnase Louis Aragon s'effectuera à titre gracieux. Le montant de cette prestation est valorisée à 533,52 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE CLUB LES PATINEURS BERGERACOIS

L20230057
Décision en date du 20 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la demande de Monsieur Daniel CHABOISSEAU, Président du club « Les Patineurs Bergeracois », en date du 12 janvier 2023, tentant à obtenir l'autorisation d'utiliser le Hall Raoul Géraud le jeudi 18 février 2023 de 14H00 à 16H00, afin d'organiser une initiation aux rollers pour les enfants de l'association Loisir Education Citoyenne Grand Sud de Duras ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de BERGERAC de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de BERGERAC et le club « Les Patineurs Bergeracois » pour la mise à disposition du Hall Raoul Géraud, dans le cadre d'une initiation aux rollers pour les enfants de l'association Loisirs Education et Citoyenne Grand sud de Duras.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du Hall Raoul Géraud s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 53,03 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE BERGERAC PÉRIGORD POURPRE HANDBALL - B2PH

L20230058
Décision en date du 20 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision n° AG20221607 en date du 23 septembre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU la demande de Monsieur Renaud GARRIGUE, entraîneur du « B2PH », en date du 03 janvier 2023, tentant à obtenir l'autorisation d'utiliser le gymnase Louis Aragon le dimanche 26 février 2023 de 8H30 à 16H00, afin d'organiser un plateau mini handball ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Bergerac Périgord Pourpre Handball, pour la mise à disposition du gymnase Louis Aragon, dans le cadre de l'organisation d'un plateau mini handball, qui aura lieu le dimanche 26 février 2023 de 8H30 à 16H00.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 166,94 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE CLUB STELLA GYM

L20230070
Décision en date du 20 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la demande de Madame Jeannine LELAIS, secrétaire du Club Stella Gym, en date du 22 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de BERGERAC de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le club STELLA GYM pour la mise à disposition du gymnase Jacques-ARGUES, dans le cadre des journées de formation, stages et compétitions, qui auront lieu les samedis 11 mars et 29 avril 2023 et les dimanches 19 février, 12 mars et 30 avril 2023.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du gymnase Jacques-ARGUES s'effectuera à titre gracieux. Le montant de cette prestation est valorisée à 500,82 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE BERGERAC PÉRIGORD FOOTBALL CLUB - BPFC

L20230071
Décision en date du 20 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la demande de Madame Marie LESPIAU, secrétaire du BPFC, en date du 13 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de BERGERAC de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de BERGERAC et le Bergerac Périgord Football Club pour la mise à disposition du gymnase Roland-DUBOS, dans le cadre d'un stage vacances.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du gymnase Roland-DUBOS s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 233,88 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE BERGERAC PERIGORD POURPRE HANDBALL - B2PH

L20230072

Décision en date du 20 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision n° AG20221607 en date du 23 septembre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU la demande de Monsieur Renaud GARRIGUE, entraîneur du « B2PH », en date du 25 janvier 2023, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le gymnase Louis-ARAGON les lundi 06 et mardi 07 février 2023 de 9H00 à 16H30 et le gymnase Roland-DUBOS les lundi 13 et mardi 14 février 2023, afin d'organiser des stages handball ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de BERGERAC et le Bergerac Périgord Pourpre Handball, pour la mise à disposition du gymnase Louis-ARAGON les lundi 06 et mardi 07 février 2023 de 9H00 à 16H30 et le gymnase Roland-DUBOS les lundi 13 et mardi 14 février 2023 de 9H00 à 16H30 pour effectuer des stage de handball.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 667,76 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

L20230073

Décision en date du 20 février 2023

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision n° AG20221607 en date du 23 septembre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU la décision L2022066 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU les demandes de réservations, sur le site de la Ville de Bergerac, par Madame Pascale NEURY, Directrice de V.P.T.J, en date du 28 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives sur le territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour la mise à disposition du gymnase Jean-MOULIN, dans le cadre de l'opération « Vacances Pour Tous les Jeunes » organisée par le V.P.T.J, qui aura lieu les lundi 06, mardi 07,

vendredi 10, lundi 13, mardi 14 et vendredi 17 février 2023 de 10H00 à 12H00 et le jeudi 16 février 2023 de 10H00 à 17H00.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 512,24 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT entre La Ville de Bergerac et LES VIEILLES AUTOMOBILES DU PÉRIGORD

L20230074

Décision en date du 20 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

VU le courriel des Vieilles Automobiles du Périgord en date du 21 juin 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations dans leurs activités,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et les Vieilles Automobiles du Périgord pour la mise à disposition du site de Picquecailloux, du Hall Raoul Géraud, de la salle Louis Delluc et de matériel du jeudi 23 février au lundi 27 février 2023 dans le cadre de l'organisation de la 47ème Bourse d'échange organisée les 25 et 26 février 2023.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations, de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 3 000, 51 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE

L20230075

Décision en date du 09 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté de délégations de fonction et de signature du Maire aux adjoints et conseillers municipaux en date du 23 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et France Active Nouvelle Aquitaine afin de formaliser le soutien apporté par ce partenaire dans l'accompagnement mené par la Commune auprès du tissu associatif bergeracois et des porteurs de projet.

ARTICLE 2 : Cette convention de partenariat est conclue à compter du 25 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Le preneur devra renouveler sa demande de partenariat avant le 30 novembre 2023.

ARTICLE 3 : Ce partenariat se traduira pour la tenue de permanences mensuelles à la Maison des Associations Joséphine Baker, le 4ème mercredi du mois de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.

Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PROFESSION SPORT ET LOISIRS 24

L20230077

Décision en date du 09 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté n°AG20221607 de délégations de fonction et de signature du Maire aux adjoints et conseillers municipaux en date du 23 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et Profession Sport et Loisirs 24 afin de formaliser le soutien apporté par ce partenaire dans l'accompagnement mené par la Commune auprès du tissu associatif bergeracois.

ARTICLE 2 : Cette convention de partenariat est établie pour une période d'un an, à compter du 01 octobre 2022, et sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

ARTICLE 3 : Ce partenariat se traduira pour la tenue de permanences mensuelles à la Maison des Associations Joséphine Baker, le 3ème mercredi du mois de 9h00 à 12h00, ainsi que par la mise en place de formations gratuites, à destination des acteurs associatifs, dans le cadre du réseau Guid'Asso.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'USB OMNISPORTS – SECTION KRAV-MAGA

L20230081

Décision en date du 27 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature

du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle, de sites et de matériel ;

VU la demande de l'USB Omnisports, section Krav Maga en date du 17 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives proposées par les associations sportives.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'USB Omnisports, section Krav Maga, pour la mise en œuvre d'un partenariat à l'occasion des stages de formations et des examens de ceintures Krav-Maga qui se dérouleront au dojo Paul Bramerie :

- les dimanches 05 et 19 février de 13h à 20h,
- les dimanches 05,12 et 26 mars de 13h à 20h.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du site s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LES MAGES POURPRES

L20230083

Décision en date du 20 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la demande de l'association Les Mages Pourpres en date du 16 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association les Mages Pourpres pour la mise à disposition de la salle René Coicaud et de matériel du vendredi 10 au lundi 13 mars 2023 dans le cadre de l'organisation d'un festival du jeu.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 335,35 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION C.E.R.A.D.E.R

L20230084

Décision en date du 27 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

VU la demande de l'association C.E.R.A.D.E.R en date du 6 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans le cadre de dynamiser le territoire,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association CERADER pour la mise à disposition de la salle Louis Delluc et de matériel du vendredi 10 au samedi 11 mars 2023 dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le montant de cette prestation est valorisée à 277,35 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE TRÈFLE GARDONNAIS

L20230087

Décision en date du 16 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la demande du Trèfle Gardonnais en date du 23 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Trèfle Gardonnais pour la mise à disposition de la salle Cyrano et de matériel du samedi 18 au lundi 20 mars 2023 dans le cadre de l'organisation d'un repas.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 250,29 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION EVEIL INFINI

L20230088

Décision en date du 27 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU le courrier de l'association Eveil Infini en date du 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Eveil Infini pour la mise à disposition de la salle René Coicaud et de matériel du vendredi 3 au lundi 6 mars 2023 dans le cadre de l'organisation d'un salon du bien-être.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 392,92 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET BERGERAC PÉRIGORD POURPRE HANDBALL

L20230092

Décision en date du 20 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision n° AG20221607 en date du 23 septembre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU la demande du Bergerac Périgord Pourpre Handball en date du 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Bergerac Périgord Pourpre Handball, pour la mise à disposition du gymnase Louis Aragon, dans le cadre de l'organisation d'un stage départemental de handball, qui aura lieu le dimanche 19 février 2023 de 8H30 à 16H00.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 166,94 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA MAISON SAINT-JOSEPH

L20230096

Décision en date du 20 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la demande de la Maison Saint-Joseph en date du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans la dynamisation du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et la Maison Saint-Joseph pour la mise à disposition de 20 tables rectangulaires du lundi 13 au vendredi 17 mars 2023 dans le cadre d'une formation réalisée dans les locaux de l'association.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de ce matériel s'effectuera pour un montant de 16,32 € T.T.C.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF (IME) DE ROSETTE, ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS

L20230117

Décision en date du 27 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU la demande de l'IME de Rosette Association Les Papillons Blancs en date du 13 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'IME de Rosette Association Les Papillons Blancs, pour la mise à disposition du stade d'athlétisme situé sur la Plaine des Sports, dans le cadre de l'organisation du Championnat Départemental d'Athlétisme Sport Adapté, qui aura lieu le mercredi 15 mars de 9h30 à 13h.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION BERGERACOISE SPORT ADAPTE (ABSA)

L20230119

Décision en date du 01 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU la demande de l'Association Bergeracoise Sport Adapté en date du 17 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Bergeracoise Sport Adapté, pour la mise à disposition de la salle René Coicaud, dans le cadre de l'organisation de la Coupe Départementale de Sarbacane – Sport Adapté, qui aura lieu jeudi 16 mars de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle et son matériel s'effectuera à titre gracieux. Le montant de la valorisation s'élève à 328,14 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POUDRERIE DE BERGERAC (ASPB) SECTION BADMINTON

L20230120

Décision en date du 16 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU la demande de l'ASPB Section Badminton en date du 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'ASPB section Badminton, pour la mise à disposition du gymnase Louis Aragon dans le cadre de la Rencontre Départementale Interclubs de la Section Badminton, qui aura lieu dimanche 19 mars de 7h30 à 20h.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du gymnase et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le montant de la valorisation s'élève à 205,01 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNION SPORTIVE BERGERACOISE (USB) - SECTION TENNIS

L20230121

Décision en date du 08 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle, de sites et de matériel ;

VU la demande par courriel de l'USB Tennis en date du 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives proposées par les associations sportives.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'USB Tennis pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation du Tournoi de Tennis l'Authentik qui se déroulera sur les terrains de tennis du Barrage, du samedi 25 février au dimanche 12 mars 2023 de 8h à 2h du matin.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du site s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE CLUB STELLA – SECTION GYMNASTIQUE

L20230122

Décision en date du 08 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle, de sites et de matériel ;

VU la demande par courriel du Club Stella en date du 16 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives proposées par les associations sportives.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et Le Club Stella, section gymnastique pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de la compétition Départementale Féminine et Masculine, qui se déroulera le samedi 11 mars de 7h à 22h et le dimanche 12 mars de 8h à 20h.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du site s'effectuera à titre gracieux. Le montant de la valorisation s'élève à 333,88 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication

ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNSS 24 (UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE)

L20230123

Décision en date du 16 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel ;

VU la demande par courrier de l'UNSS 24 en date du 22 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives proposées par les associations sportives.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'UNSS 24 pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre du Championnat Départemental de Laser Run, qui se déroulera au stade Gaston Simounet le mercredi 15 mars 2023 de 8h30 à 17h15.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du site s'effectuera à titre gracieux. Le montant de la valorisation s'élève à 1176,06 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'AOL PÉTANQUE

L20230124

Décision en date du 01 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle, de sites et de matériel ;

VU la demande par courrier de l'AOL Pétanuque en date du 8 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives proposées par les associations sportives.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'AOL Pétanque, pour l'installation

d'un barnum de 5x5m à l'occasion des concours de pétanque qui se dérouleront les 14 et 28 mars – le 30 avril – le 14 mai et le 1er octobre de 14h à 21h, sur les terrains de Picquecailloux derrière la salle Louis Delluc.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du barnum et du site s'effectuera à titre gracieux. Le montant de cette prestation est estimé à 289,22 € x 5 dates soit, un montant de 1446,10 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE TENNIS CLUB DE BERGERAC

L20230125

Décision en date du 27 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU le courrier du Tennis Club de BERGERAC en date du 8 Août 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Tennis Club de BERGERAC pour la mise à disposition de la salle Louis Delluc et de matériel du samedi 11 au lundi 13 mars 2023 dans le cadre de l'organisation d'un quine.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Cette prestation est valorisée à 314,41 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-PÉRIGORD

L20230126

Décision en date du 16 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU le courriel du Crédit Agricole Charente-Périgord en date du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les activités du crédit agricole.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Crédit Agricole Charente-Périgord pour la mise à disposition de la salle René Coicaud et de matériel du mardi 14 au mercredi 15 mars 2023 dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale suivie d'un repas.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 680,77 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LES ENFANTS DE FRANCE BERGERAC

L20230128

Décision en date du 20 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision n° AG20221607 en date du 23 septembre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU la demande de Madame Valérie LARGE, professeure de gymnastique artistique aux Enfants de France Bergerac, en date du 27 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et les Enfants de France Bergerac, pour la mise à disposition du gymnase Jacques-ARGUES, dans le cadre des répétitions chorégraphiques de gymnastique, qui auront lieu les samedis 18 février 2023 et 04 mars 2023 de 17H30 à 20H00.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 125,40 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNION SPORTIVE BERGERACOISE (USB) - RACING CAR

L20230140

Décision en date du 16 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel,

VU la demande par courrier de Monsieur Florian HELIAS Président l'USB RACING CAR en date du 30 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives proposées par les associations sportives.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'USB Racing Car pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de la Course Ligue Open Promo TT1/8 Th et EI, qui se déroulera sur le circuit situé à Picquecailloux les 25 et 26 mars de 7h à 19h.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du site s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 1106,98 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION PASSION VDI AQUITAINE

L20230146

Décision en date du 16 mars 2023

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courrier de l'association Passion VDI Aquitaine en date du 19 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Passion VDI Aquitaine, pour la mise à disposition de la salle René Coicaud du samedi 18 au lundi 20 mars 2023 dans le cadre de l'organisation d'un salon du bien-être.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 250,29 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LES COLLECTIONNEURS BERGERACOIS

L20230151

Décision en date du 16 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courrier de l'association Les Collectionneurs Bergeracois en date du 12 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association les Collectionneurs Bergeracois, pour la mise à disposition du Hall Raoul Géraud, de la salle Louis Delluc et du matériel du jeudi 23 mars à 9h00 au lundi 27 mars 2023 à 10h00 dans le cadre de l'organisation d'un salon de la collection.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 912,63 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

L20230152

Décision en date du 16 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU le courrier de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 08 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les activités de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la mise à disposition de la salle René Coicaud et de matériel du vendredi 24 mars au lundi 27 mars 2023 dans le cadre de l'organisation du festival « Place aux jeunes ».

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le montant de cette prestation est valorisé à 434,92 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COMITE DÉPARTEMENTAL DE RUGBY DE LA DORDOGNE

L20230252

Décision en date du 16 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle, de sites et de matériel ;

VU la demande du Comité Rugby de la Dordogne en date du 05 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives proposées par les associations sportives.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et Le Comité Départemental de Rugby de la Dordogne pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre du Challenge Fédéral Féminin qui se déroulera sur la Plaine des Sports le mercredi 22 mars 2023 de 12h à 17h.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du site s'effectuera à titre gracieux. Le montant de la valorisation s'élève à 13,10 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

PROTECTION FONCTIONNELLE – AFFAIRE DU 19/01/2022 INDEMNISATION EN RÉPARATION DE PRÉJUDICES SUBIS PAR DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COLLECTIVITÉ

L20230107

Décision en date du 27 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.134-1 et suivants, recodifiant l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret N°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle ;

VU le jugement rendu par Tribunal judiciaire de Bergerac le 08 mars 2022 suite à la plainte déposée par 3 agents de la police municipale de la collectivité ;

VU la défaillance du tiers condamné ;

CONSIDÉRANT que les agents victimes n'ont pas à subir cette défaillance ;

CONSIDÉRANT l'obligation incombant à la Ville de Bergerac.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac s'acquitte pour cette affaire, des sommes dues en réparation de préjudices moraux pour les faits commis à l'encontre des agents : 300 € pour le premier agent, 600 € pour le deuxième agent, ainsi que la somme de 375 € pour le troisième agent (300 € pour préjudice moral + 75 € pour préjudice matériel).

ARTICLE 2 : Le montant des préjudices fixé par le jugement rendu sera réglé sur le budget principal, chapitre comptable 011, article 6227, fonction 020.

ARTICLE 3 : La protection fonctionnelle est accordée durant toute la durée de l'instance, jusqu'à épuisement des voies de recours éventuelles.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex ou par l'application Télérecours accessible à partir du site Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

RÉTROCESSION DE CONCESSION

L20230082

Décision en date du 09 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des Concessions dans les Cimetières ;

VU la décision en date du 14 Février 2017 portant sur les modalités de calcul des rétrocessions et conversions de concessions ;

VU l'arrêté en date du 13 Février 2013 portant réglementation de la police des cimetières ;

VU la demande de rétrocession d'une concession en date du 07 Février 2023, présentée par Madame Thérèse ESNAULT 70, route de Sainte Foy des Vignes - 24100 Bergerac (Dordogne).

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : La demi-concession de terrain, attribuée le 23 NOVEMBRE 2021, à Thérèse ESNAULT, sise au cimetière SITE CINÉRAIRE N° 3 DIVISION CAVURNE – ALLÉE H – CLASSE 15 ans, est reprise par la Ville de Bergerac pour un montant de 293,00 euros correspondant aux années restantes.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

RÉTROCESSION DE CONCESSION

L20230129

Décision en date du 21 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des Concessions dans les Cimetières ;

VU la décision en date du 14 Février 2017 portant sur les modalités de calcul des rétrocessions et conversions de concessions ;

VU l'arrêté en date du 13 Février 2013 portant réglementation de la police des cimetières ;

VU la demande de rétrocession d'une concession en date du 15 Février 2023, présentée par Monsieur Bernard GAUDION 10, rue Pierre Perret - 82400 Valence d'Agen (Tarn et Garonne).

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : La demi-concession de terrain, attribuée le 11 Août 2000, à Jean GAUDION, sise au cimetière Beylive N° 1465 DIVISION Nord – CLASSE 30 ans, est reprise par la Ville de Bergerac à titre gratuit.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 Courriels : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

RÉTROCESSION DE CONCESSION

L20230170
Décision en date du 10 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des Concessions dans les Cimetières ;

VU la décision en date du 14 février 2017 portant sur les modalités de calcul des rétrocessions et conversions de concessions ;

VU l'arrêté en date du 13 février 2013 portant réglementation de la police des cimetières ;

VU la demande de rétrocession d'une concession en date du 03 mars 2023, présentée par Madame Brigitte OSPELT 81, avenue Paul Doumer – 24100 Bergerac (Dordogne).

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : La demi-concession de terrain, attribuée le 13 octobre 2014, à Brigitte OSPELT, sise au cimetière Beylive N° 261 DIVISION Cavurne – CLASSE 30 ans, est reprise par la Ville de Bergerac pour un montant de 282,80 euros correspondant aux années restantes.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURE

N° DÉCISION	NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	CIMETIÈRE
L 20230016	ROJO Pierre	30 ans	5,179 m2	513,00	2022	Beylive
L 20230017	LUTZ Edwige	Perpétuelle	5,179 m2	3600,00	2022	Beylive
L 20230018	FERRANDIER Alain	15 ans	1,000 m2	486,00	2022	Parc cinéraire
L 20230019	MEREDIEU François	15 ans	5,179 m2	257,00	2022	Beylive
L 20230020	ANTOINE Eric	30 ans	5,179 m2	513,00	2022	Beauferrier
L 20230021	WALTER Marie Christine	15 ans	5,179 m2	257,00	2022	Beylive
L 20230022	MONTARON Annie	50 ans	5,179 m2	854,00	2022	Beylive
L 20230023	PAUWELS Marie Hélène	Perpétuelle	5,179 m2	3600,00	2022	Beylive
L 20230024	FARHI Nora	15 ans	5,179 m2	257,00	2022	Beylive
L 20230025	NASSER Samira	15 ans	4,76 m2	249,00	2022	Beylive
L 20230108	POURADIER Christian	50 ans	1,000 m2	1608,00	2022	Parc cinéraire
L 20230109	CHAMPARINY Arlette	15 ans	5,179 m2	250,42	2022	Beylive
L 20230110	DEBET Arnaud	50 ans	5,179 m2	645,00	2022	Beylive
L 20230111	SASSENHAGEN	30 ans	5,179 m2	513,00	2022	Beylive

	Frédéric					
L 20230112	ROJO Pierre	50 ans	5,179 m2	341,00	2022	Beylive
L 20230113	COLUCCI Michel	30 ans	5,179 m2	513,00	2022	Beylive
L 20230114	BAILLY Nelly	30 ans	5,179 m2	513,00	2022	Beylive
L 20230115	GOTARDA Françoise	30 ans	5,179 m2	513,00	2022	Beylive
L 20230016	CHAVENT Simone	15 ans	1,000 m2	486,00	2022	Parc cinéraire
L 20230148	BOYES Dennis	30 ans	5,179 m2	513,00	2022	Beylive
L20230149	BANIZETTE Cindy	30 ans	5,179 m2	513,00	2022	Beylive

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE (MISE EN ŒUVRE DE TECHNIQUES DE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES EN DOMAINE PUBLIC)

L20230026

Décision en date du 19 janvier 2023

Le Maire de Bergerac ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac d'engager des travaux de réaménagement de la Place Gambetta ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de créer des îlots de fraîcheur.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sollicite l'aide de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 % des travaux subventionnables, au titre du dispositif de mise en œuvre de techniques de gestion intégrée des eaux pluviales en domaine public, pour le projet suivant :

- Réaménagement de la place Gambetta et de ses abords avec création d'un îlot de fraîcheur (montant total des travaux : 527 170,61 € HT, montant subventionnable 272 265,65 € HT)

ARTICLE 2 : La demande de financement s'élève à un total de 136 132,83 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au préfet de la dordogne, affichée, remise au receveur municipal et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communale.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (FONDS VERT – RÉNOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AXE 1)

L20230177

Décision en date du 07 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac d'engager des travaux de rénovation de l'éclairage public.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sollicite l'aide du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires à hauteur de 20 % des travaux subventionnables, au titre de l'axe 1 du Fonds Vert pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, pour le projet suivant :

- Rénovation de l'éclairage public (montant total des travaux : 420 000 € HT)

ARTICLE 2 : La demande de financement s'élève à un total de 84 000 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex – Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au préfet de la dordogne, affichée, remise au receveur municipal et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION (12 000 €) ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE TENNIS CLUB BERGERAC

L20230097

Décision en date du 02 mars 2023

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision L2021-0215 relative à la création de terrains de padels communaux et listant les partenaires financeurs ;

VU le plan de financement du projet ;

VU le procés verbal de réception des travaux inhérent à ce projet en date du 26 novembre 2021 ;

VU le courrier de notification de la Fédération Française de Tennis en date du 28 janvier 2022 attribuant 12 000 € au Tennis Club BERGERAC (TCB) ;

VU les statuts de l'association bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT le projet présenté par le Tennis Club de Bergerac de construire deux cours de padels sur le site du Millet appartenant à la Ville de Bergerac, et l'achèvement de ce projet fin 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'intervention du TCB auprès de la FFT lui a permis de bénéficier d'une subvention financière de 12 000 € qu'il propose de reverser à la ville de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT la participation communale de 76 000 € ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de demander le reversement du financement perçu par le TCB auprès de la FFT conformément aux accords conclus lors de la finalisation du projet de création de terrains de padels sur le site du Millet.

ARTICLE 2 : de conclure une convention actant les modalités de reversement de cette recette au profit de la ville.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

SOUSCRIPTION D'UN CRÉDIT DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

L20230029

Décision en date du 24 janvier 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3° ;

VU la délibération n°D2020044 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat, de procéder, dans la limite d'un montant de 6 000 000 €, à la réalisation des crédits de trésorerie destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération n°D2017052 du 27 juin 2017 approuvant notamment l'adhésion de La Ville de BERGERAC à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

CONSIDÉRANT l'offre de crédit de trésorerie proposée par l'Agence France Locale en date du 13 janvier 2023.

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie : Un crédit de Trésorerie est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 3 000 000 EUR (trois million d'euros)
- Durée Totale : 364 jours après la date d'entrée en vigueur
- Date d'Entrée en Vigueur : 01/02/2023
- Date d'échéance Finale : 31/01/2024
- Taux d'Intérêt : Ester (Ester flooré à 0) auquel s'ajoute une marge de 0,29 %
- Base de calcul des Intérêts : exact/360
- Commission de non-utilisation (CNU) : .0,10 % de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la CNU : exact/360
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du crédit de trésorerie

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire : La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, remise au Receveur Municipal, au Président de l'Agence France Locale et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE BERGERAC DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX AFFAIRE 2206450-4 – DÉCISION DE PLACEMENT À LA RETRAITE POUR INVALIDITÉ AGENT

L20230060

Décision en date du 02 février 2023

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé ;
VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires ;
CONSIDÉRANT que le Maire est chargé de défendre les intérêts de la commune dans les actions en justice, que ce soit en recours ou en défense ;
CONSIDÉRANT la complexité du dossier en raison de ses données techniques et juridiques entraînant la nécessité de recourir aux services d'un avocat spécialisé en la matière.

◆

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est confié au cabinet HMS ATLANTIQUES AVOCATS, la mission de conseil et d'assistance en justice par devant le Tribunal administratif de Bordeaux (dossier n° 2206450), consécutivement à la contestation, de la décision de placement à la retraite pour invalidité du 25 mai 2022 d'un agent de la commune de BERGERAC
ARTICLE 2 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée au cabinet HMS ATLANTIQUES AVOCATS, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÈGLEMENT – SINISTRE INCENDIE À L'ABATTOIR MUNICIPAL DE BERGERAC LE 13/01/2020

L20230188
Décision en date du 14 mars 2023

Le Maire de Bergerac ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

VU le sinistre incendie survenu à l'abattoir municipal de Bergerac le 13/01/2020 sous le numéro de dossier MAIF n°M200142400D ;

VU la base de remboursement en valeur à neuf estimée à 1 716 170,70 € ; tenant compte de la déduction de la vétusté de 391 712,64 €, de la franchise prévue au contrat de 6 000 € et des 3 acomptes précédemment versés pour un montant total de 130 000 €, la base de remboursement est donc de 1 429 165,10 €.

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'accepter le règlement immédiat d'un montant de 965 496,56 € qui sera versé sous forme de lettre chèque ou de virement ainsi que le règlement différé d'un montant de 463 668,54 € versé ultérieurement sur présentation des factures de réparation.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Tél: 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PREFET de la dordogne, remise au receveur municipal et portée à la connaissance des conseillers municipaux, lors d'une prochaine réunion de l'assemblÉe communale.

POUR DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA VILLE DE BERGERAC – EXERCICES 2015 À 2021

Acte n° D20230015
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Mes chers collègues, sur ce rapport de la Cour des Comptes, je rappelle que c'est le rapport d'observations définitives, que ça a eu lieu récemment. On peut quand même être satisfaits de quelques phrases déjà dans la synthèse, puisque le présent contrôle montre que la qualité des comptes

s'est améliorée. C'est déjà un élément très positif. Avant d'aller dans le détail de ce rapport d'observations, et surtout sur les recommandations qui sont faites, j'aimerais d'abord évoquer, mes chers collègues, certes la bonne santé qui donne des pistes d'amélioration, des recommandations, mais avant de rentrer dans le détail, je tiens d'abord à saluer le travail d'analyse qui a été fait et surtout je suis très heureux que celui-ci prouve la conformité des frais de remboursement des élus, puisqu'aucun signalement n'est fait par la Chambre Régionale des Comptes à la justice. Je vous rappelle que devant notre assemblée, il y a quelques mois, Madame CHAMBERON, Monsieur BENFEDDOUL, Messieurs FREL et RUET, vous avez menti en séance publique, devant les Bergeracois, oui vous avez menti. Bien sûr vous êtes coutumiers des mensonges et ça continue. Pour vous, la Cuisine Centrale c'est de l'alimentation industrielle, c'est faux. Vous avez d'abord choqué, vous avez choqué les salariés de la Cuisine Centrale qui m'ont fait part dès aujourd'hui, ils m'ont fait part de ce qu'ils ont pu voir sur les réseaux sociaux, que ce soit votre vidéo que vous avez réalisée ou encore les commentaires qui vont avec, alors que la Cuisine Centrale ce sont des produits locaux, des produits bios, des produits frais, ce sont des pommes qui arrivent et c'est de la compote de pommes qui est réalisée pour l'ensemble de nos enfants dans les écoles, pour nos personnes âgées dans les résidences autonomies ou encore pour les personnes les plus faibles au niveau de la Maison d'Accueil Temporaire. Vous annoncez la fermeture de la Poste Valette, c'est faux, c'est faux ! On voit en gros le titre que « la Poste ferme rue Valette » et vous avez vu les articles qui ont suivi derrière où la Poste reste bien sur la rue Valette. Monsieur RUET vous disiez « l'engagement municipal est le plus beau des mandats ». Oui, je dis oui Monsieur RUET, à une condition, une, que cet engagement se fasse autour de débats, de discussions précises entre personnes ayant des idées, et bien sûr, non au mensonge. Et pire que vos mensonges, la délation d'un membre d'opposition auprès de la Procureure pour dénoncer des faits imaginaires. Je parle très simplement de Monsieur BENFEDDOUL qui a écrit à la Procureure de la République concernant les faits de ces remboursements, alors que Monsieur BENFEDDOUL n'avait aucun élément, il a écrit. Je tiens à le dire, je précise. Alors que la délibération suivante rendra un hommage à un résistant, elle rendra hommage à un résistant, alors que la guerre est aux portes de l'Europe, quelle honte pour des membres d'opposition de perpétuer de telles pratiques. Dans de telles circonstances, je ne voudrais pas être le voisin, le collègue ou le membre de certaines familles. Alors poursuivez, poursuivez vos mensonges, les Bergeracois s'en rendent compte, ce qui crédibilise notre action. Les Bergeracois sont choqués, vous avez perdu toute crédibilité. Les collègues ici-présents sont choqués, vous avez perdu toute légitimité. Il vous reste une chose à faire, démissionner. Il était temps de dire ces choses-là, il fallait en début de séance pouvoir les évoquer. Monsieur LETURGIE, rapidement s'il vous plaît avant qu'on puisse passer aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes directement. »

M. LETURGIE : « Je vous rejoins sur votre analyse effectivement et sur les remarques que vous venez de faire. On connaît votre intérêt pour le débat, votre intérêt pour l'information donnée en détails et précisément, et aujourd'hui, vous me permettez d'aborder une question que je me pose depuis longtemps. À savoir, que se passe-t-il dans l'opposition pour qu'elle confonde propositions et mièvreries ? Que se passe-t-il dans l'opposition pour qu'elle ne respecte plus les valeurs républicaines, démocratiques, humaines tout simplement ? Que se passe-t-il dans l'opposition pour qu'elle oublie les valeurs des oppositions de GARRIGUE, PIMONT, SICARD, MANET, etc. ? Aujourd'hui, moi j'ai le sentiment qu'on a une opposition qui est mièvre, qui est mesquine, qui soutient souvent ragots et rumeurs, qui effectivement véhicule des pseudo-informations, enfin une opposition finalement frêle, incapable de projets, une opposition toujours prête à ruer dans les brancards, une opposition qui n'a d'existence que parce qu'elle a été élue mais qui finalement n'est pas force de propositions, n'est pas force de projets, comme cela l'était du temps des maires passés. Finalement, je crois deux choses, c'est que, ou l'opposition ferait mieux de rentrer dans la majorité parce qu'elle n'a rien de mieux à proposer ou alors, opposition démission ! Voilà ce que je propose. Mais je voulais le dire, ça fait déjà un petit moment. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur LETURGIE, de cette partie-là. Je reprends ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui évoque bien, et c'est d'ailleurs dans mon courrier, le fait que l'ensemble des remboursements qui ont pu être faits par des élus ont toujours été conformes à la réglementation en vigueur et c'est sûr que certains peuvent baisser la tête. En ce qui concerne cette procédure, je rappelle que c'est l'analyse des comptes 2015 à 2021, donc une partie était avec un ordonnateur précédent, Daniel GARRIGUE, et moi-même depuis le 4 juillet 2020. Je vais évoquer quelques éléments de contexte, puisque j'ai rappelé tout à l'heure que ce rapport d'observations, et dans sa synthèse, le présent contrôle montre que la qualité des comptes s'est améliorée, et donc au fur et à mesure de l'analyse de ce rapport ça a pu se faire, ce Débat d'Orientations Budgétaires lorsqu'il est fait, cet examen pour 2021 fait apparaître que tous les éléments prescrits par la réglementation y ont bien été abordés. Quand on a un Débat d'Orientations Budgétaires, on a toujours des membres d'opposition qui disent que ce n'est pas assez lisible, qu'il n'y a pas assez d'éléments, que ce n'est pas assez transparent. La Chambre Régionale des Comptes, pour elle, ce sont des éléments qui sont tout à fait transparents et tout ce qui prescrit, les éléments prescrits par la

réglementation y sont bien abordés. Ensuite, je souhaitais évoquer, en ce qui concerne la tendance croissante qui est reprise, alors attendez parce que je voulais le faire dans l'ordre du Débat pour que vous puissiez le suivre en même temps. En page 8 c'était le rapport budgétaire et ensuite en page 22, si vous souhaitez suivre les pages, sur le constat du contrôle précédent, dans son rapport d'observations définitives du 5 octobre 2016, donc là c'étaient les années passées, la Chambre Régionale des Comptes relevait que la ville de Bergerac ne disposait pas de l'autofinancement nécessaire pour mettre en œuvre sa politique d'investissement dans la mesure où l'épargne nette était négative tout au long de la période 2010-2004. La gestion de ces années sous le mandat de certains membres de l'opposition ici ou en tout cas de mauvaise gestion puisqu'on voit bien que l'épargne nette a toujours été négative pendant l'ensemble du mandat. Depuis notre arrivée, on a une épargne nette positive en 2021 et pour la 2ème année consécutive, on sortira une épargne nette encore positive lors du compte administratif. Ce qui veut dire qu'on a largement amélioré les comptes, d'abord avec mon prédécesseur, Daniel GARRIGUE sous le mandat précédent, et avec la nouvelle équipe municipale depuis 2020. Quand on rapporte, sur les produits de fonctionnement, quand on rapporte au nombre d'habitants on est 25 % inférieur à la moyenne. Ça montre bien que depuis des années, quand avec Daniel GARRIGUE on évoquait les Dotations Globales de Fonctionnement qui sont bien moindres à Bergerac qu'ailleurs, lorsque les Dotations Globales de Fonctionnement, l'ensemble des dotations d'État, seront revues, ce serait l'occasion de montrer que Bergerac a moins qu'ailleurs, et là c'est bien montré. L'évolution des ressources institutionnelles, et j'y viens, on a une DGF par habitant de la commune de Bergerac qui est inférieure à la moyenne de la strate durant toute la période de contrôle. C'est-à-dire que si on prend les communes identiques à Bergerac en nombre d'habitants, on a toujours une Dotation Globale de Fonctionnement inférieure. Et malgré tout, on doit assurer les mêmes services publics que dans les communes de même strate que la nôtre. En ce qui concerne l'évolution des charges de gestion entre 2015 et 2020, il est à noter le niveau qui demeure en deçà de 2019 pour 2021. Ce qui veut dire qu'en 2020, certes, il y a une baisse qui était due à la crise sanitaire, mais qu'en 2021 on est toujours à un niveau inférieur à 2019 sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Ce qui veut dire que le travail qui est mené par les services, par les élus, est important et on continuera à le réaliser. Les dépenses de fonctionnement de la commune de Bergerac rapportées à sa population sont constamment inférieures à la moyenne de la strate, c'est rappelé plusieurs fois dans ce rapport de la Chambre Régionale. L'objectif global des dépenses réelles de fonctionnement au budget, on a atteint les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement tels que nous les avions fixés ou tels qu'ils étaient fixés en tout cas dans la loi de programmation des finances publiques de 2018 à 2022. Donc là encore, on a réussi à atteindre nos objectifs. L'évolution des charges de personnels, on le voit au cours de la période, les charges de personnels se sont accrues de 3,6 %, ce qui est quand même très faible sur une période de 6 années, mais malgré cela c'est sous l'effet d'une progression des postes de personnels titulaires que des personnels non titulaires. Les titulaires pourquoi ? C'est parce que tous les emplois aidés de l'époque, on a souhaité enlever cette précarité de l'ensemble des salariés et ils ont été titularisés. En ce qui concerne les non titulaires, on est essentiellement sur le recrutement des médecins vacataires sur la collectivité de Bergerac. Plusieurs points sont abordés ici, et ça c'est plutôt intéressant à voir, c'est en premier lieu la progression des charges de personnels qui est le fait de facteurs exogènes. C'est-à-dire, ce n'est pas l'embauche pour l'embauche, c'est au contraire, suite à des mesures catégorielles qui sont intervenues, il y a eu la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2016 puis au 1er février 2017, l'application de 2016 à 2021 des mesures du protocole du Parcours Professionnel Carrière Rémunération, le fameux PPCR qu'on évoque régulièrement, la répercussion des revalorisations du SMIC entre autres, tout cela a contribué à la hausse naturelle des salaires. En second lieu, les décisions de gestions internes ont également contribué à ces dépenses. Au cas d'espèce, la collectivité affiche la volonté d'étudier au cas par cas l'opportunité d'un remplacement à l'occasion d'un départ en retraite. Et puis bien sûr, la politique d'avancement de la commune influe directement sur Glissement Vieillesse Technicité, le fameux GVT, responsable de l'augmentation des charges de personnels à effectif constant. On a mis en œuvre la CIA, on a également le passage du RIFSEEP qui a été mis en œuvre sur la collectivité et, malgré l'absence de refondation juridique complète du dispositif indemnitaire, la Chambre Régionale des Comptes constate que les surcoûts liés à cette décision de gestion interne demeurent limités, c'est-à-dire que le fait d'avoir augmenté, du fait de la collectivité, les salaires n'est pas dû à la hausse globale que l'on voit de ces 3,6 %. Sur les subventions de fonctionnement accordées, on a accordé aux organismes tiers près de 2 200 000 € en 2021 et c'est en progression de 20 %. On voit d'ailleurs que la contribution au Centre Communal d'Action Sociale est de plus de 43 %. Dès notre arrivée en 2020, ça a été la volonté municipale d'accompagner celles et ceux qui en avaient le plus besoin. On a accompagné, avec notre Vice-Président Charles MARBOT, avec l'ensemble des administrateurs qui siègent au CCAS, on a accompagné davantage, on est passé de 948 000 € en 2015 à près de 1 354 000 € en 2021. Et puis les subventions aux associations, on était à 900 000 € en 2015, on est toujours à 900 000€ en 2021. Des chiffres aussi clés, c'est la capacité d'autofinancement, et on voit l'amélioration de la capacité d'autofinancement de 2015 à 2021. On la voit puisqu'en 2015, on avait 3 800 000 € d'autofinancement pour aujourd'hui 5 600 000 € ; on continue à améliorer l'ensemble des

comptes de la collectivité. Ensuite, sur le financement des investissements, cette capacité d'autofinancement nous permet d'investir davantage. Et si entre 2015 et 2021 on a pu investir environ 30 millions d'euros, je rappelle qu'on a pour objectif sur le mandat près de 56 millions d'euros. Et grâce à cette capacité d'autofinancement et cette marge d'épargne nette qu'on arrive à dégager, on va pouvoir se permettre de réaliser ce programme d'investissement. La commune dispose d'une épargne nette suffisante pour soutenir cet effort, bien sûr un sursaut des dépenses d'équipements peut être observé en 2021, celles-ci ayant presque doublé par rapport à 2020, mais 2020 était une année particulière. Le Programme Pluriannuel d'Investissement qui a été transmis à la Chambre Régionale des Comptes pour les années 2020-2026 affiche des prévisions d'investissements particulièrement ambitieuses, et c'est eux qui notent cela dans le rapport. Sur l'endettement, lors de son précédent contrôle, la Chambre Régionale des Comptes avait observé que la commune n'avait pas véritablement amélioré sa situation financière depuis 10 ans. Et l'ancien ordonnateur avait indiqué sur ce point que la Ville s'y était résolument engagée depuis 2014, ce qui est vrai, puisqu'on a désendetté la collectivité. Nous étions en 2015 à près de 36 millions d'euros d'encours de dette, pour en 2021, hors prêt perçu de l'abattoir, 31 millions. Donc on a bien désendetté la collectivité, on a diminué de plus de 10 % entre 2015 et 2021 cet encours de dette au niveau du budget principal. Bien sûr, cet encours de dette aujourd'hui est affecté par les transferts de compétence des activités organismes tiers et les emprunts relatifs à l'abattoir d'un montant de 1 137 000 €, puisqu'à la clôture du budget de l'abattoir qui a été transféré en Société d'Economie Mixte, on a récupéré dans le budget principal plus d'un million d'euros d'encours de dette. La situation de la trésorerie, quand on regarde la trésorerie nette, elle aussi s'est améliorée. On avait une trésorerie nette en 2015 de 36 000 €. On a en 2021 une trésorerie nette de 1 893 000 €, ce qui veut dire qu'on est vraiment aujourd'hui en capacité d'investir sur le territoire. En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, la mise en place d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, ça a été formalisé puisqu'on a mis en œuvre, on a rédigé par la concertation, la co-construction avec les représentants du personnel, avec l'ensemble des employés de la ville de Bergerac, on a élaboré les Lignes Directrices de Gestion, qui ont été arrêtées pour la période 2021-2023 et qui ont été prises ensuite par décision en décembre 2020. L'évolution des effectifs, il y avait 553 agents en 2015 et nous sommes à 475 agents aujourd'hui. Attention, il faut pondérer ces chiffres avec l'ensemble des agents qui ont été transférés à la SEMAB, c'est-à-dire les effectifs de l'abattoir ce sont 22 contrats ; donc dans la différence entre 553 et 475, il faut vraiment prendre ces 22 effectifs qui étaient de droit privé à cette même date transférés à la SEMAB. La quasi-disparition des contrats aidés en fin de période s'est accompagnée de la titularisation des emplois, c'est marqué dans le document, et bien sûr ça a été une volonté de notre part d'enlever de la précarité de l'emploi pour des personnes travaillant pour nous et ayant donné entière satisfaction. La structure des emplois, et là aussi, quand on passe au tableau des effectifs, quand on évoque les emplois dans l'opposition il y a toujours une voix qui s'élève pour nous dire que l'on n'a pas assez de cadres au sein de la collectivité. La Chambre Régionale des Comptes a une phrase « la structure des emplois est proche de la moyenne nationale pour toute la fonction publique territoriale ». C'est une phrase au niveau de la Chambre Régionale des Comptes, ce qui donne dans notre organisation bien sûr qu'il faut des cadres, des catégories A, des catégories B, il faut aussi des catégories C, mais on est au niveau des strates de la même situation. Sur la mise à disposition des personnels aux associations, là aussi il y avait des recommandations et la commune a produit les exemples de conventions de mise à disposition de son personnel conclues avec les associations, et ces conventions n'appellent pas d'observations. Ce qui veut dire que tout agent qui est mis à disposition d'association il y a bien une convention, il y a bien une délibération, il y a bien un remboursement qui est octroyé et est voté dans le cadre des subventions qu'on verra tout à l'heure. Il est évoqué aussi les mutualisations de personnels entre Bergerac et sa Communauté d'Agglomération. Bien sûr la Chambre Régionale des Comptes regrette la situation puisqu'elle aimerait qu'il y ait davantage de mutualisation entre les services. On doit d'abord travailler sur un pacte financier du territoire et on verra ensuite ce qui pourra être fait en termes de mutualisation.Sur la durée annuelle du temps de travail, la durée légale est de 1 607 heures et c'est vrai que sur le rapport précédent il était de 1 539 heures. La mise en place des 1 607 heures devait et équivalait à 20 équivalents temps plein et c'est sur ces 20 équivalents temps plein qu'on a travaillé depuis notre arrivée à la municipalité, sur le nombre d'effectifs qu'on doit avoir en moins. On a une problématique, on l'évoquera tout à l'heure dans les recommandations, c'est celle des Autorisations Spéciales d'Absence, puisque dans le cadre du passage aux 1 607 heures, on a discuté, on a concerté, je rappelle que le temps de travail a été co-construit avec l'ensemble des salariés de la ville de Bergerac, puisque ce sont eux qui ont choisi le nombre d'heures qu'ils souhaitaient travailler par semaine, ce sont eux qui ont choisi de rester sur la semaine à 4 jours et demi, ce sont eux qui ont choisi de pouvoir garder cette demi-journée flottante, ce sont eux qui ont choisi aussi de pouvoir organiser le temps de travail en fonction de leur vie privée. Mais on avait souhaité aussi, dans cette concertation, garder les fameux jours de congés pour ancienneté, 1, 2 ou 3 jours en fonction de l'ancienneté. On a reçu un courrier, suite à ce contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, un courrier du Préfet nous demandant de revenir sur ces jours d'ancienneté, j'y reviendrai tout à l'heure. Sur la gestion des heures supplémentaires, là aussi ils disent bien qu'il y a une bonne gestion maintenant des heures

supplémentaires, de son contrôle de la collectivité. Si je lis la conclusion relative à la gestion des ressources humaines : « la gestion des ressources humaines est marquée sur la période par la diminution sensible des effectifs de la collectivité, une meilleure maîtrise des heures supplémentaires, ainsi que la mise en œuvre au 1er janvier 2022 des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique qui oblige les collectivités territoriales à respecter la durée du temps de travail ». Voilà un petit peu les grandes lignes que je souhaitais aborder. Maintenant sur les recommandations, les recommandations 1, 3 et 5, elles ont déjà été corrigées ou engagées en cours d'instruction. Donc le fait de compléter les annexes obligatoires des documents budgétaires, il s'agissait d'une utilisation erronée du logiciel financier portant uniquement sur une année. En fait, quand on a fait les comptes, les annexes ont bien été remplies sauf que quand le document est parti, les annexes n'ont pas été transmises, depuis il y a eu une correction informatique. Accélérer la fiabilisation des opérations patrimoniales en liaison avec le comptable. Là on est sur la gestion de l'actif, et donc l'actif entre le comptable et la ville de Bergerac, qui n'est pas forcément le même comme dans beaucoup de collectivités, puisqu'au fur et à mesure des acquisitions, à l'époque ça ne rentrait pas forcément dans le module des immobilisations pour pouvoir les traiter, et puis on n'a pas forcément d'inventaire physique chaque année comme on peut le voir dans des entreprises privées qui ferment un ou deux jours pour faire leur inventaire par exemple. Là, il y a un travail qui est mené, le travail est quasiment terminé et on va pouvoir, dans le cadre du changement de la nomenclature comptable, être à jour au niveau de l'actif. Mettre en œuvre les dispositifs de contrôle prudentiels. Là, c'est la participation de la ville de Bergerac dans différents organismes. On est actionnaires dans Urbanisme Habitat, on est actionnaires dans la Société Mixte d'Abattage du Bergeracois, on est actionnaires chez Mésolia, dans tous ces lieux où on est actionnaires, nos satellites, c'est quel est le contrôle qui est réalisé ? Aujourd'hui, on n'a pas de formalisme de contrôle de l'ensemble de ces outils, à part évidemment la participation des services de la Ville et des élus de majorité/opposition au sein de ces structures, et forcément on nous demande de pouvoir assurer la parfaite transparence de ces actions qu'on peut posséder. Donc ça, c'est en cours aussi d'analyse. Les recommandations 2 et 4 sont à l'étude, l'une pour être engagée avec le changement d'instruction budgétaire, je l'évoquais tout à l'heure, et l'autre doit être soumise aux délégataires. D'abord c'était de comptabiliser nos opérations d'investissement pluriannuel en Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement. Ça, ça va, dans des grandes collectivités, on a des gros investissements, on adopte effectivement ces crédits et on voit ensuite à la fin le coût définitif. Nous, on est plutôt sur notre Programme Pluriannuel d'Investissement avec un système de report, mais ce qui donne une lisibilité permanente à l'ensemble des élus, puisqu'au fur et à mesure des Décisions Modificatives du budget, vous voyez apparaître les projets qui vont être soit en moins parce qu'ils ont coûté moins cher que prévu et donc on peut enlever du budget, soit parce qu'ils prennent du retard, soit parce qu'il y a une modification au terme du calendrier ; et puis ceux que l'on rajoute et c'est beaucoup plus intéressant pour les élus et pour son suivi.
Procéder à la vérification régulière des régies, là aussi il y a une personne qui est qualifiée en interne et qui vérifie l'ensemble des régies, mais il y a une régie, c'est celle du délégataire du stationnement, là c'est une traçabilité de l'ensemble des comptes bancaires, des différents outils d'encaissement, et forcément on ne va pas vérifier avec la régie. Les recommandations 6 et 7, qui portent sur nos relations avec la CAB, elles sont en cours d'ajustement, d'abord de conclure une convention cadre avec la CAB, un audit a été commandé par la CAB auprès d'un cabinet conseil en janvier 2023, et des discussions autour des pistes de mutualisation seront reprises par les effectifs respectifs. Etablir un bilan annuel des échanges de prestations entre la Ville et l'intercommunalité comme relevé par la Chambre. Ce bilan existe et sera amélioré suivant lecture de l'étude précitée. On va déjà très loin dans l'analyse mais il y a quelques éléments supplémentaires demandés. Etudier les possibilités d'emploi, des économies de charges de personnel constituées le rehaussement du temps de travail. C'est déjà ce qui a été mené puisque ce temps de travail on l'a anticipé à l'arrivée aux responsabilités, 20 équivalents temps plein et c'est ce que nous aurons comme emplois en moins d'ici la fin de l'année. La recommandation 8 qui concerne les jours d'ancienneté, je l'ai évoquée, c'est l'illégalité de ces jours d'ancienneté pour les agents de la ville de Bergerac, et donc on écrira au Préfet pour lui répondre en ce qui le concerne. Sur l'abattoir, j'y reviens à la fin parce que c'est un cas particulier l'abattoir, où il y a quelques recommandations au sein de ce rapport, et Daniel GARRIGUE lui-même a répondu par rapport à l'avenir de l'abattoir quand, à la fin de l'année 2010 il était assez incertain avec sa régie directe, dans un contexte de stagnation du marché de la viande, et dans ce contexte il fallait placer tous les acteurs devant leurs responsabilités, c'est ce qui a été fait puisqu'il y a eu un élargissement au niveau du capital avec l'entrée de l'Agglomération, le Grand Périgueux, le Département qui sont rentrés et puis surtout les privés, c'est-à-dire les propres clients, et c'est comment on travaille cette co-construction avec les clients. La Chambre Régionale des Comptes fait état de fragilité juridique mais en aucune façon d'irrégularités dans la procédure de passation du marché, c'est ce qui nous convient bien. Voilà sur ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes, que j'ai essayé de détailler le plus possible. Maintenant, je suis à votre écoute si vous avez des questions, des interventions et bien sûr on pourra échanger sur l'ensemble des années, même s'il y a eu deux ordonnateurs, nous assumons le mandat précédent. Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Juste une remarque sur votre introduction à ce Conseil Municipal, qui est quand même fort spectaculaire et fort surprenante. Je tiens quand même à rappeler la légitimité de l'opposition, vous avez une conception assez curieuse de la démocratie de la vie locale. Simplement, le résultat des élections, je vous le rappelle, 35 % pour notre liste, 15 % pour la liste de Julie et de Monsieur FREL, à nous deux on représente 50 % des électeurs qui se sont exprimés lors de ces municipales. Donc ce soir je ne démissionnerai pas, je ne ferai pas partie de votre majorité parce que je représente les citoyens de Bergerac. Les remarques sur ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Je voudrais vous interpeller notamment sur le contrôle des mouvements financiers par rapport aux Délégations de Service Public. Il est noté que la ville de Bergerac s'en remet entièrement à la SAGS par exemple, pour contrôler les mouvements financiers qui sont issus de cette délégation. Aujourd'hui, je m'étonne que la Ville ne se donne pas les moyens d'assurer ce contrôle, au vu des enjeux qui sont très très importants. Je précise à mes collègues que certaines communes, qui étaient toujours en Délégation de Service Public avec la SAGS ont choisi de faire autre chose. Vous nous reprochez de ne pas faire de propositions ; ce soir, je vous propose Monsieur le Maire, de reprendre cette compétence en régie comme l'ont fait les communes récemment de Molençon et de Bourg-en-Bresse. Sur l'abattoir, certes Monsieur GARRIGUE a répondu à la Chambre Régionale des Comptes par rapport aux insécurités liées au contrat. Monsieur GARRIGUE a souligné le volontarisme de l'ensemble des acteurs sur ce dossier. Aujourd'hui, l'abattoir a pris un virage à 180°C, il est devenu viable malgré le contexte extrêmement compliqué sur la consommation de viande qui baisse, le tonnage qui baisse, et l'explosion des coûts de l'énergie. Malgré tout cela, grâce aux efforts de l'ensemble du Conseil d'Administration et du Directeur qui a été nommé en 2021, l'abattoir aujourd'hui est en capacité de dégager un chiffre d'affaires et des bénéfices. Toutefois, il a besoin aujourd'hui, cet abattoir, d'investissements pour pouvoir améliorer sa qualité, pour pouvoir répondre aux critères de bien-être animal et pour pouvoir répondre aussi aux critères de développement durable. Vous parliez de courage tout à l'heure, aujourd'hui Monsieur le Maire, moi je souhaite vraiment sur ce dossier-là vous tendre la main parce qu'il dépasse les clivages politiques. L'abattoir a besoin aujourd'hui que la Ville prenne ses responsabilités et revoit ce contrat de Délégation de Service Public. Tout d'abord parce que, en cas de sinistre aujourd'hui, comme il n'y a pas eu de liste précise des biens qui ont été transférés à la SEMAB, la Ville serait à même de supporter le risque, l'ensemble des dommages qui surviendraient en cas de sinistre aux biens ou aux personnes. Ce contrat aussi ne parle absolument pas des investissements qui sont nécessaires. La SEMAB pourrait très bien aujourd'hui se retourner contre la Ville pour l'obliger à réaliser seule l'ensemble des investissements. Vous savez très bien que l'ensemble du Conseil d'Administration n'est pas du tout sur cette position. L'ensemble des collectivités qui ont répondu à l'appel de votre prédécesseur, aujourd'hui sont prêtes à investir et à accompagner la Ville sur les investissements qui sont nécessaires pour la pérennité de l'abattoir. Donc aujourd'hui Monsieur le Maire, vous parlez de courage, vous parlez de responsabilités, j'en fais appel à votre sens des responsabilités, à votre sens du courage pour avancer sur ce dossier, reprenons ensemble cette Délégation de Service Public et je me mets à la disposition de la ville de Bergerac sur ce sujet, pour pouvoir revoir la Délégation de Service Public, la sécuriser et pouvoir avancer enfin sur les questions d'investissements de l'abattoir. »

M. LE MAIRE : « Merci beaucoup Madame LEHMANN. Dans mon introduction, je ne vous ai pas demandé de démissionner, vous n'avez pas été citée Madame LEHMANN, je vais être très clair. J'ai toujours dit Madame LEHMANN, et vous pouvez reprendre l'ensemble des comptes rendus des réunions du Conseil Municipal précédentes, j'ai toujours salué Madame LEHMANN votre travail, votre présence… non, non, mais je parle de vous, vous avez dit « je ne démissionnerai pas », donc c'était « je », c'était vous. Je ne vous ai pas demandé de démissionner et j'ai toujours rappelé dans cette instance la qualité de votre travail, votre présence aux réunions, les idées que vous apportez et on le voit sur l'ensemble des sujets. Je vais d'abord évoquer l'abattoir avant la SAGS. L'abattoir, Madame LEHMANN, vous êtes au Conseil d'Administration, vous portez des projets au sein du Conseil d'Administration de l'abattoir comme celui de l'abattage à la ferme. Et on est très heureux avec Jean-Pierre CAZES, le Président de la SEM de l'abattoir, de voir votre implication. Charles MARBOT, au Conseil d'Administration du CCAS, est ravi de voir votre implication au sein du Conseil d'Administration. Et les idées que vous apportez, les questions pertinentes que vous posez et l'ensemble du cheminement intellectuel que l'on fait ensemble, quand on a travaillé sur l'épicerie sociale, sur le chèque d'accompagnement personnalisé, comment on travaille ensemble sur les résidences autonomies, donc oui il y a un vrai travail de fond qui est mené ensemble Madame LEHMANN. Et je suis très heureux d'avoir aussi dans cette opposition des personnes qui œuvrent pour le bien commun et qui ne vont pas sur des mensonges, qui ne vont pas sur des « on-dit » mais qui vont sur le fond des dossiers. Et je tiens à saluer l'opposition que vous représentez Madame LEHMANN et le pourcentage d'électeurs que vous avez fait. Ensuite, sur l'abattoir toujours, bien sûr qu'on travaille sur les investissements. J'étais avec le Président de l'Agglomération jeudi après-midi à 17 heures dans son bureau, on a parlé de l'investissement de l'abattoir. J'ai rendez-vous lundi après-midi avec Jean-Pierre CAZES, avec le Président Germinal PEIRO au Département, à Périgueux, pour faire le point aussi sur les investissements, pour qu'on soit sûrs que

l'ensemble des partenaires aillent ensemble vers le financement des investissements avant qu'ils soient portés par une des collectivités territoriales de l'abattoir de Bergerac, qui sont actionnaires de l'abattoir de Bergerac. Oui, ce travail, il est mené et il est mené en commun. Parce qu'on ne peut pas parler de programmes d'excellence alimentaire à Bergerac sans avoir un abattoir ; on ne peut pas parler de circuits courts à Bergerac sans avoir un abattoir ; on ne peut pas parler de développement de notre Cuisine Centrale et des circuits courts sur notre Cuisine Centrale sans avoir un abattoir. Donc l'abattoir, il est fondamental. Ce sera certainement l'un des derniers abattoirs « publics » parce que porté par des capitaux publics sur le département de la Dordogne, donc il y a un intérêt à avoir cet abattoir. Je sais que nos Conseillers Départementaux Josie BAYLE, Christophe ROUSSEAU, s'impliquent sur l'abattoir de Bergerac, et à chaque fois qu'ils siègent au Conseil Départemental, ils en reparlent avec Germinal PEIRO, avec l'ensemble des collègues. On en parle aussi avec le Maire d'Eymet, Président de la Communauté de Communes de Portes Sud, qui a aussi un abattoir sur la ville d'Eymet. Bien sûr qu'on travaille tous ensemble dans l'intérêt de notre territoire et de l'abattoir, ça se fait aussi doucement, là on vient juste de recevoir les 900 et quelque mille euros par rapport à l'incendie de la salle de découpe. Et Jean-Pierre CAZES continue à travailler avec la personne qui veut nous louer la salle de découpe pour ramener aussi du tonnage supplémentaire et avoir une clientèle supplémentaire. Ce travail-là, il est fait. Bien sûr il paraît long, et il est long parce que le temps administratif est long, le temps où on reçoit l'argent de l'assurance est long, le temps de la discussion a été long, le temps de connaître aussi l'implication de chacun des partenaires institutionnels, il est long. Les partenaires privés, parce que si demain on met 5 ou 6 millions d'euros sur un abattoir avec les financements d'Etat, de la Région, qu'on pourrait aller récupérer, ce sera à peu près 1 million d'euros qui seront à financer par la Ville, 1 million d'euros à financer par la CAB, 1 million d'euros à financer par le Département, c'est comment l'ensemble de ces collectivités sont prêtes à financer l'ensemble de ces investissements. Tout ce travail-là il est mené, et vous en faites partie et je tiens vraiment à vous remercier, et je pense que lors d'un prochain Conseil d'Administration, il sera intéressant de faire un point définitif sur les participations financières de l'ensemble des collectivités. Sur la SAGS, il y a des réunions mensuelles. Lors de ces réunions, il est analysé l'ensemble des comptes, que ce soit l'encaissement, que ce soient les dépenses, que ce soit également l'ensemble du nombre et de la fréquentation de l'ensemble des parkings et Christian BORDENAVE participe à ces réunions et il y a un échange constructif avec la SAGS, les services de la Ville sur ce site. Ensuite, vous êtes invités chaque année en CCSPL pour l'analyse des comptes de la SAGS. Ensuite, on passe un rapport d'activité au sein du Conseil Municipal pour l'ensemble des élus avec l'ensemble des éléments, donc il y a quand même de nombreux contrôles qui sont réalisés. Forcément, une grande partie de la collecte des recettes du stationnement sont réalisées par la ville de Bergerac à travers les horodateurs par exemple, mais après il y a une partie par la SAGS en direct qui est plutôt celle des abonnements et c'est celle-ci que la Chambre Régionale des Comptes nous demanderait d'analyser ou de mettre en place des contrôles systématiques. Ces contrôles, ils sont faits lors des réunions mensuelles, ils ne sont peut-être pas assez formalisés, donc on va travailler avec la Chambre Régionale des Comptes pour savoir ce qu'ils entendent par formalisation, et ensuite on les mettra en œuvre, de façon à ce que ça puisse être aussi intégré dans les annexes des comptes annuels de la SAGS quand ils nous sont présentés en CCSPL. Monsieur RUET, vous aviez levé la main.»

M. RUET : « Les mauvais élèves parlent à la fin. Je ne reviendrai pas sur ce que vous avez dit en propos introductif, je laisse chacun juge de ces propos et chacun jugera effectivement et je ne vous demanderai pas de protection fonctionnelle non plus en vue d'autre chose. Cela étant dit, moi je veux exprimer ce qu'est le métier de l'opposition. Ça fait 15 ans que je siège dans ces rangs, 6 ans dans la majorité et 9 ans dans l'opposition. L'opposition, c'est l'expression de la différence légitime, elle n'est pas la majorité. Je peux concevoir qu'il y a, à vos yeux, comme dans un sketch des Inconnus entre le mauvais chasseur et le bon chasseur du Bouchonnois, la mauvaise opposition et la bonne opposition. Nous sommes l'opposition et sachez que toutes nos interventions sont la plupart coordonnées avant et que nous nous sommes répartis, en fonction des compétences des uns et des autres, nos interventions. Il n'y a pas de bons et de mauvais élèves. Il y a une opposition, une opposition qui n'a pas été élue avec vous, que n'aurions-nous pas dit si nous étions venus à la soupe une fois que vous avez été élu pour participer, ce n'est pas ce qui nous a été demandé. Les Bergeracois se sont exprimés, le mode de scrutin est ce qu'il est, on le sait, et Madame LEHMANN vous a fait les rappels d'arithmétique. D'ailleurs, entre nous soit dit, moi je considère qu'il y a une opposition républicaine et une opposition qui brille par son absence, je n'en dirai pas plus mais je vois que je vous ai accroché un sourire… (hors micro) Non de 2, réellement de 2. Mais qui nous donne d'ailleurs aux uns et aux autres des leçons d'engagement politique etc., et qui, on le voit bien, c'est un peu comme pour le débat des retraites, on reste tapi dans l'ombre, on n'intervient pas et on attend le verdict final des urnes. Je referme cette parenthèse pour redétendre un peu les choses. Naturellement, le rapport sur la Chambre Régionale des Comptes, je me doutais bien que vous alliez y voir bien des satisfactions, bien des justifications à votre politique, il y a évidemment des éléments positifs, ça c'est incontestable. Simplement, la majorité encore une fois va voir le verre à moitié plein, et nous allons le voir, nous, à moitié vide. Je ne

reviendrai pas sur ce qui a été dit, fort justement, sur la question de l'abattoir, pour moi me concentrer sur, évidemment vous vous en doutez, la dernière partie du rapport qui pose la question de la crédibilité du programme d'investissement. D'abord parce que ça apporte un peu d'eau au moulin de notre opposition, puisque depuis 2020 nous vous appelons à la prudence budgétaire, on vous appelle à ne pas trop multiplier les chantiers sur une période trop restreinte dans le contexte national que l'on connaît et qui est mouvant. Moi, ce que je lis et ce que nous lisons page 36, c'est que la Chambre Régionale des Comptes vous dit « la prévision d'investissements ne paraît pas soutenable en l'état actuel de l'autofinancement de la commune de Bergerac. Il lui faudra redoubler d'effort pour accroître de manière significative son épargne nette ». Je sais que vous êtes malin, je n'y vois pas de la malice, par contre que nous n'ayons pas encore le compte administratif de 2022, donc évidemment le compte administratif 2021 était particulièrement signifiant au regard de l'épargne nette, notamment par rapport aux droits de mutation, etc. Mais aujourd'hui, la question qui se pose, c'est la question de l'encours de la dette. Vous voyez, je reconnais comme vous que les efforts qui ont été engagés sous la mandature précédente ont permis de diminuer de 10 % l'encours de dette pour la fixer autour de 31,5 millions. Lors de débats précédents, vous avez indiqué souhaiter stabiliser cet encours de dette autour de 32 millions, là on est encore d'accord. Moi je vous avais dit que le chiffre n'était pas vraiment scientifique, qu'il relevait un peu du doigt mouillé, ça c'était pour la formule de l'opposant, mais vous mainteniez, et à juste titre, que ce chiffre vous le caliez sur notre capacité de désendettement, capacité qui a été ramenée à 6 ans et demi et qui est effectivement quelque chose de positif. Sauf que nous souscrivons aujourd'hui les dettes de demain, et que la question se pose du niveau acceptable d'encours de dette sur notre budget. La Chambre Régionale des Comptes, page 37, nous propose un ratio significatif. Il s'agit de confronter notre encours de dette aux produits de fonctionnement. L'encours de dette, nous dit-elle, représente 93 % des produits de fonctionnement, alors que dans les communes de la strate de Bergerac, il est de 70 %. On applique alors une petite règle de 3, toute simple, sur l'encours de dette à avoir au regard de ce que sont nos recettes de fonctionnement et nous arrivons à un chiffre qui avoisine les 26 millions d'euros ; vous pouvez vérifier, par rapport à nos recettes de fonctionnement. Et là, on est loin des 32 millions. Ce qui veut dire que vous avez sûrement été très optimiste, en considérant qu'à la fin du mandat de Daniel GARRIGUE, l'effort sur la réduction de l'encours de dette était suffisant et que l'on pouvait souscrire de nouveaux emprunts. Or, on le voit bien, si on était comparable aux communes de la même strate, nous ne serions pas à ces 32 millions et nous serions aux alentours de 26 millions. Donc, il y a encore un effort de désendettement à accomplir et c'est un point de divergence que nous avons avec vous. Je sais que vous allez me tenir pour responsable des dettes accumulées sous le mandat de Dominique ROUSSEAU, dans lequel j'étais Adjoint à l'Urbanisme, je vais peut-être même finir par prendre la culpabilité du mandat de Louis PIMONT ou de je ne sais quel. Mais il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, il y a un recours à l'emprunt, un recours à l'emprunt qui questionne d'autant plus que nous n'avons pas de renégociation des emprunts, et ça a été un peu la surprise, je dois vous l'avouer, en lisant le rapport. Parce que j'étais persuadé, je vous le dis très franchement, il me semble même que vous nous l'aviez indiqué, que les renégociations d'emprunts avaient été menées alors même que le cabinet France Active vous l'avait également conseillé. Or, page 38, la Chambre Régionale des Comptes nous dit « aucun emprunt n'a été renégocié au cours de la période alors que 5 contrats avaient des taux supérieurs à 3,5 », regrettant évidemment que ces négociations ne soient pas intervenues dans un contexte qui était particulièrement favorable, qui ne l'est plus aujourd'hui puisque cette semaine nous avons appris que les taux étaient aux alentours de 4,5-4,6 %, donc on est sur des ratios que nous n'avions pas connus par ailleurs. Et que finalement, cette négociation n'a pas été faite parce que, selon la Chambre Régionale des Comptes, au regard des réponses que vous lui avez formulées, je cite page 38 « la santé financière délicate de la commune constitue un handicap dans les négociations avec les banques ». Santé financière délicate, handicap, oui vous allez me dire c'est le passif pour renégocier, la renégociation nous aurait coûté plus cher, mais cette situation financière délicate et ce handicap ne nous placent pas non plus en position de force pour négocier des taux extrêmement avantageux pour la souscription de nouveaux emprunts. Ce qui est valable pour la renégociation passée est valable nécessairement dans le contexte actuel et donc a de quoi nous inquiéter par rapport à la situation. Autre point à souligner, c'est l'absence de marge de manœuvre au niveau des recettes. Là on est page 27, la Chambre Régionale des Comptes constate que « les marges de manœuvre en matière fiscale semblent épuisées ». Je ne reviens pas sur le petit jeu de passe-passe pour le transfert de fiscalité entre l'Agglo et la Ville, on en a déjà débattu, mais ce qu'on voit bien, c'est qu'aujourd'hui la pression fiscale sur Bergerac est extrêmement importante, elle est très forte. Vous allez me renvoyer tout de suite, je préfère le faire moi-même parce que j'en ai l'habitude, aux 9 % d'augmentation de la fiscalité votés en 2009, on est d'accord. Sauf que depuis 2009, un peu d'eau est passée sous la Dordogne et que rien n'empêchait éventuellement de pouvoir renégocier les taux d'imposition. Je précise effectivement que la Chambre Régionale des Comptes nous dit que « l'amélioration de la capacité d'autofinancement de Bergerac, par le levier fiscal, effet de taux ou effet d'assiette, ne paraît plus possible ». Une pression fiscale, nous dit-elle, page 26, « qui est supérieure aux communes de même strate et qui se traduit par un effort fiscal supérieur de 20 % aux communes de la strate ». Et c'est cette réalité fiscale qui fait qu'aujourd'hui aussi, nous avons eu le débat et

on aura rapidement tout à l'heure rapidement le débat sur le vote des taux, c'est que oui, on ne touche pas aux taux mais parce que c'est la loi de finances, parce que c'est la loi. Sauf que, ne soyons pas mesquins, les bases augmentent de 7 et 6,5 % parce que c'est indexé sur l'inflation et la pression fiscale augmente. Vous êtes propriétaire foncier, je suis propriétaire foncier, on sait sur notre feuille d'imposition, alors que les taux n'ont pas bougé, qu'effectivement notre contribution fiscale a nettement augmenté et devient de plus en plus difficile à supporter. D'autant que la Chambre Régionale des Comptes remarque qu'avant la poussée de l'inflation, de 2015 à 2021, « la pression fiscale a progressé de manière continue de 9,8 % sur l'augmentation des bases ». Donc vous voyez que l'augmentation des bases 9,8 % sans rien faire, sans rien toucher, le mandat de Dominique ROUSSEAU 2009, 9 %, accordez-la moi celle-là, au moins accordez-la moi ! Des chiffres qui évidemment peuvent questionner. Mais moi je trouve l'argument assez bon, finalement ces deux chiffres de 9 et 9,8 sont pas mal.Au-delà de la question de cette difficulté malgré tout à tenir vos promesses d'investissement, parce que c'est de cela qu'il s'agit, une petite boutade c'est que le panache ayant chanté tout l'été se trouva fort dépourvu quand la crise fut venue ! Et c'est bien ça qui nous menace aujourd'hui, c'est-à-dire que oui, vous avez engagé beaucoup d'investissements, vous avez doublé le volume d'investissements, au passage avec des investissements qui n'étaient pas forcément sur la même cible que ceux de votre prédécesseur, la Chambre Régionale des Comptes rappelle que c'étaient des investissements qui avaient été affectés au public jeune, en difficulté sociale, vous avez fait vous d'autres choix plus structurants, peut-être plus prestigieux, mais que naturellement la question va se poser avec la souscription de nouveaux emprunts, l'augmentation des taux et puis cette pression fiscale qui devient difficilement supportable. Je voudrais terminer sur la question des personnels municipaux, parce que là aussi vous faisiez la remarque sur ce que nous, nous vous rappelons souvent. Le rapport est sur ce plan toujours idéologiquement marqué et la Chambre Régionale des Comptes a le devoir de défendre ce que nous considérons, nous, comme la trop fumeuse Révision Générale des Politiques Publiques, la RGPP, qui est devenue si complexe dans ses objectifs que finalement, l'une des manières caricaturales d'y souscrire c'est de la mesurer sur la réduction du nombre de fonctionnaires. Le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, essayer de limiter les départs à la retraite, et force est de constater que d'un côté dans ce rapport, on vous dit que ce n'est pas assez, et de l'autre que la masse salariale renvoyée au nombre d'habitants est inférieure à la moyenne des communes de même importance. On voit bien l'absurdité de ce raisonnement qui consisterait à dire il faut faire porter l'effort sur les fonctionnaires. Bref, rien de nouveau sur ce point-là, si ce n'est évidemment la question de la mutualisation. La question de la mutualisation, je vous en parle régulièrement au moment de notre budget, et c'est vrai que là, la Chambre Régionale des Comptes pointe une piste de travail qui doit effectivement ne pas conduire à considérer les mutualisations comme une manière de se défausser sur l'Agglomération, ce n'est pas votre cas puisque justement les mutualisations ne se font pas. Il y aurait une considération à dire on mutualise comme ça on fait supporter la charge des salaires à une autre collectivité. Non, la mutualisation des fonctions, c'est justement une des garanties pour maintenir le service public, en fonction des missions de chacun, en s'appuyant sur les compétences et les personnels ressources pour améliorer la qualité du service qui est rendu à la fois par l'Agglomération et par la commune. Et c'est un enjeu global d'amélioration du service public, de ses capacités d'ingénieries, de sa performance, mais pour mutualiser il faut être deux. Et là, force est de constater que la relation de confiance ne semble pas établie, ni au niveau de l'Agglomération, ni au niveau de la Ville, puisque la Chambre Régionale des Comptes rappelle dans ses propres observations, en septembre 2021, pour l'Agglomération, regretter, je cite page 43, « en particulier qu'une mutualisation des moyens d'ingénierie de la ville-centre et de la CAB ne puisse mettre mise en œuvre et ce d'autant que les ressources de la CAB en la matière sont limitées ». Donc la mutualisation s'avère nécessaire, nécessaire parce qu'à un moment donné le fait que vous ne remplaciez pas des fonctionnaires qui partent à la retraite, la qualité de service, les conditions de travail se dégradent inexorablement et que l'on perd aussi en compétences et à un moment donné on a recours à des externalisations, ce n'est pas encore le cas, mais c'est une des pistes qui peut être explorée. L'enjeu est d'importance, y compris pour nos finances, puisque la Chambre Régionale des Comptes estime qu'il y a un vivier mutualisable de 64 agents. Je déteste le mot vivier, déjà. Mais cela veut dire que potentiellement nous avons 13 % de notre effectif qui pourrait faire l'objet d'une mutualisation pour la qualité du service. Voilà Monsieur le Maire, mes chers collègues, la divergence légitime que l'opposition grognonne peut vous exprimer légitimement dans ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes. »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET, merci à vous. L'expression différente et légitime, je suis tout à fait d'accord avec vous Monsieur RUET et vous le savez, je suis un homme de débat et j'aime quand on débat sur les idées, on peut ne pas être d'accord, et régulièrement on n'est pas d'accord, et quand on est d'accord eh bien on fonce et on y va ensemble. Je n'ai aucun problème avec ça, je ne juge pas vos interventions, la qualité de travail ou d'interventions avec l'ensemble de votre groupe, je n'ai aucun souci là-dessus, en plus je n'ai pas du tout à juger ce travail. La seule chose que je souhaite c'est que dans cette instance, on ne reste pas sur des rumeurs, sur des ragots, sur des mensonges, mais qu'au contraire on soit sur le travail de fond, le projet de territoire et l'envie de faire toujours plus de service public pour nos concitoyens. Alors vous

nous dites que le Programme Pluriannuel d'Investissement, qui affiche des prévisions d'investissements particulièrement ambitieuses, c'est ce qui est mentionné, au regard de la situation financière et vous nous dites cette prévision ne paraît pas soutenable en l'état actuel de l'autofinancement. Je répète ce que vous avez dit et ce que même vous avez lu du rapport. Mais quand ils écrivent ça, ils disent en l'état actuel de l'autofinancement, et donc ils prennent notre Programme Pluriannuel d'Investissement pour aller jusqu'en 2026 et ils regardent la situation qu'ils ont en 2021. Quand il y aura la situation en 2021, malgré qu'elle se soit améliorée, forcément le Programme Pluriannuel d'Investissement il ne peut pas être encore financé, mais c'est tout le travail qu'on continue à mener sur les futurs budgets 23, 24 et 25 qui vont nous permettre de pouvoir réaliser l'ensemble de ce Programme Pluriannuel d'Investissement. C'est-à-dire que les marges de manœuvre que l'on va dégager sur le compte administratif 2022, alors que celui-ci aurait dû être négatif, et on le verra en prochaine séance du Conseil Municipal, il est positif encore en épargne nette et il sera encore plus, peut-être 1 million ou 2 millions l'an prochain, entre 1 million et 1,5 million l'an prochain, ce sont des marges supplémentaires qu'on n'avait pas les années précédentes. Quand on arrive en 2014 et que l'on a une épargne nette négative de 2 millions d'euros, moins 2 millions d'euros d'épargne nette, forcément on ne peut pas investir. Quand on arrive aujourd'hui à une épargne nette d'environ 500 000 €, ce sont des marges supplémentaires pour pouvoir investir, et en plus quand je mets 500 000 € en plus en investissement en autofinancement de la Ville, et derrière on va chercher environ 1 million d'euros de fonds de concours, on fait un projet à 1,5 million, donc à chaque fois on rajoute de l'investissement supplémentaire. Oui, aujourd'hui en l'état actuel avec les comptes 2021 qu'ils ont analysés, le Programme Pluriannuel n'est pas soutenable, mais grâce au travail que l'on va faire encore en 23, en 24 et en 25, c'est largement suffisant pour réaliser le Programme Pluriannuel d'Investissement, les fameux 56 millions d'euros qu'on va investir sur le mandat sur notre territoire de Bergerac. La capacité de désendettement, quand on est arrivés en 2014, c'étaient 20 ans, 20 ans pour désendetter la Ville, on est à peine à 6 ans aujourd'hui. Et on va continuer avec ces bons taux mais ce n'est pas non plus la peine d'aller essayer de trop désendetter la collectivité au risque d'arrêter l'investissement sur la Ville, et donc c'est de trouver un juste milieu entre notre capacité d'investissement que l'on doit avoir régulièrement sur le territoire et la capacité de désendettement qu'on doit avoir régulièrement sur la Ville, c'est tout ce travail-là. Le compte administratif 2022, j'aurais aimé le voter dès ce Conseil Municipal, comme on l'avait fait l'an dernier, sauf que c'est la trésorerie, vous savez avec les fusions de trésorerie qu'il y a eu sur le territoire, on n'a pas pu finir les comptes et on présentera le compte administratif lors de la prochaine séance. Dans le rapport, vous parlez de la renégociation des prêts. Parce qu'on est arrivés en 2014 avec un endettement, je dirais même un surendettement au niveau de la ville de Bergerac, et donc nous avons renégocié les prêts en 2014, sauf que là ils analysent 2015-2021, il faut reprendre le rapport précédent où il y avait l'année 2014, où la Chambre Régionale des Comptes mentionne l'ensemble des prêts que nous avons renégociés avec Daniel GARRIGUE à l'époque, en 2014 à notre arrivée, mais ça a été compliqué. Parce que quand vous êtes surendettés, quand vous n'avez pas de marges de manœuvre, quand vous ne voulez pas augmenter la fiscalité, quand vous savez que vous avez des dépenses de toute façon incompressibles et qu'en plus vous avez des dépenses qui vont forcément en augmentation comme celles des charges du personnel, qu'en plus à l'époque, je vous rappelle 2015-2016 la baisse des dotations de l'Etat qui avait été votée, forcément ça réduisait notre capacité à négocier les renégociations d'emprunts. Les organismes bancaires, ils ne voulaient même pas nous voir arriver, la plupart ils ne voulaient même pas venir en rendez-vous. Quand on est arrivés en 2014, qu'on a appelé les organismes bancaires, ils ne voulaient même pas venir en rendez-vous, ils prenaient sur internet les ratios de la ville de Bergerac, ils ne voulaient pas venir. Et donc, on a réussi, avec les emprunts qui étaient les plus importants, avec les taux les plus importants, à renégocier tous les prêts que l'on pouvait réaliser. Et ceux qui restaient comme prêts, qui n'avaient pas été renégociés qui étaient à un petit peu plus de 3,5 %, après à partir de 2015, forcément quand on a voulu revoir les banques et rediscuter encore avec elles, le remboursement anticipé et le nouveau prêt à réaliser venaient impacter d'autant le compte administratif, avec des intérêts supplémentaires à verser, et ça aurait dégradé naturellement notre épargne nette. On avait déjà une épargne nette qui était surdégradée des années précédentes, on n'allait pas la dégrader nous-même encore plus. Donc, on a renégocié un maximum en 14, ce qui n'apparaît pas ici mais dans le contrôle précédent, mais on n'a pas renégocié sur les années suivantes. Ensuite, sur la pression fiscale, je suis d'accord avec vous, je suis d'accord avec vous que la pression fiscale, elle est trop importante. Je ne vais pas revenir sur le fait que vous avez augmenté de 9 % les impôts, vous l'avez dit vous-même, maintenant si vous faites les questions et les réponses, il ne va plus me rester grand-chose à faire ! Par contre, je rappelle, parce que je l'ai évoqué tout à l'heure, et la Chambre Régionale des Comptes l'évoque, quand ils parlent que les strates correspondantes à Bergerac ont des dotations beaucoup plus importantes que nous, c'est parce qu'on est beaucoup moins bien dotés. Un exemple, Périgueux, 27-28 000 habitants chez nous, à peine 30 000 chez eux, ils ont 2 millions d'euros de plus de Dotation Globale de Fonctionnement, 2 millions d'euros de plus alors qu'on a à peine moins d'habitants. Tout cela fait que, oui il faut que les bases augmentent, parce que l'inflation augmente, mais on n'y est pour rien. Il y a deux axes pour augmenter les bases. Le premier c'est d'accélérer la construction,

faire en sorte que de nouvelles personnes viennent s'installer sur le territoire. Et c'est ce que l'on fait à travers les équipements structurants, quand on réalise un nouveau parc aqualudique avec l'Agglomération, quand on fait une voie verte avec l'Agglomération, quand on fait une maison des vins et du tourisme avec l'Agglomération, quand avec la Ville on lance le marketing territorial pour faire connaître notre territoire, c'est faire en sorte que les entreprises s'installent sur notre belle ville de Bergerac mais également des habitants, et qu'on ait des constructions supplémentaires de maisons, d'immeubles et qu'on ait ensuite des taxes foncières supplémentaires qui rentrent et donc on élargit la base. Le deuxième axe, c'est celui que l'on peut subir, c'est celui de la loi de finances au moment de l'augmentation des bases qui sont adoptées en fonction de l'inflation, et là c'est l'ensemble de l'Assemblée Nationale, quand ils votent la loi de finances, qui vote ce taux d'augmentation des bases. Et puis, sur les conditions de travail des agents et la mutualisation. Vous avez dit la mutualisation il faut être deux, on peut être un aussi, ça dépend un peu comment on voit les choses, Monsieur RUET. En tout cas, sur la mutualisation il est certain, (hors micro) oui il n'y a pas de souci. Il est beaucoup plus facile de gérer une mutualisation d'une ville-centre de 30 000 habitants comme celle de Bergerac avec son Agglomération au moment où le Maire de la ville-centre est également Président de l'intercommunalité. Et d'ailleurs, à quel moment il y a eu de la mutualisation au sein de la ville de Bergerac, quand Daniel GARRIGUE était Président de la Communauté de Communes, quand Dominique ROUSSEAU était Président de la Communauté de Communes ou d'Agglomération, et ça c'est naturel, c'est dans tout le pays, ce n'est pas Jonathan PRIOLEAUD ici contre Frédéric DELMARES, absolument pas, on travaille main dans la main sur de nombreux projets et on continuera à travailler main dans la main dans de nombreux projets. Mais forcément, la mutualisation, elle est plus simple quand le Maire de la ville-centre est Président, surtout dans un territoire comme le nôtre où la ville-centre a un gros pôle d'ingénierie et qui peut être mis à disposition de l'Agglomération et inversement. Et c'est comment la ville de Bergerac, à travers ses pôles d'ingénierie, peut venir accompagner l'ensemble des communes de l'Agglomération. Et moi ce que je souhaiterais, c'est que finalement les Agglomérations demain soient les grands pôles d'ingénierie pour l'ensemble du territoire et qu'on puisse ensemble œuvrer dans l'intérêt du territoire, et petit à petit c'est comme ça qu'on peut mutualiser. Parce que si vous avez un exécutif d'un côté qui a une ambition légitime, si je prends l'informatique, une ambition légitime d'informatisation de l'ensemble des services, d'installation de logiciels, et que l'autre exécutif ne soit pas dans la même démarche, dans la même dynamique, forcément le service, comment il va s'organiser ? Il va être d'un côté sur une dynamique d'installation et de l'autre côté il ne sera pas sur la même dynamique, ce n'est pas possible. Donc, quand on aura travaillé un projet de territoire, un pacte financier, fiscal, et qu'on aura déterminé ensemble les orientations, vers quoi on veut tendre demain sur le territoire sur chacun des domaines de compétences, dans ce cas-là oui il pourra y avoir de la mutualisation. Aujourd'hui forcément, on n'est pas dans cette logique de mutualisation sur Bergerac, mais ça viendra sûrement dans les années futures. Après, je rappelle quand même que la Chambre Régionale des Comptes dit qu'il y a 70 agents qui peuvent être mutualisés etc., mais est-ce que les collectivités qui mutualisent ne perdent pas aussi en service public ? Puisqu'à un moment donné, vous aurez moins d'agents d'un côté si l'agent il est de l'autre. Donc c'est comment aussi cette mutualisation est concertée, travaillée, pour toujours avoir un service public de qualité. Et puis, vous évoquez les conditions de travail de nos agents. Je rappelle quand même que depuis notre arrivée, il y a un effort constant sur le bien-être au travail avec des équipements supplémentaires, que ce soient des investissements sur du matériel qui ont été réalisés pour que l'ensemble de nos équipes travaille dans les meilleures conditions possibles, je rappelle qu'il y a les formations, on a doublé le budget formation, en plus des 100 000 € versés en cotisations au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, on avait 50 000 € dans le budget, on l'a doublé à 100 000€, c'est un effort important qui est fait par la collectivité. Et puis l'installation de logiciels métiers, c'est-à-dire comment l'ensemble des services gagne du temps sur leurs conditions de travail et le fond du travail à réaliser pour avoir davantage de temps de qualité de service public, de relations au public. Voilà ce que je souhaitais dire. Et en conclusion, vous avez évoqué le panache Monsieur RUET, quand le panache sortira de la crise avec encore plus de maîtrise. Mes chers collègues, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non ? On prend acte de ce rapport. Tout le monde est d'accord pour prendre acte ? Tout le monde participe à cette prise d'acte. Merci à vous. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R. 2121-10 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU le Code des Juridictions Financières et notamment les articles L. 211-8 et L. 243-6 ;

VU le rapport d'observations définitives du 10/03/2023 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine sur l'examen des comptes et de la gestion de la Ville de BERGERAC au cours des exercices 2015 et suivants ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que la CRC de Nouvelle Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de BERGERAC au cours des exercices 2015 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis son rapport d'observations définitives à la ville le 10/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, et donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Nouvelle-Aquitaine sur l'examen des comptes et de la gestion de la ville de Bergerac au cours des exercices 2015 et suivants et des débats qui se sont tenus.

FISCALITÉ - VOTE DES TAUX 2023

Acte n° D20230016
Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. MARBOT : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Comme vous le savez, le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales. Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation est effective pour toutes les résidences principales à partir du 1er janvier 2023. Elle est maintenue pour les résidences secondaires et pour la taxe habitation sur les logements vacants lorsque la collectivité a opté pour cette imposition. Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, les communes retrouvent leur pouvoir de taux à compter du 1er janvier 2023. Toutefois, la politique fiscale de la ville de Bergerac, qui est, le Maire vient de le dire, de maintenir les taux de fiscalité sur toute la durée du mandat afin de ne pas alourdir les charges qui reposent sur les contribuables. De fait, il vous est proposé ce soir, en Conseil Municipal, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023, identiques à 2022, comme suit : un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 54,74 %, un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 121,8 %, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 13,89 % et un taux de taxe d'habitation sur les logements vacants à 13,89 %. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT. Donc pas d'augmentation de la fiscalité, comme on s'y était engagés. Monsieur RUET ? Est-ce qu'il y aura d'autres interventions ? Non. Monsieur RUET. »

M. RUET : « Très rapidement pour vous dire pourquoi nous allons nous abstenir sur ce vote des taux. D'abord, au regard de ce que nous avons dit tout à l'heure par rapport à la situation fiscale extrêmement tendue. Ensuite, parce que nous n'avons pas oublié encore le petit coup de rabot lors du moment du transfert de fiscalité à l'Agglomération pour la voirie, et tant que nous n'aurons pas compensé par la baisse équivalente, nous considérons que les impôts ont augmenté à Bergerac et n'ont pas été stabilisés. Ensuite, parce qu'effectivement la revalorisation des bases en 2023 va atteindre, selon les données Banque de France 6,5 % pour le moment. La loi de finances le fixera de manière définitive, mais il faut que les Bergeracois aient conscience que ça va augmenter de 6,5 % quoi qu'il arrive, quoi qu'il advienne. Et ensuite, aussi une petite remarque, parce qu'on ne l'a pas évoqué dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes à la page 25, mais c'était directement lié à ici, il n'y a pas de stratégie ni de volonté d'exonération ciblée notamment vis-à-vis des bailleurs sociaux avec la taxe sur le foncier bâti, la TFPB, alors qu'il y a des possibilités d'exonération, que les bailleurs sociaux sont confrontés eux aussi à des hausses de charges importantes, et que n'oublions pas derrière, c'est répercuté sur les locataires. Je vous précise quand même que les exonérations, c'est la Chambre Régionale qui nous le dit, on ne va pas perdre en ressources vous allez me dire, c'est 72 000 € sur 39 millions de recettes, c'est la Chambre Régionale des Comptes qui le dit, donc je pense que ça c'est quelque chose qui est à revoir. Donc voilà le sens de cette abstention. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Vous savez que sur le mandat précédent, on avait, avec Daniel GARRIGUE, reçu l'ensemble des bailleurs sociaux pour évoquer cette exonération des taxes foncières sur les propriétés bâties. C'est quoi ? C'est la possibilité pour les collectivités territoriales d'exonérer les bailleurs sociaux d'une partie de leur taxe foncière, mais en contrepartie, les bailleurs sociaux doivent mettre en œuvre des dépenses qui sont énumérées dans l'article de la loi de finances de l'époque. Simplement, quand

on avait reçu les bailleurs sociaux, ils nous avaient fait part de leurs dépenses et c'étaient des dépenses d'entretien au niveau des intérieurs de bâtiments, alors que c'est déjà de leur compétence, ils doivent entretenir, c'étaient des formations de leurs agents alors qu'ils ont une obligation déjà de les former et donc il n'y avait rien d'autre de particulier à l'intérieur. Pire, je rappelle que cette exonération de taxe foncière, quand elle a été faite par le législateur, c'était essentiellement pour des aménagements extérieurs autour des bâtiments collectifs. Sauf que je rappelle qu'il y a une particularité à la ville de Bergerac, c'est que quand il y a des constructions du parc HLM, l'ensemble des extérieurs sont rétrocédés à la Ville. Donc en fait, aujourd'hui, la Ville entretient les espaces extérieurs au niveau de l'ensemble des HLM sur Bergerac, la ville de Bergerac installe du mobilier urbain, les bancs, les poubelles, les aires de jeux pour enfants et en plus, certains voudraient qu'il y ait une exonération pour les bailleurs, ce n'est pas possible. Soit les bailleurs récupèrent l'ensemble des espaces extérieurs, se les gèrent, on exonère de taxe foncière mais ce sera à eux d'aller mettre en œuvre du mobilier urbain, des aires de jeux pour enfants, soit on reste exactement comme on est aujourd'hui, c'est-à-dire on reste avec les espaces extérieurs de la Ville, la Ville entretient, la Ville aménage, mais la Ville continue de percevoir cette taxe foncière sur les propriétés bâties. Il n'y a rien de choquant et d'ailleurs, depuis qu'on avait reçu les bailleurs en 2015 ou 2016, pardon en 2017, puisque j'arrivais juste à la politique de la ville, c'était en 2017, aucun bailleur d'ailleurs ne nous a écrit depuis pour nous demander une quelconque exonération puisqu'ils ont bien compris qu'à Bergerac c'était une particularité, une particularité qu'il n'y a pas ailleurs. Donc il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité, on s'y est engagés, on tient bon sur ce mandat en ce qui concerne les différentes taxes sur la ville de Bergerac. On les avait même baissées l'an dernier, mais je ne reviendrai pas sur ce débat de baisse des taux de fiscalité qui avait été fait sur la ville de Bergerac, Monsieur RUET.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à la majorité****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

VU la délibération n°D20220109 du 17 novembre 2022 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires ;

VU la délibération n°D20220138 du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif pour l'année 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20/03/2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2023 afin de ne pas alourdir la charge fiscale reposant sur ses contribuables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les taux d'impositions pour l'année 2023, identiques à 2022, comme suit :
  - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : .....54,74 %,
  - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : .....121,80 %,
  - Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : . . .13,89 %,
  - Taux de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : .....13,89 %.

Adopté par 25 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON).
4 Abstentions : (Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).

DÉNOMINATION D'UN ESPACE PIERRE BARTHOUMIEUX

Acte n° D20230017
Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ANDRIEUX : « Oui, merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Délibération qui, j'espère, va obtenir un vote unanime, cette délibération porte sur la dénomination d'un espace public. Il y a quelque temps, nous avons accueilli dans les bureaux de Madame FOURNE, la famille de Monsieur Pierre BARTHOUMIEUX, qui est un ancien résistant ardent durant la guerre 39-45, qui a été décoré de la Croix de Guerre avec Etoile de Vermeil pour son engagement dans la résistance. La famille nous a fait part, à l'époque, de son souhait de voir baptiser l'espace situé tout près d'ici, à l'intersection de la rue Candillac et de la rue Duguesclin, espace Pierre Barthoumieux, où il a habité très longtemps. Pierre BARTHOUMIEUX est né le 6 janvier 1901 à Bergerac où il y a résidé. En 1942, il rentre dans la résistance et participera à de nombreuses formes d'actions clandestines, notamment dans le recrutement, dans le camouflage d'aviateurs et évadés et enclos américains, une cage de matériel militaire entre autres, mais aussi aide à la fabrication de faux papiers. Il sera arrêté le 10 juin 44. Il sera transféré au fort du Hâ à Bordeaux, puis déporté sur Dachau le 7 juillet 1944 où il décédera le 2 février 1945. Il vous est donc proposé de dénommer l'espace à l'intersection de la rue Candillac et de la rue Duguesclin, espace Pierre Barthoumieux ; de charger Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place de la signalisation appropriée ; et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ANDRIEUX. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions sur cette délibération ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à l'unanimité****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-28 et R. 2512-6 ;

VU la demande formulée par la famille afin de dénommer l'espace situé à l'intersection de la rue Candillac et la rue Duguesclin, Espace Pierre BARTHOUMIEUX (Résistant guerre 1939-1945) lieu où résidait ce dernier durant de longues années ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article n°141-3 relatif au tableau de classement des voiries communales ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune et que, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi conférés, le Conseil Municipal est compétent pour délibérer sur la dénomination des rues et places publiques de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'en donnant ce nom à cet espace public, la Municipalité souhaite rendre hommage à Monsieur Pierre BARTHOUMIEUX pour son parcours de vie et son exemplarité tout au long de la guerre 1939-1945 ;

CONSIDÉRANT que cette proposition n'est de nature à provoquer ni troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou au quartier concerné et respecter le principe de neutralité du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉNOMMER** Espace situé à l'intersection de la rue Candillac et la rue Duguesclin «Espace Pierre BARTHOUMIEUX » ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place de la signalisation appropriée et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 29 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023

Acte n° D20230018
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Vous le savez, la ville de Bergerac souhaite accompagner un maximum les associations de notre territoire, que ce soit à travers la mise à disposition de locaux, que ce soit par la mise à disposition de personnel, par le paiement de subventions ou de bourses emploi. Vous le savez, on a livré l'an dernier la nouvelle Maison des Associations Joséphine Baker où on a toute la première partie qui a été livrée pour une vingtaine d'associations, on lance la deuxième partie. Je ne sais pas si Gérald, tu comptais un petit peu évoquer cette Maison des Associations dans ton intervention. On a la 2ème partie dans laquelle il va y avoir de nouvelles associations qui vont être intégrées, 5 associations nouvelles qui vont l'intégrer, vous voyez donc beaucoup d'associations qui sont logées par la ville Bergerac. Juste un petit rappel, on avait voté 900 000 € de subventions l'an dernier, on revote 900 000 € de subventions cette année, on propose même 906 500 €, vous voyez un petit peu plus de subventions pour les associations. On souhaite les accompagner. Je vais présenter et excuser d'abord Laurence ROUAN de son absence, mais sur la partie des radios ou de la presse, comme on s'y était engagé auprès de Bergerac 95, puisqu'on avait un programme sur 4 ans de baisse de la subvention, puisque je considère que ce n'est pas à une collectivité de subventionner des radios qui sont dites commerciales, puisque celles-ci font de la publicité ou vendent de la publicité ou des espaces publicitaires, et donc il y a 25 000 € de moins que l'an dernier, mais comme on s'y était engagé, on le fait et on est à 28 000 €. Et c'est la dernière année où on versera une subvention à ladite Bergerac 95, puisque celle-ci a réussi à obtenir des canaux supplémentaires pour émettre sur Périgueux et donc deviendra en forme de société sur l'année prochaine, donc il n' y aura plus de subvention à leur verser. On continue avec Canal Pourpre sur les mêmes montants, le Radio Club sur les mêmes montants, Radio Orion qui a disparu malheureusement, et là je tiens vraiment à rendre hommage à son Président qui tenait vraiment la radio et Radio Orion depuis de nombreuses années, qui était une voix appréciée par de nombreux Bergeracois et au-delà, puisque beaucoup écoutaient cette radio aussi via Internet, et puis n'oublions pas le lien social qu'ils ont organisé pendant des années à travers les différentes danses qu'ils ont pu organiser ou bals l'après-midi dans leur site, d'abord sur le quartier du Tounet et ensuite dans la zone de Campréal, et je voudrais vraiment leur rendre hommage. Et puis Radio Vallée, où l'an dernier, on avait fait une subvention exceptionnelle de 3 000 € qui leur permettait d'acquérir l'immeuble, et donc on avait participé avec d'autres collectivités pour régler avec eux cet achat ; cette année, il leur est proposé aussi une subvention exceptionnelle cette fois-ci de 2 500 € parce qu'ils vont œuvrer avec les centres sociaux de la ville de Bergerac sur des activités au sein de la radio. Et je tiens vraiment à les remercier aussi parce que ça pourra susciter des vocations de journalistes, d'animateurs radio, mais aussi pour la confiance en soi, c'est important la prise de parole en public ou à la radio et ces animations-là sont faites en coordination avec les centres. Ensuite, sur la partie culturelle, on a donc une petite augmentation d'une année sur l'autre et on retrouve des associations, alors certaines que l'on réaugmente, comme l'Union Musicale Bergeracoise, on avait baissé un petit peu les années précédentes parce qu'il fallait bien aussi donner à des nouvelles associations qui arrivaient avec enveloppe constante. Le Livrodrome, qui était une seule fois à Bergerac l'an dernier, qui avait été une grande réussite sur le parc Jean Jaurès et qui n'est plus à financer cette année ; puis les Rives de l'Art qui rentrent puisqu'il y a un grand projet avec notre Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine Dordonha, avec des animations qui vont être faites dès son ouverture et inauguration le dernier week-end de juin. L'association Art Tak qui augmente aussi un petit peu puisqu'on est sur la 2ème année du futur festival de Street Art, et il y aura davantage d'animations qui seront organisées, de médiations culturelles avec le jeune public aussi, qu'on souhaite organiser sur la ville de Bergerac. Et puis les Amis de l'Orgue, qui augmente aussi avec une subvention exceptionnelle puisque c'est une date anniversaire et il y a des animations supplémentaires, des concerts supplémentaires et on vous propose d'augmenter celle-ci à due concurrence. Jazz Pourpre qui réaugmente un petit peu, on avait dû les baisser un petit peu l'an dernier pour subventionner les autres associations et on les réaugmente aussi cette année. Et puis le Melkior Théâtre, lui, baisse un petit peu puisqu'à terme on a 3 grandes compagnies sur Bergerac, le Théâtre du Roi de Cœur, la Gargouille et le Melkior Théâtre. Et le souhait, c'est qu'on puisse accompagner de la même façon ces 3 associations qui œuvrent dans la même direction, même si avec le Melkior Théâtre on souhaite continuer l'action avec le Centre Social de la Brunetière, qu'on ait des activités supplémentaires réalisées et qu'on puisse aussi, à travers des prestations qui leur seraient réglées, pouvoir avoir de l'animation sur la ville de Bergerac. Voilà sur cette partie-là. Marie-Claude ANDRIEUX peut-être sur la partie des anciens combattants ; ensuite, Charles MARBOT sur l'action sociale ; peut-être Éric PROLA sur l'emploi et la formation, où là vous verrez quand même une nette augmentation parce qu'on croit en la

formation sur notre territoire. La vie associative, c'est Gérald TRAPY ; le commerce artisanat Florence MALGAT qui évoquera la subvention ; et puis Christophe DAVID-BORDIER sur le sport. Je vais juste garder la main une seconde, mais Alain BANQUET aussi sur les deux associations de transition écologique, juste sur le Comité des Œuvres sociales de la Ville, qui passe de 106 150 à 105 444. Là, on fait un prorata au nombre d'agents de façon à pouvoir régler le Comité des Œuvres sociales qu'on souhaite continuer à accompagner le plus possible parce qu'on sait que derrière, aussi il y a de l'accompagnement qui est fait auprès des agents tout au long de l'année. Marie-Claude ANDRIEUX s'il vous plaît. »

MME ANDRIEUX : « Merci Monsieur le Maire. En ce qui concerne les associations en lien avec mes délégations, à savoir les anciens combattants, et je me permets, Monsieur le Maire, la santé, pour moi, il n'y a pas de changements au niveau des subventions, elles restent égales à l'an passé. Les subventions où il n'y a pas d'attribution, ce sont des associations qui n'ont simplement pas fait de demande, comme on vous l'a précisé Monsieur RUET hier soir à la Commission. »

M. LE MAIRE : « Merci. Une petite erreur, ce n'est par Charles MARBOT qui va présenter pour les solidarités mais c'est Joël KERDRAON. Allez Joël, je vous laisse présenter ces subventions d'un point de vue général, évidemment, et synthétique. »

M. KERDRAON : « Oui, donc l'enveloppe nous, pour le social, a été maintenue. Vous avez tous vu que Lou Cantou ça a bien baissé, mais la différence c'est par rapport à la personne, au lieu d'avoir 2 secrétaires, il n'y en a plus qu'une. C'est la grosse différence. Autrement, les autres différences, c'est qu'il y a plusieurs assos qui n'ont pas fait de demande. Je peux vous les citer, il y a l'Aide Familiale Domicile qui n'a pas fait de demande, l'Ukraine on ne donne pas cette année, la Belle Equipe qui a demandé qu'on baisse la subvention, la Solidarité sans Frontières on n'a pas fait de dossier et l'ADIL n'a pas fait de demande non plus. Ça fait que nous, l'un dans l'autre, on est supérieurs à l'année dernière, si on regarde comme ça, on est supérieurs. Maintenant, s'il y a d'autres questions. »

M. LE MAIRE : « Monsieur MARBOT, qui souhaite quand même prendre la parole après Monsieur KERDRAON. »

M. KERDRAON : « Oui, ça, je m'en doutais qu'il voulait parler ! »

M. MARBOT : « Ce sera très rapide. Effectivement, Joël l'a dit, l'enveloppe est maintenue. Il y a effectivement Lou Cantou qui baisse de 33 000 € tout simplement parce qu'on avait la mise à disposition, il l'a dit, de deux agents, on n'en a plus qu'un, on a une baisse d'activité, on a moins d'adhérents, donc on a désormais un seul agent à temps complet sur cette structure. On a des subventions en plus, notamment pour la compagnie du Chien dans les Dents qui est venue nous rencontrer au CCAS pour faire un projet auprès des SDF de la MAT et des publics de la rue, et notamment des publics de la maraude. L'objectif, c'est de « préparer », si on peut dire ainsi, un spectacle sur la thématique de l'errance, rencontrer ces publics, les problématiques qu'ils rencontrent, c'est les mettre en lumière aussi, ne pas ne pas oublier les difficultés et faire connaître un petit peu justement leur quotidien et ce que nous on peut leur apporter. Et le Secours Catholique effectivement qui revient avec une nouvelle subvention. Globalement, 19 structures qui ne bougent pas, et 4 qui n'ont pas posé effectivement de dossier contrairement à l'année dernière. »

M. LE MAIRE : « Merci Messieurs pour cette présentation en binôme. Éric PROLA sur la partie emploi, formation, insertion, éducation. »

M. PROLA : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Cette question, Monsieur le Maire le rappelait tout à l'heure, l'attention portée par les municipalités à tout ce qui a trait à la formation et à l'emploi, donc les subventions qui sont présentées aujourd'hui sont la partie visible de l'iceberg. Vous connaissez notre ambitieux projet sur le quartier de la gare de constitution d'un pôle, d'un pôle important, qui a vocation à accueillir l'ensemble des dispositifs de formation de la commune. Pour en revenir à ces subventions, elles sont en augmentation sensible par rapport à l'année dernière, notamment pour ce qui concerne la Mission Locale, avec la valorisation d'un poste d'agent qui est affecté à cette association Mission Locale. Alors pour le reste, une précision aussi concernant la Ligue de l'Enseignement, c'est la dernière année que la Ville participe à son financement, puisqu'il est prévu que le Conseil Régional prenne la relève l'année prochaine. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur PROLA. Et puis pour la Mission Locale, c'est important parce qu'un euro

versé par la collectivité, c'est 1 € de Fonds européen perçu, donc quand on avait 28 166 € versés par la Ville, elle percevait 28 000 € de l'Europe ; quand elle perçoit 50 000 € de la Ville, elle va percevoir 50 000 € de l'Europe, pour des compétences importantes puisque depuis je rappelle que le PLIE et les clauses d'insertion ont été reprises par la Mission Locale.
La vie associative, Gérald TRAPY. »

M. TRAPY : « Merci Monsieur le Maire. Préalablement, en tant qu'Adjoint à la Vie Associative, je voudrais remercier l'ensemble des acteurs du monde associatif qui contribuent par leur action à la richesse dans toutes ses formes de notre cité. Remerciements aux agents du service qui suivent tout au long de l'année les associations et qui les accompagnent pour réaliser, dans le cas présent, la constitution des dossiers de demandes de subventions.Concernant les subventions proposées et dépendantes du secteur vie associative, l'enveloppe totale est en légère augmentation, passant de 6 140 € à 6 700 €. Vous avez en détail les montants proposés à votre accord dans le tableau en annexe. À noter que nous avons une nouvelle association de quartier, Pombonne, qui nous demande une subvention, qui est toute nouvelle et qui s'est créée cette année.
Concernant la protection animale, nous avons une subvention proposée pour un montant de 500 € conforme à l'année dernière pour le groupe Cynotechnique. Pour rappel, il faut également prendre en compte, en plus des subventions numéraires, la mise à disposition des locaux, des fluides, à une époque où ceux-ci augmentent considérablement, du personnel qui est aussi une participation indirecte de la Ville et donc des Bergeracois. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur TRAPY, c'est très clair, je vous en remercie beaucoup. Florence MALGAT pour la partie commerce et artisanat. »

MME MALGAT : « Merci Monsieur le Maire. Vous pouvez vous apercevoir qu'il y a une petite augmentation aussi pour le commerce. Il y a eu cette création de fédération l'année dernière, en 2022, et ils ont fait une grosse réussite avec les événements. C'est pour ça qu'on les encourage un petit peu. Sur les prévisions de 2023, on va passer à peu près à 70 adhérents, avec un budget prévisionnel de 82 000 €. Je pense que la réussite de cette fédération, c'est dû aussi à la personne qui s'en occupe. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame MALGAT. Effectivement, comme de nombreuses associations, les dirigeants qui sont à la tête de celle-ci permettent d'avoir une dynamique sur le territoire. Et c'est vrai que celle des commerçants, qui est un milieu pas facile aussi parce que chacun est dans son cœur de métier, chacun a la tête dans le guidon dans son commerce et donner du temps pour les autres ce n'est pas forcément évident, et je tiens vraiment à les saluer. Bien sûr, ici c'est une subvention, mais il y a tout l'accompagnement qui est fait par la collectivité grâce à la chargée de mission du commerce qui vient d'arriver, qui était avant la manager de centre-ville, qui va accompagner aussi cette fédération. Et puis tous les moyens humains et matériels mis à disposition par la Ville pour toutes leurs animations, pour que la Ville soit la plus dynamique possible. Ensuite, Christophe DAVID-BORDIER sur le sport. »

M. DAVID-BORDIER : « Merci Monsieur le Maire. Moi, contrairement à mes deux chers collègues précédents ou trois d'ailleurs, je ne vais pas vous annoncer une légère hausse mais une légère baisse, mais qui peut s'expliquer et qui s'expliquera. Comme vous le savez, les subventions au sport représentent un petit peu plus de la moitié de la somme totale allouée aux subventions puisqu'on passe, on est à 906 000 pour le total des assos et nous sommes à 481 000 et quelques pour le sport. La légère baisse que l'on peut apercevoir est due à des variations au niveau des bourses emploi, etc., c'est à ce niveau-là qu'elle se situe. On va dire, on va parler d'une globale stabilité dans les subventions au sport cette année. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DAVID-BORDIER. Monsieur BANQUET. »

M. BANQUET : « Concernant la transition écologique, peu de demandes mais par contre, des aides importantes non pas sur des subventions mais sur des prestations. Par exemple, je prends l'Attache Rapide, qui est un acteur très efficace sur notre territoire, va avoir une mission importante sur les déchets et l'école. C'est dans ce sens qu'on a beaucoup progressé mais ça ne se voit pas dans ce budget. »

M. LE MAIRE : « Merci beaucoup. Je rappelle juste une chose, les mises à disposition qui sont valorisées ici, ce sont les mises à disposition de l'année précédente, puisque tout au long de l'année il y a des agents municipaux qui participent à la vie associative et en fin d'année, l'ensemble des heures qui ont été effectuées au sein des associations sont valorisées et sont valorisées ici. Donc les variations, elles sont d'une année sur l'autre. Si je prends par exemple sur le sport, si je prends le Club d'aviron, on a eu le départ

de Stany DELAYRE du Club d'aviron et l'arrivée d'une nouvelle personne qui a été mise à disposition, Jean-Paul VERGNES. Ils n'ont pas forcément les mêmes salaires au sein de la collectivité, donc la valorisation n'est pas la même. Mais l'agent est bien là et l'agent est bien présent sur le même nombre d'heures, donc la variation sur le sport s'explique essentiellement par les coûts des agents qui ont été mis à disposition, qui sont moins importants que l'année précédente. Voilà sur cette présentation. Je tiens à remercier l'ensemble des élus qui se sont succédés pour essayer de donner le maximum d'informations, mais je ne doute pas qu'on ait quelques questions et quelques remarques de la part de nos collègues.
Qui veut prendre la parole, Monsieur RUET ? Est-ce qu'il y aura d'autres interventions ? Non. Monsieur RUET. »

M. RUET : « Tout allait parfaitement dans le meilleur des mondes si l'opposition n'avait pas ramené sa science. Je vois déjà le titre, ça aurait été plus de 900 000 € encore pour les associations, la Ville maintient son engagement. Je dois dire que c'est un dossier qui est parfois de plus en plus difficile à appréhender pour se faire une idée précise des niveaux de soutien de la collectivité. Vous nous faites comprendre que ce soir globalement vous continuez à aider beaucoup, même si ça a baissé de presque 5 % en passant de 949 000 à 906 000, ça fait 43 000. Mais que bon, alors en diluant, puisque chacun y a été de la défense de ses structures, le pauvre Christophe DAVID-BORDIER a été obligé de concéder lui une petite baisse, mais on en arrivait presque à croire que tout le monde allait avoir autant, voire même plus. C'est un petit peu dommage d'avoir la mémoire courte et d'oublier ce qu'était le niveau des subventions en 2020, à votre arrivée. Vous voyez, je suis assez objectif par rapport à ça. Et naturellement, le serrage de ceinture il a continué, il ne s'est jamais arrêté, si bien qu'on peut même se demander si on va finir par pouvoir respirer à force de serrer, serrer, serrer toujours un petit peu plus. Je rappelle aussi, finalement c'est un peu le fil directeur, que selon le rapport de la Chambre Régionale Comptes, page 32, la commune verse moins de subventions que les communes comparables. Donc ça, c'est aussi un élément de comparaison. Mais c'est quand même une marque de fabrique de votre mandat que d'avoir réduit de manière drastique les subventions de fonctionnement, et je vais me concentrer sur ces subventions de fonctionnement. Je pourrais aussi revenir sur les mises à disposition, mais vous l'avez dit vous-même, il y a des mutations, etc., ça, c'est extrêmement complexe.Par contre, les subventions de fonctionnement, elles sont intéressantes parce qu'en 2020 et ça, c'est ce qui a été voté, attribué, nous étions à 670 254 €. Je vous fais grâce de l'année 2021 puisqu'effectivement année suite à Covid où là il y avait eu de grosses mutations, etc., de grosses baisses 260 000 €. Mais en 2022, donc 670 254 € en 2020, 617 351 € en 2022, soit une baisse de 8 % par rapport à ce qu'étaient les subventions de fonctionnement en 2020. Aujourd'hui, vous nous annoncez une baisse environ de 4,4 % puisqu'on passe à 590 000 € au lieu de 617 351 € et si on cumule, parce qu'effectivement c'est ça qui est intéressant de voir comment ça a baissé depuis 2020, et bien ça a baissé de 12 %. Nous à notre niveau, nous disons, voilà le bilan de la municipalité, vous avez diminué de 12 % depuis votre arrivée les subventions de fonctionnement aux associations. Et c'est un engagement financier important. J'entends les investissements qui ont été réalisés à Joséphine Baker, les locaux qui ont été mis à disposition, c'est un beau paravent par rapport à ces baisses de subventions. Parce que ces baisses de subventions, elles se répercutent sur le fonctionnement des associations et elles ont, elles aussi, des difficultés à répercuter pour certaines leur hausse de charges, pour d'autres la crise du bénévolat, et on y reviendra dans un autre dossier, et la hausse des subventions exceptionnelles ne permet en aucun cas de compenser les baisses de subventions courantes avec des choix aussi, vous le dites, vous privilégiez d'encourager, de soutenir, des associations qui participent à l'événementiel. Oui, c'est vrai, c'est bien, ça participe de la dynamisation de la Ville, mais ce n'est pas que ça le tissu associatif, c'est aussi la cohésion sociale, c'est le maintien du lien dans le territoire, c'est aussi ce que les collectivités ne font pas, les bénévoles et ça je sais que vous n'attaquerez jamais les bénévoles, mais d'une manière générale, ils font le travail que les collectivités ne font pas, que la fonction publique ne peut pas faire. Et si on voyait disparaître notamment toutes les structures d'aides sociales, du Secours Populaire au Resto du Cœur, etc., nous aurions une catastrophe sociale épouvantable. Si on revient un petit peu, pour faire une petite liste de ces baisses de subventions de fonctionnement, avec des questions, parce que des fois depuis 2020 ça n'a pas bougé, tant mieux pour le Bergerac Foot, tant mieux pour le Hand qui ont le même niveau de subvention qu'en 2020, mais le club Stella, par exemple, a vu depuis 2020 sa subvention baisser de 15 %. Les Enfants de France de 23 %, le Sport Nautique de 10 %, l'USB Omnisports de 66 %, l'USB Rugby de 9 %, l'US La Catte de 11 %, l'USB Basket de 10 %, ça ce sont aussi des éléments. L'ADIC, on y reviendra tout à l'heure en conclusion. Mais la Banque Alimentaire 43 % de moins par rapport à 2020. Alors ce sont des petits montants à chaque fois, mais des petits montants qui comptent gros dans la trésorerie des associations. Le Secours Populaire moins 66 % depuis 3 ans. Et puis la Gargouille 16,6 % de moins, le Melkior Théâtre, alors là ça continue, parce que de toute façon c'est un combat, une divergence que nous avons depuis même le mandat précédent, mais là, depuis 2020, 37,5 % de moins de subventions. Je rappelle qu'en 2020, le Melkior Théâtre, les subventions qu'apportait la Ville, c'était 4 % de son chiffre d'affaires global, donc on ne peut pas dire qu'il était sur-subventionné par la Ville. Par contre, la grande différence du Melkior Théâtre

par rapport à, et je n'ai aucun intérêt dans le Melkior Théâtre, je ne suis pas administrateur, rien du tout, mais c'est que le Melkior Théâtre alors propose effectivement des représentations, mais ils sont dans la création artistique, et la création artistique ça fait partie de l'exception culturelle française, ça ne participe pas de l'événementiel, mais ça participe de l'intelligence sur le territoire et je regrette que l'on continue année après année, donc 2020, 12 000 €, 2022, 9 000 €, 2023, 7 500 €, ce n'est pas normal. Ce n'est pas normal parce que ce n'est pas la même chose. Dernier mot enfin sur le désengagement de la Ville vis-à-vis de l'ADIC. On l'avait dit, c'est une divergence que nous avons, nous avons acté de facto une privatisation de ce qu'était une radio associative, née de la loi de 1982 sur les radios libres, eh bien nous aurons Happy Radio, c'est certain, une SAS, une structure privée, plus de subventions de la Ville, pas davantage de subventions de l'Agglomération. Mais nous voyons disparaître du paysage, une radio libre et associative, une radio qui rendait un service public de l'information, qui n'épargnait ni les uns ni les autres, mais qui va de facto aller dans le giron privé et qui va plus ou moins disparaître du paysage local. Et ça, c'est extrêmement regrettable. Nous n'allons pas voter contre naturellement ces subventions aux associations, par contre, comme l'année dernière, nous allons nous abstenir parce que pour nous le compte n'y est pas et que les associations sont victimes malgré tout de ce désengagement municipal. »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET, on n'est pas du tout du même avis et vous le savez, parce que le désengagement, il n'existe pas. D'abord pour plusieurs raisons, la première chose, Monsieur RUET, il y a des subventions de fonctionnement, vous l'avez dit, on est à plus de 900 000 € aujourd'hui. Quand on prend le rapport de la Chambre Régionale Comptes, page 32, c'est vous qui l'avez évoqué, on avait 870 000 €, donc vous voyez depuis 2021 on augmente, on augmente, eh oui on augmente. En 2020, forcément, on avait figé l'enveloppe, je vous rappelle, on avait figé l'enveloppe pour l'ensemble des associations et on avait diminué ensuite par rapport au sport, par rapport à la pratique qu'il n'y avait pas eu et on s'était engagés à de l'investissement. Investissement qu'il y a eu en sport, on a livré des terrains de foot à 5, on a livré des terrains de paddle, on a livré des terrains de tennis, on est en train de livrer bientôt les vestiaires sur la Brunetière et on continue, l'athlétisme on a livré le stade d'athlétisme et donc petit à petit, on livre de nouveaux équipements sportifs. Et on a fait des travaux qui ne se voient pas parce que quand on met 100 000 € sur la sécurité incendie à l'aviron, ça ne se voit pas mais on continue à équiper. On vient de finir le gymnase du Tounet, la réhabilitation complète d'un gymnase. L'accompagnement des clubs, l'accompagnement des associations, ça se fait aussi par les infrastructures qu'on leur met à disposition. J'ai évoqué en introduction le site Joséphine Baker, 700 000 €, 700 m², des plateaux entiers accessibles aux personnes à mobilité réduite, qui ont été mis à disposition d'associations. Le site Lagabrielle où on continue à accueillir les associations, qu'elles soient liées à l'insertion ou autres. Oui, on continue à accompagner la vie associative ! Et puis il y a les avantages en nature, parce qu'on les oublie souvent. C'est près d'1 200 000 € d'avantages en nature, c'est-à-dire le paiement des fluides sur tous les équipements sportifs, l'ensemble des personnels qui entretient ces lieux à vocation sportive. Et donc, c'est 1 200 000 € d'avantages en nature, c'est plus de 900 000 € de subventions de fonctionnement directes qui sont faites à l'ensemble des associations, donc il y a un vrai engagement de la municipalité. Rappelez-moi quand est-ce que sur le dernier mandat on a livré autant d'équipements à destination des associations, qu'elles soient sportives ou non sportives ? Enfin, quand on analyse les chiffres, vous nous dites moins 12 % par-ci, moins 11 % par-là, mais comparons des choses comparables. J'ai noté les chiffres que vous m'avez donnés, alors j'ai peut-être mal noté, mais en 2020 vous me dites, les subventions de fonctionnement, 669 000 €. Vous me dites en 2023, 589 000 €. On a 80 000 € d'écart. Mais si j'enlève les 100 000 € qu'on a enlevés à Bergerac 95 parce que ceux-là il faut les enlever certes de l'enveloppe, mais il ne faut pas les comparer pour toutes les associations de Bergerac, et si on enlève aux 669 000 € de 2020 les 100 000 € de Bergerac 95, il n'apparaît plus dans le tableau, donc vous n'allez pas comparer des choses qui ne sont pas comparables, ça fait 569 000 €. Donc, si on compare 2020-2023, avec les associations comparables, on donne même 20 000 € de plus aux associations de Bergerac ! Et ce n'est pas de la gentillesse du Maire, non, absolument pas, c'est le souhait d'accompagner la vie associative locale le plus possible sur Bergerac. Et on va continuer dans les années futures pour deux raisons. D'abord, l'an prochain, nous aurons 28 000 € de moins puisqu'il n'y aura plus l'ADIC, l'an prochain, nous aurons 48 000 € de moins parce qu'il y aura plus la Ligue de l'Enseignement. Et donc on pourrait se dire, on va diminuer l'enveloppe générale. Eh bien non, l'engagement qu'on prend aujourd'hui, c'est de continuer à accompagner le tissu associatif local, en continuant à mettre ces sommes sur l'ensemble des associations qui en feront la demande, mais en fonction cette fois-ci de subventions aussi exceptionnelles. Parce qu'on souhaite aussi qu'il y ait, par moments, un accompagnement exceptionnel parce qu'il a un projet de club. Alors il y a un projet sur du long terme, celui-ci il est financé par la subvention de fonctionnement. Mais il peut y avoir des projets annuels et c'est comment il y a une volonté d'une association sportive, une association culturelle, de fêter un anniversaire, de fêter un moment important parce qu'il y a la création aussi de nouveaux sites. En 2024, quand on va ouvrir le couvert de pétanque, on fera une grande animation, on fera un moment de partage avec l'ensemble des associations de pétanque de Bergerac, et donc on aura besoin de subventions exceptionnelles pour

organiser ces grands événements et donc on accompagnera le tissu associatif local. Donc non, il n'y a pas de désengagement. Oui, il y a un engagement, un engagement de la majorité à soutenir le tissu associatif local par sa subvention de fonctionnement, par sa mise à disposition de moyens humains, matériels et de locaux et surtout de faire passer l'ensemble de nos installations, qu'elles soient sportives ou non sportives, à la nouvelle ère, et ça, on en a bien besoin sur les installations de notre territoire. Mes chers collègues, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur FREL, qui vient d'arriver sur cette délibération, je vous laisse la parole. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Je ne vais pas reprendre la revue très précise qu'a faite Monsieur RUET, à l'instant même, du désengagement pour un certain nombre d'associations. Par contre, dans la délibération, il est indiqué 120 dossiers reçus. Si je ne me suis pas trop trompé en comptant les différentes aides apportées, on est à 100 dossiers. il y a un delta de 20 % d'associations qui ont fait une demande, qui n'ont pas eu de réponse d'ailleurs pour un certain nombre d'entre elles, c'est-à-dire qu'on ne sait pas, elles ne savent pas encore pour l'instant si elles ont ou pas une subvention. En tout cas, à partir de ce soir et de cet instant même elles vont le savoir, mais on aurait pu leur dire qu'on ne les mettait pas dans ce fameux tableau préalablement, ça leur éviterait de belles surprises. Et puis peut-être qu'on pourrait leur apporter des explications sur les critères qui nous amènent à retenir tel ou tel montant de subvention pour telle ou telle association. C'est une demande que nous avons faite depuis longtemps, d'avoir des critères d'attribution de ces subventions qui soient des critères transparents, connus à l'avance et non pas quelque chose qui soit décidé au sein de votre bureau, Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Monsieur DAVID-BORDIER et puis après, je répondrai d'un point de vue général. »

M. DAVID-BORDIER : « Oui, simplement juste une petite remarque, Monsieur FREL, nous avons commencé à travailler à travers la Commission des Sports, sur les 2 dernières Commissions, nous avons travaillé et vous étiez étrangement absent, alors c'est bien de réclamer de la clarté, mais amenez votre bougie, on y verra un peu plus clair. »

M. FREL : « Monsieur DAVID-BORDIER, si vous le voulez bien, laissez-moi l'agenda de la Commission et vous verrez que je serai présent. »

M. LE MAIRE : « Merci Messieurs pour ces échanges. Quelques petites remarques, Monsieur FREL. S'il vous plaît, Monsieur FREL, s'il vous plaît. D'abord, on ne peut pas envoyer un courrier aux associations en leur disant qu'elles ne sont pas retenues avant de passer en Conseil Municipal. Quel serait le rôle de cette instance et quelle aurait été votre réaction ce soir, je vois Monsieur RUEL qui sourit, quelle aurait été votre réaction ce soir si une association avait reçu « le Conseil Municipal a décidé de ne pas vous octroyer une subvention », alors qu'il n'aurait même pas eu lieu ? Mais vous auriez été en droit de nous dire : Monsieur le Maire, c'est quoi ces méthodes inqualifiables d'envoyer des courriers alors qu'on ne s'est même pas réunis. Monsieur FREL, s'il vous plaît, ce n'est pas tenable cette discussion. Alors il y a cette instance, il y a la délibération qui sera prise ce soir et dès demain matin, les associations recevront le courrier de la subvention qu'elles vont percevoir ou de la non subvention qui sera du coup non perçue. Ensuite sur les réponses, on va être très clairs, on a fait la Commission des Finances, où on a regardé l'ensemble des subventions et c'est à la Commission des Finances où l'on peut voir l'ensemble des subventions, où vous pouvez nous demander l'ensemble des dossiers qui ont été portés, ce qui nous permettrait à cette Commission de ne pas perdre du temps après en Conseil Municipal. Donc venez aux Commissions des Finances, on vous donne tous les éléments, c'est-à-dire toutes les associations qui ont porté à notre connaissance une demande. Vous pouvez les analyser, on a un tableau dans lequel l'ensemble des élus mettent leurs commentaires pour voir un petit peu ce qui peut être fait. Je n'ai aucun souci avec ça, pour moi, c'est du rôle de la Commission, ce n'est pas du rôle du Conseil Municipal. Sur les critères, il y a ceux qui sont travaillés par la Commission des Sports, mais attention aux critères parce que des fois ils viennent aussi restreindre un petit peu l'accompagnement qui peut être fait. Ceux qui ne sont pas retenus dans la vingtaine, ce sont des gens qui n'ont pas leur siège social sur Bergerac, par exemple, ce sont des associations qui ne vont pas faire d'animations que sur Bergerac, mais qui veulent être financées par Bergerac, etc. Donc oui, il y a des critères aussi qui sont déterminés en interne par les élus, avec leur délégation et l'ensemble des élus qui travaillent sur les dossiers. Mes chers collègues, sur cette délibération,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à la majorité****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7 ;

VU la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la Loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et suivants ;

VU le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les demandes de subvention présentées par les associations locales ;

VU la Délibération n°D2022036_BIS votée le 05/05/2022 arrêtant les modalités de conventions d'objectifs avec plusieurs associations bergeracoises sur une période de 3 ans considérant le montant des subventions allouées supérieures à 23 000 €;

VU la Délibération n°D20230003 en date du 02/02/2023, actant le versement d'avances sur subventions auprès de ART-TAK, JAZZPOURPRE et USB Rugby ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que la Commune participe financièrement chaque année aux actions menées sur le territoire communal par diverses associations intervenant dans le champ sportif, social ou du bien vivre ensemble, afin de soutenir diverses manifestations, compétitions et initiatives ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de tous les demandes reçus dans les délais impartis, un tableau, porté en annexe de la présente délibération, arrête les proportions de ces participations pour un montant global de 906 500 € pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour les conventions d'objectifs et de moyens signées avec les associations suivantes :

- BERGERAC PÉRIGORD POURPRE HANDBALL (B2PH),
- BERGERAC PÉRIGORD FOOTBALL CLUB (BPFC),
- SPORT NAUTIQUE BERGERACOIS (SNB),
- UNION SPORTIVE LA CATTE (US LA CATTE)
- USB OMNISPORTS,
- CLUB DES RETRAITÉS LOU CANTOU,
- USB RUGBY VALLÉE DE LA DORDOGNE (USB RUGBY)
- ADIC – BERGERAC 95,
- MISSION LOCALE,
- COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS)
- LIGNE DE L'ENSEIGNEMENT,

il convient de signer des avenants pour actualiser le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter tout conflits d'intérêts, les élus ayant un rapport avec les associations rapportées dans le tableau annexé, ne participent pas aux débats, ni au vote de la délibération en cours d'examen, conformément à l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les attributions de subventions au titre de l'année 2023 pour un montant global de 906 500 € conformément au tableau ci-annexé ;
- **DE FIXER** les modalités de versement comme suit :
  - <u>Bourses emploi</u> : paiement par douzième à la fin de chaque mois sur présentation du bulletin de salaire de l'agent recruté et de tous les documents utiles au suivi de la bourse emploi (contrat de travail, notification d'aide en cas d'emploi aidé, etc.) ; le dernier paiement sera effectué sur présentation d'un état des salaires réellement versés sur l'exercice au plus tard le 15 décembre 2023.
  - <u>Subventions de fonctionnement</u> :
    - subventions inférieures ou égales à 1 500 € : versement en une seule fois dès la délibération rendue exécutoire,

- subventions comprises entre 1 500 € et 15 000 € : versement en 2 fois,
  - 50 % dès la délibération rendue exécutoire,
  - 50 % en septembre.
- subventions supérieures ou égales à 15 000 € : versement en 3 fois.
  - 1/3 du montant dès la délibération rendue exécutoire,
  - 1/3 courant juillet,
  - le solde courant septembre (pour les subventions supérieures ou égales à 75 000 € sur présentation du bilan financier certifié par un commissaire au compte),

- **DE CONDITIONNER** le paiement de ces subventions à la présentation des documents suivants :
  - Comptes financiers présentés lors de la dernière Assemblée Générale,
  - Avis d'inscription au répertoire SIRET ou à défaut récépissé d'enregistrement en Préfecture,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et moyens avec les associations suivantes :
  - BERGERAC PÉRIGORD POURPRE HANDBALL (B2PH),
  - BERGERAC PÉRIGORD FOOTBALL CLUB (BPFC),
  - SPORT NAUTIQUE BERGERACOIS (SNB),
  - UNION SPORTIVE LACATTE (US LACATTE),
  - UNION SPORTIVE BERGERAC OMNISPORTS (USB OMNISPORTS),
  - CLUB DES RETRAITES LOU CANTOU,
  - USB RUGBY VALLÉE DE LA DORDOGNE (USB RUGBY),
  - ADIC BERGERAC 95,
  - MISSION LOCALE,
  - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS),
  - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT.
- **D'IMPUTER** ces dépenses sur le budget en cours chapitre 65, article 6574.

Compte tenu de leur qualité d'administrateurs dans les associations suivantes (La Mission Locale, Dordogne Sud Cyclisme, VTT Club Bergerac Périgord, l'École de la Seconde Chance, Lou Cantou, Comité de Jumelage Bergerac – Hohen Neueudorf, Comité Bergerac Fraternité) Jonathan PRIOLEAUD, Eric PROLA, Marie-Claude ANDRIEUX, Jacqueline SIMONNET, Corinne GONDONNEAU, Gérald TRAPY, Marc LETURGIE, Fatiha BANCAL ne participent pas au vote pour les subventions attribuées à ces associations.

Vote sur l'ensemble des subventions :
Adopté à 25 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON).
5 Abstentions : (Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

Vote sur les associations où les élus sont représentés :
- la Mission Locale : 22 voix pour et 4 non participation (Jonathan PRIOLEAUD, Eric PROLA, Corinne GONDONNEAU, Jacqueline SIMONNET)
- Dordogne Sud Cyclisme : 25 voix pour et 1 non participation (Jacqueline SIMONNET)
- VTT Club Bergerac Périgord : 24 voix pour et 1 non participation (Marie-Claude ANDRIEUX)
- l'École de la Seconde Chance : 24 voix pour et 1 non participation (Eric PROLA)
- Lou Cantou : 22 voix pour et 3 non participation (Marie-Claude ANDRIEUX, Corinne GONDONNEAU, Gérald TRAPY)
- Comité de Jumelage Bergerac – Hohen Neueudorf : 24 voix pour et 1 non participation (Marc LETURGIE)
- Comité Bergerac Fraternité : 24 voix pour et 1 non participation (Fatiha BANCAL)

MISE A DISPOSITION PERSONNEL MUNICIPAL - RENOUVELLEMENT AUPRÈS D'EURENCO

Acte n° D20230019
Rapporteur : Joaquina WEINBERG

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Excusez-moi, juste avant, excusez-moi Joaquina de vous couper la parole, c'est très mal poli, mais on va vous faire passer un parapheur pour toutes celles et ceux qui siègent dans des associations et qui donc n'ont pas pris part au vote de celles-ci. Donc, vous devez signer le parapheur et mentionner les associations correspondantes. Pardon Monsieur RUET ? Excusez-nous Joaquina. »

M. RUET : « Exactement, c'est d'une incorrection totale ce qu'on est en train de faire. Juste on acte bien que pour les prochaines Commissions Finances de l'année prochaine, on pourra avoir accès aux associations qui auront fait une demande et pour laquelle vous envisagez de ne rien donner. »

M. LE MAIRE : « Oui. Excusez-nous, Madame Joaquina WEINBERG nous ne vous coupons plus la parole. »

MME WEINBERG : « Je vous remercie, Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, bonsoir. Le Conseil Municipal de Bergerac est invité à délibérer sur le renouvellement de la mise à disposition d'un agent municipal au Comité d'Etablissement d'Eurenco. En effet, depuis 1997, la ville de Bergerac profite de la location accordée par le groupe Eurenco du gymnase Louis-Aragon, afin de permettre à un certain nombre d'associations de bénéficier de la pratique de leur activité sportive. Cette collaboration a été conclue pour partager les charges liées à l'entretien et au gardiennage, selon plusieurs modes au fil du temps. Le contrat a été renouvelé à 3 reprises depuis sa création en 2011 et sa dernière échéance est le 31 mars 2023. En annexe de cette délibération, vous trouverez le détail des conditions spécifiques de cette convention de mise à disposition. Et compte tenu de son succès et de son impact positif sur toutes les parties impliquées, notamment la ville de Bergerac, le Comité d'Etablissement d'Eurenco et l'agent municipal en question, la reconduction de cette collaboration pour 3 années supplémentaires avec un mi-temps de 18h 50 minutes par semaine est recommandée. En somme, cette collaboration à long terme témoigne de l'engagement de la ville de Bergerac en faveur du sport associatif et de la promotion des activités physiques pour tous. Elle souligne également l'importance des partenariats publics-privés pour assurer des services de qualité à la communauté. Il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise à disposition d'un agent communal auprès du Comité d'Entreprise d'Eurenco à compter du 1er avril 2023, et ce pour une période de 3 ans sur la base d'un mi-temps, à raison de 18h 50 minutes par semaine contre remboursement, de charger Monsieur le Maire de signer la convention inhérente à cette affaire et toute pièce utile nécessaire à sa réalisation. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, même si on pourrait discuter de l'intérêt des partenariats publics-privés pendant un moment, ce n'est pas là-dessus que je vais intervenir. Simplement juste pour que dans la présentation, dans le rapport peut-être enlever la faute d'orthographe du 6ème paragraphe « model », je crois que cela s'écrit un peu de façon moins anglo-saxonne. »

M. LE MAIRE : « Oui très bien, c'est parce qu'on avait des tops model dans la salle peut-être. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame CHAMBERON. »

MME CHAMBERON : « Oui juste être sûre, vous parlez de 18h 50 minutes pour un mi-temps. On n'est pas plutôt sur du 18,5 heures. C'est peut-être une coquille là sur le coup. Parce que 18h50 ce serait 18h30 ou 18,5. »

M. LE MAIRE : « Oui, on peut mettre 18,5 heures ou 18h30 minutes. »

MME CHAMBERON : « Oui, je pense. C'est ça. »

M. LE MAIRE : « On amende la délibération qui est contre l'amendement proposé par nos 2 collègues sur les fautes d'orthographe ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 512-6 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D20200029 du 28/05/2020 relative au renouvellement de la mise à disposition d'un agent municipal au profit du Comité d'Établissement EURENCO à compter du 01/04/2020 ;

VU la demande du Comité d'Établissement EURENCO qui souhaite reconduire cette mise à disposition ;

VU le projet de convention porté en annexe de la présente délibération ;

VU l'accord de l'agent sur cette proposition après avoir pris connaissance dans la convention de la nature des activités qui lui sont confiées et de ses conditions d'emploi ;

CONSIDÉRANT que depuis 1997, la Ville de BERGERAC loue au groupe EURENCO le gymnase Louis Aragon afin de permettre à un certain nombre d'associations bergeracoises la pratique de leurs activités sportives ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre les parties (ville, Comité d'Entreprise d'EURENCO) se sont entendus pour en partager les charges de gardiennage et d'entretien selon divers montages contractuels dont le plus satisfaisant, emprunté le 01/04/2011 pour une période de 3 ans, semble être la mise à disposition d'un agent communal au profit du CE contre remboursement ;

CONSIDÉRANT que la dernière mise à disposition de cet agent arrive à terme le 31/03/2023 et qu'il y a lieu de renouveler cette expérience au regard de son bilan positif pour les parties (ville, CE d'EURENCO, agent municipal) pour 3 années supplémentaires sur la base d'un mi-temps à raison de 18 H 30 par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** la mise à disposition d'un agent communal auprès du Comité d'Entreprise d'EURENCO à compter du 01/04/2023 pour une période de 3 ans sur la base d'un mi-temps à raison de 18 H 30 par semaine contre remboursement.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer la convention inhérente à cette affaire et toutes pièces utiles nécessaire à sa réalisation.

Adopté à 30 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

COMPTE ÉPARGNE TEMPS - MODIFICATIONS

Acte n° D20230020
Rapporteur : Eric PROLA

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. PROLA : « Merci Monsieur le Maire. Vous connaissez tous le Compte Epargne-Temps institué en 2004, l'adaptation faite en 2011 pour son application aux agents communaux est rappelée dans la délibération. Avec la mise en place en 2022 des 1 607 heures, une nouvelle mise à jour est proposée. Il s'agit de donner aux agents la possibilité de déposer leurs ARTT sur ce Compte Epargne-Temps. Il vous est donc proposé d'adopter les propositions de Monsieur le Maire relatives au dépôt des jours d'ARTT sur le Compte Epargne-Temps et d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur applicable au personnel. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur PROLA. Est-ce qu'il y a des questions, non ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité**. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du CET dans la fonction publique d'État et dans la magistrature ;

VU la délibération du 31 mars 2005 instituant le CET au profit des agents de la Ville de BERGERAC ;

VU la délibération du 27 avril 2011 instaurant de nouvelles règles de fonctionnement du CET ;

VU le règlement intérieur applicable au personnel communal ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date 15 novembre 2022 approuvant le dépôt des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sur ce compte ;

CONSIDÉRANT que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

CONSIDÉRANT que depuis 2005, ce dispositif est ouvert au bénéfice des agents municipaux (titulaires et non titulaires) sur le fondement des décrets précités, leur permettant d'accumuler des droits à congés annuels ou à récupérations si ces derniers en font la demande expresse à titre individuel ;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable au CET et les règles particulières adoptées en 2011 adapté aux agents de la ville de BERGERAC à savoir :

- Pas d'indemnisation ou de prise en compte au sein du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction publique (RAFP),
- Les jours accumulés sur le CET sont à utiliser uniquement sous forme de congés considérant le provisionnement financier que la commune aurait à supporter,
- La durée du CET est illimitée mais le nombre de jours épargnés ne peut excéder 60 jours,
- Le CET peut être utilisé dès le premier jour épargné,
- Le minimum d'utilisation imposé est la demi-journée.

CONSIDÉRANT que depuis le 01/01/22, les agents de la Ville travaillent 1 607 heures sur 37 heures/semaine (hors agents annualisés) et génèrent des ARTT (aménagement et réduction du temps de travail) ne se calquant pas sur le cycle classique des 35 heures/semaine ;

CONSIDÉRANT qu'afin de ne pas perdre ces compensations, le Comité Technique, réuni le 15 novembre 2022, a émis un avis favorable afin que ces ARTT puissent être déposés sur leur CET dans les mêmes conditions que pour les dépôts de congés annuels ou de repos compensateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire relatives aux dépôts des jours d'ARTT (aménagement et réduction du temps de travail) générés par les agents communaux (titulaires et non titulaires) sur leurs Comptes Epargne Temps ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur applicable au personnel communal en ce sens.

Adopté à 30 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

RECOURS AU BÉNÉVOLAT

Acte n° D20230021
Rapporteur : Joël KERDRAON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. KERDRAON : « Merci Monsieur le Maire. La ville de Bergerac est régulièrement interrogée par des

particuliers qui souhaitent participer à la vie de la cité en apportant leur concours à des activités ou des actions portées par la Ville. Par exemple, temps d'activités périscolaires, animation, culture, sport, jeunesse, participation aux manifestations municipales, etc. Ce citoyen bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Aussi, afin d'accueillir au mieux et en toute sécurité ces interventions, tant pour les intéressés que pour la collectivité, il est indispensable d'établir une convention. En effet, afin de lier les deux parties sans qu'il y ait un lien de subordination, ni contrepartie financière à l'activité, une convention de bénévolat qui, sans s'apparenter à un contrat de travail, fixera les droits et obligations entre la collectivité et le bénévole, constituera donc l'acte d'engagement réciproque. Ce texte s'efforcera de concilier deux principes contradictoires, le désir des bénévoles de rester libres et pour la collectivité, la nécessité d'une présence exigée par le principe de continuité du service public. Il est donc proposé au Conseil Municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'accueil des bénévoles au sein des services communaux ; d'approuver le projet de convention type d'accueil de bénévoles telle que portée en annexe de la présente délibération ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, ce type de convention avec des bénévoles intéressés à l'action communale. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur KERDRAON, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur RUET, Monsieur FREL. »

M. RUET : « Alors je préviens tout de suite mes collègues, je ne vais pas être très agréable. Non pas par rapport à Joël ou à vous, c'est par rapport au fond de cette délibération. Je pense qu'elle part d'une fausse bonne idée au départ et qu'elle est porteuse de danger, elle est inadaptée et au final, elle est aussi une attaque contre la fonction publique. Je voudrais d'abord rappeler que ce type de convention, pour instaurer un statut de collaborateur bénévole du service public, n'est absolument pas défini par la réglementation, vous l'avez dit dans la délibération, mais par la jurisprudence. Et quand on regarde cette jurisprudence, c'est-à-dire qu'est-ce qui a permis de définir ce qu'était ce statut de collaborateur, on a des accompagnateurs pour un voyage scolaire qui se blessent, on a un bénévole qui tire des feux d'artifice qui se brûle, tout ça dans des petits villages où effectivement, l'absence d'agents municipaux, de fonctionnaires, ne permet pas de faire des animations, ou en tout cas de participer à la vie de la cité, ce qui n'est absolument pas le cas d'une ville de notre importance. Je dis que cette délibération est inadaptée, elle est inadaptée au regard du contexte particulier, la Ville veut bien accueillir des bénévoles, alors que le tissu associatif dans de très nombreuses structures est touché par une crise du bénévolat, de l'engagement associatif, les choses ont considérablement changé depuis le confinement. Et il est vrai que l'idée de pouvoir servir la collectivité, accompagner la collectivité, ne manquera pas de générer un effet de concurrence par rapport à certains bénévoles qui pourraient s'engager par ailleurs. Celui aussi du contexte particulier, je ne serais pas fidèle à ce que je dis depuis quelque temps, de la ville de Bergerac où ces agents, enfin ces agents, ces bénévoles vont intervenir dans des services qui sont malgré tout affaiblis par la politique de non remplacement des fonctionnaires, alors même que vous prévenez, vous dites, je ne veux pas que ces bénévoles remplacent des fonctionnaires. Certes, mais ils interviendront dans des services déjà fragilisés. Cette délibération me paraît encore inadaptée parce qu'elle vise à généraliser un recours qui, de par son flou juridique, ne peut concerner que de l'occasionnel, du strictement temporel. Je vous l'ai dit, pas de réglementation mais une jurisprudence définie que par des accidents ou des problèmes. Mais une jurisprudence qui précise quand même qu'il vaut mieux parler de collaborateurs occasionnels du service public, mais il n'y a pas d'occasionnel dans votre délibération, il y a une ouverture d'ailleurs très large au possible, tant d'activités périscolaires, animation, culture, sport, jeunesse, participation aux manifestations culturelles, etc. Le etcetera est important parce qu'il n'y a pas non plus de garde-fou ou de précisions, si ce n'est que c'est vous qui allez être placé en seul arbitre du bien-fondé de ces bénévoles, de leur engagement, de leur recrutement et éventuellement de leur inaptitude. C'est pour nous en tout cas une manière d'affaiblir le statut de la fonction publique territoriale. Je précise quand même que vous n'avez pas passé ce projet de délibération dans nos instances, Comité Technique avec les représentants syndicaux, ça n'a pas été fait. Que vous restez silencieux sur ce que la jurisprudence nous dit, notamment la préparation, la nomination d'animateurs référents au sein des services municipaux qui seront censés accueillir et accompagner ces éventuels bénévoles ; que nous avons une convention type générale, là où elle devrait être au cas par cas occasionnelle ; et pas de précisions sur les compétences requises au regard des missions qui pourraient être remplies. Vous n'êtes pas infaillibles, vous n'êtes pas infaillibles, personne d'entre nous n'est infaillible d'ailleurs en la matière, mais je remarque que dans cette délibération, il n'y a pas de référence au bulletin numéro 2 du casier judiciaire, il n'y a pas de référence au casier fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes, lon ne peut pas se permettre de prendre le risque dans le contact au public, de ne pas avoir ces vérifications et en tout cas de ne pas les indiquer au

stade de cette délibération. Il y a des enfants qui sont concernés et cela est beaucoup trop grave pour ne pas être pris au sérieux. Demain, en cas de changement de Maire, ce que je peux souhaiter, ce que nous pourrions l'un et l'autre regretter, qu'adviendrait-il si profitant de cette délibération, le Maire faisait appel à des milices populaires pour complémenter les forces de sa police municipale, juste là pour faire des rondes, pour surveiller ? Demain, qu'adviendrait-il si un Maire faisait appel aux militants de son organisation politique, peu de risques avec la mienne vu la moyenne d'âge et la crise qu'elle traverse malgré tout, mais qu'adviendrait-il s'ils venaient à remplir des missions de bénévolat dans les services municipaux ? Alors qu'on sait que l'essence même du fonctionnaire, c'est sa neutralité politique. Alors je veux bien admettre que cela part d'un bon sentiment, mais pour moi et ça a été déjà le cas parce qu'on a eu des bénévoles qui ont aidé pour le Festival du Théâtre, etc., pour organiser, mais la délibération telle qu'elle nous est présentée est beaucoup trop floue, beaucoup trop générale, elle ouvre beaucoup trop les portes. Et qu'adviendra-t-il demain si vous dites les temps périscolaires, ça coûte trop cher, je préfère avoir recours à des bénévoles qui sont là et qui vont le faire à la place ? Que deviendra-t-il si vous avez des bénévoles très sportifs qui vont dire, on va remplacer les éducateurs sportifs ? Là aussi, c'est un affaiblissement de ceux qui investissent, qui interviennent, qui vivent aussi de ces temps d'activités périscolaires. Et cette délibération ne permet pas de lever ces ambiguïtés, ou en tout cas de nous rassurer. Donc en l'état, nous voterons contre cette délibération d'appel au bénévolat. »

M. LE MAIRE : « Merci, Monsieur RUET, je vois que vous avez un imaginaire débordant parce que ça fait des décennies, je vais être clair avec vous, ça fait des décennies, Monsieur RUET, sous mon mandat, sous le mandat de Daniel GARRIGUE, sous le mandat de Dominique ROUSSEAU vous étiez élu à l'époque, où il y a des signatures de convention avec des bénévoles. Et aujourd'hui, je souhaite cadrer les choses juridiquement, parce que ces personnes-là, il faut bien qu'elles soient assurées. Et je vais être clair avec vous, l'essence même d'un centre social, c'est l'animation pour les habitants par les habitants. Donc dans un Centre Social, les habitants viennent, ils viennent parce qu'il y a une prestation, ça peut être soit un accompagnement par la référente famille, ça peut être en fonction du calendrier des animations réalisées, de la marche, ça peut être de la couture, ça peut être des activités sportives. Et puis, il y a les habitants qui viennent pour créer leurs propres activités, pour avoir un lieu d'accueil, un lieu de vie, un lieu de lien social, et c'est toute la démarche que l'on souhaite, c'est qu'il y ait un maximum d'habitants qui viennent dans le Centre Social. Et donc certains habitants veulent animer leurs propres animations avec une des salles qui leur est mise à disposition. Et nous, on est très heureux de voir des habitants qui se prennent en main, des habitants qui souhaitent créer une activité. Celui qui a des compétences sur la couture et qui dit aux autres habitants en Conseil de Maison, moi, je suis en capacité de faire des cours de couture et que d'autres habitants disent, mais nous, ça nous intéresse d'avoir des cours de couture et que ce bénévole organise le cours de couture au sein du Centre Social, ça se fait depuis des décennies, ça n'a jamais posé de problèmes à personne. Et moi, mon administration avec les élus, on a cette réflexion de dire, il faut que ces personnes-là, elles soient couvertes, il faut qu'elles soient assurées, si leur arrive quoi que ce soit au sein du Centre Social, qu'on ne puisse pas venir nous reprocher quoi que ce soit. Mais à aucun moment ce n'est fait pour affaiblir le statut de la fonction publique. A aucun moment on est dans la politique de nos remplacements et je vais même vous dire, les Centres Sociaux dans leur organisation, ils n'ont jamais été dotés de la même façon et avec autant de moyens qu'aujourd'hui. Je rappelle qu'aujourd'hui, vous avez un Directeur ou une Directrice dans chaque centre, vous avez une référente famille dans chaque centre, vous avez 4 animateurs dans chaque centre, vous avez une personne à l'accueil de chaque centre et on a 2 secrétaires comptables pour les 3 centres. Donc, à aucun moment il y a une baisse du service public au sein des Centres Sociaux, au contraire, on les a tous renforcés, ils ont tous le même budget, 17 000 € par an ; ils ont tous la capacité d'aller chercher à travers des appels à projets, des fonds supplémentaires à hauteur de près de 60 000 € chacun. Les Centres Sociaux aujourd'hui de la ville de Bergerac, c'est un coût d'environ 450 000 € par centre, on est à plus d'un 1 200 000 € pour les Centres Sociaux, quand on a une Dotation de Solidarité Urbaine d'environ 1 200 000, c'est dire l'effort qui est fait par la ville de Bergerac dans ces quartiers prioritaires politiques de la ville. On est dans l'essence même des Centres Sociaux, je ne vois pas comment dans les Centres Sociaux aujourd'hui on pourrait faire pour que des acteurs, des habitants viennent faire de l'animation sans contrat de bénévolat. Alors oui, c'est une particularité à Bergerac d'avoir des Centres Sociaux municipaux. Mais dans les Centres Sociaux, qu'on soit bien d'accord dans les Centres Sociaux qui sont associatifs, il y a les mêmes contrats de bénévolat qui sont réalisés et qui sont rédigés. Alors après, effectivement, il y a d'autres services qui sont mentionnés dans la délibération, c'est pour qu'on puisse aller au plus large dans les besoins de la collectivité. Si on prend la culture, quand on fait notre Grand Festival de Théâtre, la participation des habitants c'est une des raisons qui nous permet aussi d'avoir des fonds liés à l'Europe ou à la Région quand on déposera les dossiers. Comment les habitants se sont appropriés, on l'a fait à travers le nom Bergerac en Scène, ce sont les habitants de Bergerac qui ont choisi le nom. On le fait à travers la programmation, le choix de la programmation est fait avec les habitants. Et on le fait à travers l'animation, la gestion, l'organisation de ce grand événement de la Ville à travers des bénévoles

qui souhaitent donner du temps pour pouvoir l'organiser. Donc oui, c'est pour nous une délibération totalement administrative, qui vient renforcer la sécurité juridique de l'ensemble des personnes qui viennent à travers la participation à nos manifestations ou dans les Centres Sociaux. Je ne savais pas que ça allait causer autant autour de cette délibération, mais ce sont simplement des choses qui se font depuis des décennies et c'est aujourd'hui que certains se réveillent.
D'autres interventions ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. C'est aussi l'image qu'on renvoie, notamment au tissu associatif. Vous rêvez d'organiser des cours de couture pour 2 habitants. Nous avons des associations déjà à Bergerac qui organisent des activités manuelles, créatrices, et qui sont tout à fait en capacité de faire cela. Vous rêvez de grand festival de théâtre, nous avons plusieurs troupes de théâtre, il y en a beaucoup en Bergeracois. Il y a des structures associatives qui peuvent aider aussi à venir à la préparation des événements bergeracois, il suffit de conventionner avec ces associations. Vous rêvez aussi maintenant d'avoir des bénévoles pour les temps d'activités périscolaires, et Monsieur RUET a rappelé la nécessité de vérifier un certain nombre de choses pour des personnes qui vont aller fréquenter des enfants et que ce soit au sein des écoles mais aussi au sein des autres événements qui seraient organisés par la Ville et qui seraient fréquentés par les enfants. Quel danger juridique, quelle insécurité juridique plutôt prenons-nous de mettre des personnes dont on n'aurait pas effectivement contrôlé ces casiers judiciaires ? C'est là aussi, en plus du désengagement de nos aides au tissu associatif et de notre manque de clarté, c'est là aussi un mauvais signe qui est envoyé à toutes ces associations. Vous voulez faire du soutien scolaire dans les écoles ? Il n'y a pas de soucis. Nous avons plusieurs associations à Bergerac qui le font depuis de très nombreuses années et qui sont réputées pour cela, conventionnons avec elles, apportons leur un soutien financier s'il y a besoin là aussi de les accompagner notamment par exemple sur des assurances pour leur bénévoles. Faisons les choses, je veux dire, dans la logique des choses. Le bénévolat pour les associations, le service public pour notre collectivité. On dirait que votre volonté est de transformer notre collectivité en Comité des Fêtes de village, à aller faire les merguez d'un côté, porter les tables par ailleurs, moi, je l'ai fait des dizaines de fois, mais je l'ai fait dans un cadre associatif et ça ne me viendrait pas à l'idée de le faire à la place d'un fonctionnaire de notre service public. Vous envoyez un très mauvais signal à la fois au tissu associatif, vous envoyez un mauvais signe à nos agents de service public qui sont quand même impactés, alors vous dites, on n'est pas dans le non remplacement, alors on n'est pas dans le non remplacement par un bénévole d'un agent qui part à la retraite, par contre on ne remplace pas les agents qui partent à la retraite de toute façon et c'est quel signe on envoie à nos fonctionnaires ? Et puis, quel signe on envoie aussi à l'ensemble des Bergeracois en leur disant c'est un peu n'importe comment, n'importe qui peut venir faire le travail d'un fonctionnaire, alors, pourtant même que lorsqu'il y a recrutement, il y a des règles très précises et notamment des concours pour intégrer la fonction publique. Donc quelque part, c'est quelque chose qui mériterait d'être retiré comme délibération, en tout cas qui est invotable en l'état. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Je rappelle quand même que les troupes de théâtre du Bergeracois ne peuvent pas être dans l'organisation de Bergerac en Scène puisqu'elles sont toutes prises en termes de prestations et donc elles concourent à la manifestation déjà au niveau de l'organisation sur scène. Ensuite, tous les Bergeracois ne sont pas membres d'associations et on a eu, pendant le premier festival de théâtre, des personnes qui sont venues spontanément pour accompagner la municipalité sur l'organisation du Grand Festival, mais comme aurait fait une association. Quand le Théâtre du Roi de Cœur fait ses prestations à Bergerac ou à Maurens, il y a plein de bénévoles de Bergerac ou d'ailleurs qui viennent les accompagner et qui ne sont pas dans des associations. Ils viennent parce qu'ils aiment le théâtre, ils viennent parce qu'ils aiment la troupe, ils viennent parce qu'ils retrouvent un esprit de famille, de cohésion et donc on est sur le même principe. Le Festival de Théâtre de Bergerac, il n'est pas organisé par une association, il est organisé par la Ville, donc forcément, les personnes qui viennent bénévolement, il faut bien qu'elles aient une convention qui nous lie pour pouvoir les sécuriser à ce moment-là. En ce qui concerne les temps périscolaires, moi, je vais être clair, c'est marqué dans la délibération, mais aujourd'hui il n'y a pas de personnes qui vont venir faire du bénévolat sur les temps d'accueil périscolaire, qu'on soit bien d'accord. Mais je vous rappelle quand même une chose, c'est que dans les temps d'accueils périscolaires nous n'avons pas que des particuliers qui viennent travailler, on a aussi les membres d'associations et on regarde pas les casiers judiciaires des membres d'associations qui viennent, ils viennent à l'association. Certainement que l'association fait son travail, mais excusez-moi, donc arrêtez un petit peu de voir toujours le mal partout, à partir du moment où ça fait des décennies que ça existe et quand vous étiez aux affaires, vous n'êtes jamais revenu dessus. Mes chers collègues, on va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à la majorité****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L. 2121-12, L. 2121-29 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le projet de convention type d'accueil de bénévoles porté en annexe ;

VU la volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Ville de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC est régulièrement interrogée par des particuliers qui souhaitent participer à la vie de la cité en apportant leurs concours, temps et savoir-faire à des activités ou des actions portées par la Ville (temps d'activités périscolaires, animations, culture, sports, jeunesse, participation aux manifestations municipales, etc.) ;

CONSIDÉRANT que ces propositions peuvent être autorisées sous le statut de collaborateur bénévole du service public dont la notion n'est pas définie par la réglementation mais par la jurisprudence et le Conseil d'État ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il apparaît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité en établissant une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'accueil de bénévoles au sein des services communaux ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention type d'accueil de bénévoles tel que porté en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, ce type de convention avec les bénévoles intéressés à l'action communale.

Adopté à 24 : voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY).

6 voix contre : (Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

ATTRIBUTION DE BOURSES D'EXCELLENCE SPORTIVE - ANNÉE 2023

Acte n° D20230022
Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DAVID-BORDIER : « Merci Monsieur le Maire. Vous avez dû remarquer qu'on a changé le nom de bourse aux sportifs de haut niveau, on est passés à des bourses d'excellence sportive. Ça ne change rien sur le fond, c'est uniquement pour coller à ce qui se fait dans d'autres collectivités. Nous avons 2 jeunes sportifs, Bilal BENALI et Marion AGOSTINI, l'un étant un jeune boxeur très très prometteur puisqu'il est champion de France, qu'il a divers titres et qu'il va, dans les mois qui viennent, disputer les championnats d'Europe en Bulgarie, et, il le faut le souhaiter, aller encore au-delà et peut-être les championnats du monde un petit peu plus tard. Et Marion AGOSTINI qui, elle, est une athlète qui court du demi-fond au BAC, donc au Bergerac Athlétique Club, et qui elle aussi est une jeune prometteuse qui est pleine de fougue et qui est jeune encore puisqu'elle a 16 ans et demi. Et Bilal a 17 ans. En soutien à ces 2 jeunes, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer, au titre de l'année 2023, une bourse d'excellence sportive à Monsieur Bilal BENALI d'un montant de 1 000 €, à Madame Marion AGOSTINI d'un montant de 300 € ; d'imputer cette dépense à l'article 67.14, chapitre 67 fonction 40 du budget en cours ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la conclusion de cette opération. Merci. »

M. LE MAIRE : « Marc LETURGIE. »

M. LETURGIE : « Merci Monsieur le Maire. Juste une petite coquille peut-être à rattraper, la delib est du 30 mars et on note que, une faute de grammaire, et on note qu'elle a participé aux championnats de France de Cross-country les 12 et 13 mars « prochains ». Si elle a participé, ce n'est pas les 12 et 13 mars prochains, la délib étant du 30 mars il faut enlever ça, c'est tout. »

M. LE MAIRE : « A mon avis, la délibération a été rédigée tout fin février-début mars mais avant que ça se passe. Très bien. Monsieur FREL ? »

M. FREL : « Simplement Monsieur le Maire, pour avoir l'occasion de vous demander la parole juste après le vote et avant la prochaine délibération, est-ce que cela est possible ? »

M. LE MAIRE : « Oui »

M. FREL : « Merci »

M. LE MAIRE : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à ***l'unanimité.*** *»*

Et donc Monsieur FREL qui veut prendre la parole avant d'ouvrir le prochain dossier. »

M. FREL : « Oui, pour une sorte de rappel au règlement, à notre règlement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire. Je vous rappelle que vous organisez les débats, les débats ce sont des échanges. Par deux fois, sur les deux délibérations précédentes, alors que je demandais à reprendre la parole, vous ne me l'avez pas accordée. Donc par deux fois sur deux délibérations successives, je trouve que ça fait beaucoup. Un débat ce n'est pas je veux, j'amène un élément, vous répondez, terminé et circulez, il n'y a plus rien à voir. »

M. LE MAIRE : « Très bien Monsieur FREL, vous savez que j'aime le débat, donc excusez-moi, je n'ai peut-être pas vu que votre main s'était levée. Sur le contrat de ville 2023, vous pourrez prendre la parole et promis, je vous la redonne. Fatiha BANCAL pour cette présentation. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la requête présentée par la famille de Monsieur Bilal BENALI et du club « USB Omnisports – section Boxe » relative à une demande d'aide financière adressée à la Ville de BERGERAC ;

VU la requête présentée par la famille de Madame Marion AGOSTINI, licenciée au « Bergerac Athlétique Club - spécialité demi-fond et fond », relative à une demande d'aide financière adressée à la Ville de BERGERAC ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20/03/23 ;

CONSIDÉRANT la faiblesse des revenus perçus par certains athlètes de haut niveau pour poursuivre leurs carrières sportives en tant que non-professionnels ;

CONSIDÉRANT les résultats et titres remarquables obtenus ces dernières années par Monsieur Bilal BENALI et Madame Marion AGOSTINI, dans leurs disciplines respectives ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de BERGERAC de les accompagner dans leurs parcours et leurs engagements pour promouvoir l'image de la ville à l'occasion de leurs compétitions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ALLOUER**, au titre de l'année 2023, une bourse d'excellence sportive à :
  - Monsieur Bilal BEN ALI d'un montant de 1 000 €,
  - Madame Marion AGOSTINI d'un montant de 300 €,
- **D'IMPUTER** cette dépense à l'article 6714, chapitre 67 fonction 40 du budget en cours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la conclusion de cette opération.

Adopté à 30 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

CONTRAT DE VILLE 2023 - PRÉSENTATION DES PROJETS ET PARTICIPATION VILLE DE BERGERAC

Acte n° D20230023
Rapporteur : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME BANCAL : « Merci Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, membres du Conseil Municipal, lors du Copil du 27 janvier 2023 présidé par Monsieur le Sous-Préfet, en présence de Monsieur le Maire, les différentes propositions de la ville de Bergerac dans le cadre de l'appel à projets contrat de ville concernent les 3 territoires quartiers prioritaires de la ville de Bergerac, les quartiers de rive gauche, les quartiers nord, ainsi que celui des 2 rives. Je rappelle, les objectifs de ce contrat de ville, par des subventions aux associations, sont dans un but de valorisation de l'égalité des chances, d'amélioration des conditions de vie pour une cohésion de territoire. Les acteurs participant à cet appel sont nombreux. C'est ainsi que l'État, la Région, le Département, l'Europe, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la ville de Bergerac et bien d'autres ont pris décision de ces subventions. Des Conseils Citoyens furent présents et partenaires lors de toutes ces étapes. Les différentes attributions vous sont exposées dans ce projet de délibération par montant, et là, j'interpelle Monsieur le Maire, puisqu'il y a une différence au niveau des 2 propositions que moi j'ai eues, est-ce que c'est 11 000 ou 21 000 ? Et évidemment la somme de 6 000 € qui est dédiée pour le PRE, le Programme de Réussite Educative. »

M. LE MAIRE : « Madame BANCAL, vous devez avoir une délibération en retard puisque c'est 21 000 € sur le contrat de ville et c'est 8 000 € sur le Programme de Réussite Éducative. »

MME BANCAL : « D'accord, moi j'ai 6 000 €. »

M. LE MAIRE : « Ce n'était pas le dossier dans la tablette. Je rappelle juste que c'était 6 000 € l'an dernier et que dans le cadre de ce Programme de Réussite Educative, qui est vraiment porteur sur le territoire avec une action menée par Joaquina WEINBERG et l'ensemble des agents élus, on a proposé de le passer à 8 000 € ce Programme de Réussite Educative, donc on revient au montant qu'il y avait précédemment. Et puis on est toujours sur 21 000 € comme les années précédentes. »

MME BANCAL : « Je vous remercie, Monsieur le Maire, de cette précision et vous prêchez une convaincue en ce qui concerne le PRE. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération Monsieur FREL ? »

MME BANCAL : « Je n'avais pas fini Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Ah pardon, excusez-moi. »

MME BANCAL : « Il vous est donc proposé ce soir, Mesdames, Messieurs, membres du Conseil, d'attribuer des subventions aux associations bergeracoises suivantes au titre du contrat de ville de l'Agglomération Bergeracoise pour l'année 2023 pour un montant de 21 000 €, dans le Programme de Réussite Educative d'une valeur de 8 000 €, et je laisse donc à votre volonté la décomposition donc des différentes associations. »

M. LE MAIRE : « Très bien, merci Madame BANCAL. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire, comme vous proposez que je prenne la parole sans que je l'ai demandée, au tout début. Simplement, du coup, je vais en profiter pour saluer ce beau tissu associatif bergeracois. On voit qu'il peut intervenir pour de l'accompagnement scolaire à l'alphabétisation et l'illettrisme, intervenir dans nos écoles, dans nos Centres Sociaux, en accompagnant différents projets, ainsi de suite, ainsi de suite. On se demanderait même pourquoi il y aurait besoin de collaborateurs bénévoles de la fonction publique.

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Alors comme il n'y a pas de questions, il n'y aura pas de réponse.

Comme il n'y a pas de réponse, je ne peux pas vous repasser la parole !

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à l'unanimité****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

VU la délibération n°D20150078 en date du 25 juin 2015 adoptant la mise en œuvre du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise 2015-2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20/03/2023 ;

CONSIDÉRANT l'implication de la Ville de BERGERAC en matière de cohésion sociale et territoriale à travers le dispositif du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracois ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC souhaite apporter son soutien financier pour les actions conduites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** des subventions aux associations Bergeracoises suivantes, au titre du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise pour l'année 2023, pour un montant total de 21 000 €, dont le Programme de Réussite Éducative d'une valeur de 8 000 €, se décomposant ainsi :
  - 3 000 € à l'association Seconde Chance 24 pour le projet « École de la deuxième chance »,
  - 1 000 € à l'Association Naillac City Bergerac pour le projet « développement économique et emploi »,
  - 1 000 € à l'association BASE pour le projet « Bus numérique » de l'association,
  - 1 000 € au Théâtre de la Gargouille pour le projet « Quartiers en scène 2023 »,
  - 1 000 € à l'Union Musicale Bergeracoise pour le projet « Orchestre à l'école 3ème session (CPO) »,
  - 1 000 € à l'association Pari Rive Gauche pour le projet « Accompagnement scolaire et aide l'alphabétisation et illettrisme »,
  - 1 000 € au CIDFF pour le projet « Accès aux droits et promotion de l'égalité hommes/femmes »,
  - 500 € au Comité Bergerac-Fraternité pour le projet « Journées pour la Fraternité à Bergerac-7ème édition »,
  - 500 € à l'association Power Siam pour le projet « Chodkee (Bonne Chance) »,
  - 500 € à l'association Pitchouns et grands pour le projet « la Rue aux enfants et fête des Pitchouns dans le quartier des deux rives »,
  - 500 € à l'association BASE pour le projet « Les filles montent au filet »,
  - 500 € à l'association Enjeu Femmes pour le projet « éduquer à l'égalité filles/garçons »,
  - 500 € à l'association Lily Belle pour le projet « soutien à la parentalité et à l'handiparentalité »,
  - 500 € à USB Rugby pour le projet « rugby citoyen, le jeu et les valeurs du rugby au cœur des quartiers prioritaires de la CAB »,
  - 500 € à US La Catte pour le projet « création d'un incubateur dans le quartier Nord de Bergerac».
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 8 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de BERGERAC pour soutenir le Programme de Réussite Éducative.

Compte tenu de leur qualité d'administrateurs dans les associations suivantes (Seconde Chance 24, Enjeu Femmes) Eric PROLA, Hélène LEHMANN ne participent pas au vote pour les subventions attribuées à ces associations.

Vote sur l'ensemble des subventions :

Adopté à 30 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

Vote sur les associations où les élus sont représentés :
- Seconde Chance 24 : 29 voix pour et 1 non participation (Eric PROLA)
- Enjeu Femmes : 29 voix pour et 1 non participation (Hélène LEHMANN)

CONCOURS PHOTOS ÉDITION 2023 - FIXATION DES PRIX ET DU RÈGLEMENT

Acte n° D20230024
Rapporteur : Florence MALGAT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME MALGAT : « Merci Monsieur le Maire. Comme chaque année, la ville de Bergerac prépare son concours photos. Pour cette 3ème édition, il aura pour thème Bergerac et la rivière Dordogne. Ce thème est un petit clin d'œil à l'Odyssée Dordonha qui va démarrer le 8 avril. Cette édition se déroulera du 3 avril au vendredi 5 mai. Afin de sélectionner les meilleures images, un jury, choisi par la ville de Bergerac et composé d'élus et de techniciens municipaux, se réunira le vendredi 12 mai afin d'arrêter les 20 clichés en lice. Ces photos seront ensuite exposées dans le hall de l'Hôtel de Ville et, en parallèle, soumises au vote du public du lundi 5 au vendredi 30 juin, par le biais d'une galerie interne. A l'issue de cette procédure, les 3 lauréats seront désignés et seront avertis le lundi 3 juillet par mail. Ces résultats feront l'objet de diffusions sur les différents supports de communication de la ville de Bergerac. Cette année, il y aura 3 prix. Le 1er prix est de 150 €, le 2ème prix sera de 100 €, le 3ème de 50. Ils pourront dépenser ces prix chez les commerçants, la Colline aux Livres, la librairie Montaigne et l'espace culturel Fnac, ainsi que le centre culturel Leclerc. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'organisation du concours photos 2023 ayant pour thématique Bergerac et la rivière Dordogne ; d'approuver le montant des prix que je viens de vous citer ; et de prendre acte du règlement pris par arrêté en date du 30 mars 2023. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame MALGAT. Chaque année, c'est la même délibération. Oui, Monsieur FREL ? »

M. FREL : « Qui est le jury, Monsieur le Maire ? »

M. LE MAIRE : « Le jury n'est pas encore défini, mais si vous voulez être membre du jury c'est avec grand plaisir. »

M. FREL : « Je ne crois pas avoir les qualités artistiques pour cela, mais je crois savoir qu'il y a des associations, vous savez, avec plein de bénévoles, qui pourraient tout à fait porter ce concours, d'ailleurs, ce qui nous éviterait aussi ce mélange des genres un peu avec des bons d'achats qu'on file. Je ne crois pas que ce soit là aussi le service public qui doit aller… »

M. LE MAIRE : « Nous avons 2 grandes associations de photos à Bergerac qui sont membres du jury, donc je n'ai aucun problème avec ça, s'il y a des élus de l'opposition qui sont avec nous.
Est-ce qu'il y a un élu de l'opposition qui souhaite être membre du jury ? Je vois que ça déplace les foules ! Monsieur RUET sera membre de ce jury. Alors ce n'était pas à adopter, mais en tout cas on le dit ici, très bien, et puis les élus de la majorité, on vous contactera.
Sur cette délibération,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à l'unanimité****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bilan positif des concours photos organisés par la ville en 2021 et 2022 qui ont mis à l'honneur l'art photographique et le patrimoine matériel et immatériel de la Ville ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que la ville de BERGERAC souhaite réitérer cet évènement pour l'année 2023 avec pour thématique « BERGERAC et la rivière Dordogne » ouvert du 03/04/23 au 05/05/23 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de sélectionner les meilleurs images pour ce millésime, un jury, choisi par la Ville de BERGERAC et composé d'élus et de techniciens municipaux, se réunira le vendredi 12 mai 2023 afin

d'arrêter les 20 meilleurs clichés ;

CONSIDÉRANT que ces photos feront l'objet d'une exposition dans le hall de l'Hôtel de Ville et seront soumises au vote du public, du lundi 5 au vendredi 30 juin 2023 par le biais d'une galerie Internet ;

CONSIDÉRANT qu' à l'issue de cette procédure, les 3 lauréats seront désignés et seront avertis le lundi 3 juillet 2023 par mail de leurs prix ;

CONSIDÉRANT que les résultats seront ensuite diffusés sur les différents supports de communication de la Ville de BERGERAC (site Internet, réseaux sociaux, magazine) ;

CONSIDÉRANT que la valeur des prix, pour cette année pourrait être les suivants :

Prix	Valeur	Lots (chez les commerçants)*
1er prix	150 €	6 bons d'achat (6x25 €)
2ème prix	100 €	4 bons d'achat (4x25 €)
3ème prix	50 €	2 bons d'achat (2x25 €)

* La liste des commerçants est arrêtée comme suit : La Colline aux Livres, Librairie Montaigne, Espace Culturel FNAC, Espace Culturel E. Leclerc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** l'organisation du concours photos 2023 ayant pour thématique « BERGERAC et la rivière Dordogne » ;
- **D'APPROUVER** le montant des prix, qui seront attribués aux 3 finalistes, tel que porté ci-dessous :

Prix	Valeur	Lots (chez les commerçants)*
1er prix	150 €	6 bons d'achat (6x25 €)
2ème prix	100 €	4 bons d'achat (4x25 €)
3ème prix	50 €	2 bons d'achat (2x25 €)

- **DE PRENDRE ACTE** du règlement pris par arrêté en date du 30 mars 2023.

Adopté à 30 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL - CLÔTURE DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Acte n° D20230025
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Donc il s'agit effectivement, après plusieurs mois de concertation, de travail, de présenter le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal qui a été arrêté le 30 janvier, je le rappelle, 2023 en Conseil Communautaire. Donc en suivant, ça fait partie de la procédure, la CAB sollicite la ville de Bergerac comme les autres communes, il y a une petite coquille dans le rapport ce n'est pas les autres commerces mais les autres communes, de la CAB, par courrier en date du 15 février 2023 pour nous demander notre avis sur les conclusions de ce projet de RLPI, c'est donc l'objet de ce Conseil Municipal.L'application des dispositions combinées des articles Code de l'Environnement, Code de l'Urbanisme, nous avons un délai de 3 mois pour remettre son avis. Pour rappel, le RLPI a pour objet de créer un Règlement Intercommunal et ainsi se mettre en conformité avec la règle qu'elle soit

nationale, régionale ou départementale en fonction des axes routiers. C'est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire. Alors moi ce que je vous propose, ce n'est pas de lire le rapport de la délibération parce que je vais faire une litanie d'un certain nombre de choses que l'on a entendues déjà plusieurs fois. Je rappelle simplement qu'il y a eu 16 réunions de concertation avant d'arriver à ce projet. Ce que je vous propose, c'est de passer un PowerPoint sur les éléments importants concernant ce règlement et surtout par rapport au règlement de publicité locale de Bergerac, puisque c'est le seul qui est aujourd'hui en application. Donc, pourquoi un RLPI sur la CAB ? Il faut éviter la caducité du RLP de Bergerac, sinon il ne pourrait pas poursuivre s'il n'y avait pas un nouveau document, être en conformité avec le nouveau cadre réglementaire, depuis la loi Grenelle il y a un certain nombre de choses qui ont été modifiées, donc il est nécessaire aujourd'hui de se mettre en cohérence et d'avoir un RLPI qui s'intègre dans ce nouveau cadre législatif et réglementaire. Répondre à une obligation réglementaire, le transfert des compétences PLU et donc RLP à la CAB implique que c'est l'Intercommunalité qui est compétente. C'est pour ça que c'est la CAB qui a mené la procédure de ce RLPI et qui l'a proposé pour le faire arrêter au dernier Conseil Communautaire. Disposer d'un document unique à l'échelle de la CAB pour gérer et maîtriser la publicité extérieure, c'est ce que l'on souhaite. Les grandes règles de votre RLPI, ne vous inquiétez pas, il y avait 35 pages, il n'y en aura que 10. Une interdiction des publicités sur toiture ou terrasse en tenant lieu à l'échelle de toute l'Intercommunalité, un maintien des règles applicables dans le SPR par rapport au RLP actuel mais autorise la publicité sur mobilier urbain dans le SPR en dehors de l'hyper centre, pour permettre le maintien du mobilier urbain présent. C'est peut-être un des seuls endroits où nous sommes un peu en non-conformité par rapport au Code de l'Environnement, nous maintenons et c'est une décision politique, maintenir la publicité sur le mobilier urbain, dans le SPR, dans le Site Particulièrement Remarquable. Une harmonisation des formats de publicité sur murs, clôtures à l'échelle de toute l'Intercommunalité. Nous proposons de limiter à 4 m² alors que l'on aurait pu les conserver à 12 m², comme c'est dans le règlement de Bergerac. Une réduction des formats de publicité scellés au sol ou installés directement sur le sol, ce sont les fameux 4 par 3 qui vont légèrement diminuer puisqu'on va passer de 12 m² à 10 m² hors tout. Et un encadrement plus strict du nombre de publicités sur les axes pénétrants, nous avons également une modification des densités foncières par unité foncière. Et la plage d'extinction nocturne qui nationalement, on devrait avoir une plage de nocturne située entre 1h et 6h du matin et le RLPI propose 23h-6h, allant bien dans ce que l'on est en droit de faire aujourd'hui en matière de sobriété. Une réglementation spécifique en SPR pour préserver le patrimoine architectural et bâti de Bergerac, en cohérence sur les prescriptions de la BF avec qui nous avons travaillé les règles du précédent RLP. Plusieurs règles visent une meilleure intégration et qualité des enseignes, en SPR. Une réglementation spécifique pour les enseignes sur clôture et les enseignes inférieures à 1 m², une harmonisation des formats des enseignes supérieures à 1 m² scellées au sol ou installées directement, alors ce sont les enseignes, vous avez en plus souvent les commerçants qui ont déjà des enseignes sur leur bâtiment, mais en plus il y avait une réglementation qui était toujours la réglementation en vigueur à Bergerac, qui permettait d'avoir des enseignes de 12 m² situées devant ces magasins. Et nous trouvons que ces enseignes peuvent être limitées à 6 m², de manière à avoir surtout une cohérence sur tout le territoire, puisque les communes qui étaient à moins de 20 000 étaient obligées de passer à 6 m². Un encadrement des supports lumineux installés à l'intérieur des vitrines. Nous aurons également la même disposition avec extinction nocturne entre 23h et 6h. J'ai ensuite, on va essayer de passer rapidement, un petit document qui vous permet, alors par zone, de voir les modifications entre le règlement, le RLP de Bergerac et le futur RLPI. Donc en ZP1 une réglementation équivalente avec une interdiction de la publicité en ZP1 et une autorisation de mobilier urbain en ZP2. Toutes ces zones sont dans le dossier que vous avez bien sûr tous regardé. ZP3, espaces clos agglomérés, espaces résidentiels, le RLP de Bergerac autorise le grand format 12 m² ; dans le RPLI, il n'autorisera pas la publicité scellée au sol et seulement la publicité sur mur, dans un format de 4 m², donc on diminue l'impact. Là, je vous l'ai dit précédemment, ZP4, nous allons passer de 12 m² à 10,5 m². En ce qui concerne l'aéroport, nous avons réduit la zone autour de l'aéroport, de publicité, nous gardons simplement de la publicité sur la voie qui mène à l'aéroport et sera interdite de la publicité sur la RN21 actuellement. Le RLP de Bergerac limite après les problèmes de densité, ça je vous l'ai dit et la règle nationale on passe bien de 23h à 6h. Petite précision qui n'est pas là. Mais pourquoi ? Parce que le règlement national en ce moment est appliqué. Les commerces qui ont effectivement des enseignes allumées pour leurs activités, ont l'autorisation de garder leur enseigne lumineuse une heure après la fermeture du commerce, restaurants notamment. Enfin, un petit comparatif sur certains dispositifs, publicités sur mobilier urbain, le RLP n'encadrait pas l surface de la publicité sur mobilier urbain, là on l'encadre ; le RLP de Bergerac l'interdisait totalement, là, on l'autorise dans un format de 2 m², on essaie de réduire. L'enseigne sur clôture, le RLP de Bergerac les interdit, nous on les assouplit pour une règle cohérente avec la réalité du territoire. Ces enseignes sont limitées en nombre et en format. Enseignes numériques, le RLP de Bergerac ne prévoit aucune règle, le RLPI prévoit une limitation en nombre et en format. Et les enseignes scellées au sol de plus d'1 m², nous passons à des dispositifs, comme je l'ai dit tout à l'heure, 6 m² pour une harmonisation de notre

commune, les commerçants souhaitaient 8 m², mais nous avons gardé l'uniformité, surtout par rapport à toutes les collectivités. Et ce qui n'est pas marqué, ce sont les enseignes sous toiture, ça, c'est à l'issue de la concertation, on autorisera les enseignes sous toiture pour les commerces situés à 300 mètres au moins de la voie routière, avec une seule enseigne et 3 mètres de hauteur maximum, c'était une demande aussi des commerçants à laquelle on a souscrit. Alors sur les conséquences. Là, il me semble important de s'y arrêter un petit peu. Les conséquences de ce RLPI. Nous aurons la suppression d'environ 90 publicités sur Bergerac et 115 sur les autres communes de la CAB. La suppression de plus de 80 % de ces supports est issue de la seule application du cadre législatif, puisqu'ils sont situés hors agglomération. Mais je précise 2 choses, il y avait des zones de publicité qui étaient autorisées hors agglomération et que l'on propose, nous, de supprimer. Notamment je vais prendre 2 exemples que vous connaissez tous, la Rocade Ouest, entre Bergerac et Prigonrieux, nous souhaitons que cette zone de publicité ne soit pas reconduite et donc il y aura suppression des panneaux publicitaires le long de la Rocade Ouest. Et l'aéroport, je vous l'ai dit, on garde la publicité sur la RN21 et on aura les mêmes problèmes et les mêmes suppressions sur tout ce qui est hors agglomération, ça peut être sur la route de Marmande et ça peut être sur la route de Périgueux. Quand on regarde la perte de recettes, puisqu'il y a quand même une TLPE, je sais que c'est une question qui va m'être posée, donc j'y réponds avant, 27 000 € de pertes sont estimées sur la commune de Bergerac. Elles s'expliquent par la suppression des supports non conforme au Code de l'Environnement et au RLPI. Elles pourraient être compensées par l'application de la TLPE après, à l'échelle des 38 communes. Je prends qu'un exemple, le Crédit Agricole Saint-Laurent des Vignes, le jour où ils vont payer la TLPE ils auront quelques sous quand même à donner. Et je rappelle quelque chose que j'ai découvert moi en travaillant sur le dossier, c'est que 80 % des recettes la TLPE sont générées par les enseignes et ne proviennent pas de la publicité comme on pourrait le penser mais elles proviennent essentiellement des enseignes. Un redéploiement, la mise en place du RLPI permettra la suppression de certains supports mais également le redéploiement du parc publicitaire sur d'autres secteurs ouverts à la publicité. Le RLPI ne va pas figer le parc publicitaire, il va le faire évoluer. Une équité des règles applicables aux commerces situés sur les mêmes espaces d'activité mais sur des communes différentes. Ça nous permet de lisser effectivement les règles nationales. Une mise en valeur de l'Intercommunalité, il valorise et renforce l'image du territoire. Et une prise en main des compétences, alors ça, c'est un sujet qui viendra obligatoirement après, la prise en main des compétences police d'instruction en matière de publicité extérieure puisque, logiquement, c'est la CAB qui devrait qui devrait le retrouver, c'est la loi climat et résilience qui le dit, à partir du 1er janvier 2024, mais il y a des réflexions pour, je pense, repousser au moins d'un an à 2025. Toutes ces infractions, tous ces délais de mise en conformité sont indiqués. Pour les publicités et enseignes, nous aurons 2 ans à compter de l'approbation du RLPI pour se mettre en conformité. Et sur les enseignes, nous aurons 6 ans.
Je ne reviendrai pas sur le bilan de la concertation, il y a un dossier complet, très complet qui est joint à votre dossier et qui vous permettra effectivement de me poser des questions si vous le souhaitez. En matière de planning, nous sommes là aujourd'hui après l'arrêt du Conseil Communautaire, c'est l'avis des Conseils Municipaux que nous attendons, donc nous recevons maintenant un certain nombre d'avis des Conseils Municipaux de la CAB. Et nous rentrons et nous sommes rentrés dans une phase administrative puisque nous aurons l'avis des Personnes Publiques Associées. Je vais début mai à la CDNPS, pour présenter le dossier et obtenir leur avis. Et une enquête publique qui viendra, et on souhaite une approbation définitive du RLPI lors du 3ème trimestre 2023 et une mise en application début 2024. Je terminerai en disant que les travaux de collaboration avec les communes, les Personnes Publiques Associées ainsi que la concertation avec le public, les professionnels de l'affichage que nous avons rencontrés plusieurs fois, les associations ont permis d'élaborer un RLPI dont l'objet, je le rappelle, je le redis, est l'objet de concilier cadre de vie, liberté d'expression et, c'est un domaine qui nous semble, nous, politiquement important, enjeux économiques. Au terme de la concertation, il est constaté essentiellement des demandes des sociétés d'affichage et des commerçants pour assouplir le RLPI. Les sociétés affichage ont fait quelques propositions d'ailleurs pendant la concertation, nous les avons écoutées, nous n'avons pas respecté toujours ce qu'elles nous demandaient, les commerçants pareils et les demandes associatives également. Par conséquent, il y a eu effectivement des arbitrages politiques qui ont été opérés quant aux différentes contributions et tout cela figure dans le bilan de la concertation et les tableaux qui font foi. Les travaux relatifs à l'élaboration du RLPI menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires précédemment cités, permettent de vous présenter aujourd'hui un projet de RPLI constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement écrit, des annexes comportant notamment tous les plans de zonage et les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération. Et donc il est proposé, Monsieur le Maire, au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable jusqu'à très favorable au projet de RLPI ci-joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires aux fins d'exécution de ce RLPI. Voilà Monsieur le Maire, j'espère que je n'ai pas été trop long. »

M. LE MAIRE : « Non, vous n'avez pas été long Monsieur BORDENAVE, vous avez été complet. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Monsieur FREL, il y en aura d'autres ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Je trouve qu'on loupe une occasion, on a un RLPI qui manque d'ambition, alors pas pour les 37 autres communes de la CAB qui n'avaient pas de réglementation en la matière, mais pour notre Ville. Vous l'avez dit Monsieur BORDENAVE, on s'appuie sur le très bon travail qui avait été réalisé par les élus écolos et par Monsieur Fabien RUET, je crois aussi, à l'époque, sous notre mandat. Et ce travail qui à l'époque pouvait apparaître novateur, 15 ans après, je crois qu'on passe à côté de beaucoup d'enjeux, beaucoup d'enjeux non pas sur ce qu'on appelle le cadre de vie, mais moi ce que j'ai envie de parler de projet de société, c'est-à-dire qu'on continue à proposer et on le voit sur un certain nombre de choses, alors il y a quelques améliorations certes, mais un certain nombre de points que vous avez développés qui montrent qu'on va aller dans certains cas vers plus de publicités. Certes, il y a des choses comme la publicité lumineuse, mais qui était très peu d'actualité à l'époque, qui sont des points d'amélioration, mais je veux dire, pourquoi garder autour de l'aéroport quelques panneaux de personnes qui n'en ont pas grand-chose à faire, quelques panneaux publicitaires alors qu'on est dans une zone où à part l'aéroport, on est dans une zone naturelle, donc c'est un peu illogique. Et puis, il va se poser le problème de faire respecter ce RLPI. On le voit bien, il y a un certain nombre de panneaux qui sont illégaux. Vous avez cité ceux de la Rocade Ouest. Enfin, si on regarde stricto senso la loi, ces panneaux sont illégaux, personne n'a jamais agi, il y en a de nombreux sur Bergerac. Et puis le souci que vous accordez aux enjeux économiques, c'est le terme que vous avez pris, font qu'un grand nombre de dérogations ont été accordées. Alors ce qui est intéressant, et vous l'aviez dit en Conseil Communautaire et vous ne l'avez pas répété là, c'est qu'en gros toutes les demandes qui étaient d'aller vers, notamment d'associations environnementales ou de particuliers, d'aller vers moins de publicité, toutes ces demandes ont été refusées, mais toutes les demandes qui émanaient de professionnels, que ce soient des associations de commerçants, que ce soient des affichistes, des publicitaires qui étaient très présents dans toutes les réunions et on le comprend bien, c'est leur job qu'ils sont en train de jouer, toutes les demandes pour aller vers plus de publicités, les aménagements qui ont été faits vont toujours dans le sens de plus de publicités, non pas de moins de publicités, lors des débats. Et puis, comment qualifier ce débat de débat public, puisqu'il y a eu une seule réunion qui a été ouverte au grand public et après les documents de concertation certes, mais il n'y a eu qu'une seule réunion qui était phagocytée par un grand nombre de commerçants, de publicistes, d'afficheurs, de publicitaires qui étaient présents dans la salle. Et on ne peut pas dire que le grand public a été consulté d'une manière qui le méritait sur quelque chose d'aussi important. Vous allez en Grande-Bretagne, et on sait les liens forts que notre Région, notre Département a avec la Grande-Bretagne, vous allez en Grande-Bretagne, dans énormément de villes, c'est très clair, il n'y a pas de publicité du tout, il n'y a pas de publicité et ils arrivent très bien à vivre. Et je crois même que, à un moment, l'Angleterre était définie de nation marchande, donc c'est un exemple qui montre qu'on n'est pas obligés de subir cette agression publicitaire à chaque coin de rue pour avoir des commerces vivants et dynamiques. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL de votre intervention. Monsieur BORDENAVE ? »

M. BORDENAVE : « Je vais préciser deux petites choses. D'abord, réunion publique, il y en a eu deux, il y en a eu une le 23 novembre 2021 et une le 17 mai 2022. Après c'est vrai, j'ai vu que vous aviez assisté sur les 16 réunions, j'ai vu que vous n'étiez venu qu'une fois mais peut-être que vous n'avez pas reçu les invitations. »

M. FREL : « Les autres réunions n'étaient pas ouvertes Monsieur BORDENAVE, donc essayez de pas mentir, s'il vous plaît. »

M. BORDENAVE : « Non, non, non, je ne mens pas. Il y a d'autres élus qui venaient à des réunions, qui étaient même destinées aux commerçants et aux afficheurs, c'est comme ça. »

M. FREL : « Vous n'invitez pas l'opposition à ces réunions, vous ne leur transmettez pas les informations, s'il vous plaît, s'il vous plaît, soyons, soyons un peu… »

M. BORDENAVE : « Écoutez, ça a été publié, diffusé mais Monsieur FREL, moi je vais vous dire quelque chose, de toute façon, je n'en attendais pas moins de vous et d'ailleurs, j'étais très rassuré quand j'ai vu que vous veniez ce soir parce que j'étais un peu inquiet et comme je savais que… »

M. FREL : « Mais rassurez-vous, même une opposition mièvre dont vous rêvez Monsieur le Maire qu'elle démissionne, sera présente et sera présente jusqu'au bout. »

M. BORDENAVE : « Continuez à couper la parole, c'est très bien ! Je précise simplement qu'au dernier Conseil Communautaire, vous vous êtes permis quand même de voter contre alors que vous n'aviez pas

regardé le dossier. Là, je pensais qu'en regardant le dossier justement, vous alliez voter pour. C'est pour ça, j'espère que j'aurai un vote pour après. Après, sur les ambitions, moi je ne suis pas d'accord. Il y a un certain nombre de choses qui ont été reprises, je le reconnais et je l'ai déjà dit et je le redis, c'est vrai que le dossier de RLP de Bergerac a été un bon dossier qui était un des premiers dossiers qui était fait à l'époque pour limiter la publicité. Aujourd'hui, il manque un certain nombre de choses. On est de toute façon, même par rapport au Code de l'Environnement et un certain nombre aussi de dispositions qui vont plus loin que le Code de l'Environnement, donc ne me dites pas qu'il n'est pas ambitieux. Après, on n'a pas retenu plus les demandes des afficheurs, comme je l'ai entendu et comme quelquefois, je l'ai lu, que les commerçants ; les commerçants, on les a écoutés, c'est vrai. C'est vrai qu'il y a un enjeu économique, c'est tout. Une publicité, un rapport, vous en discutez avec un certain nombre de commerçants, ça compte, ça fait partie de l'enjeu économique pour leurs activités. Donc écoutez, moi je suis ravi qu'on soit arrivé à ce travail-là. Monsieur le Maire, si vous voulez ajouter un mot sinon après on passe au vote. »

M. LE MAIRE : « Je vais rajouter un mot non pas sur le fond mais sur la forme, mais je tiens vraiment à remercier Christian BORDENAVE pour tout le travail qui a été mené parce que c'est sur l'ensemble des communes de l'Agglomération qu'il a fallu mener ce travail. C'est un homme expérimenté, Monsieur BORDENAVE, il a réussi à faire adopter le PLUI sur notre Agglomération à l'unanimité. C'est dire s'il a cette co-construction quand même à cœur, le travail relationnel avec l'ensemble des élus et je pense que l'ensemble des réunions qu'il a pu organiser était des lieux d'échanges et de débats et forcément, chacun vient aussi en fonction de ses aspirations, de ses besoins et le rôle d'un élu, c'est de prendre un peu de hauteur, de recul et de faire au mieux pour sa population. Donc encore bravo à Christian BORDENAVE pour tout ce travail émis. Et puis saluer aussi le travail qui avait été fait sous le mandat de Dominique ROUSSEAU avec vous Monsieur FREL, Bérénice VINCENT à l'époque et Fabien RUET, parce que ce premier RLP, qui avait été mis en œuvre, ça n'avait pas été un moment facile avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire, et vous y êtes arrivé. Cette délibération, je vous invite à un avis favorable,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à la majorité****. »*

M. BORDENAVE : « Avant de clôturer, je veux quand même remercier un certain nombre de personnes qui ont participé à ce travail. Remercier les élus bien sûr de notre majorité qui ont participé à cette décision, remercier Fabienne FAGETTE et Lætitia BERGÈRE *à la CAB pour leur travail, remercier, je pense que Florence le fera, Audrey FAUGUET et Joël THOMAS pour leur collaboration au niveau de la Mairie. Et puis remercier le bureau d'études qui nous a accompagnés, donc Go Pub Conseil et sa collaboratrice Julie FAUVEL. Je suis très heureux du résultat et je vais faire une petite remarque simplement, comme je l'ai fait hier, mais au moins on n'a pas eu besoin du 49.3 et c'est passé en vote sans aucun problème. »*

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants et L. 153-11 et suivants ;

VU le règlement local de publicité actuellement en vigueur sur la commune de Bergerac ;

VU la délibération n°2020-157 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2020 engageant la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 9 septembre 2021 pour débattre et examiner les modalités de collaboration avec les communes ;

VU la délibération n°2021-150 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021 actant les modalités de collaboration des communes dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

VU la délibération n°2022-0120 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2022 portant les débats sur

les orientations du RLPi ;

VU la délibération n°2023-006 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2023 arrêtant le projet et faisant le bilan de la concertation ;

CONSIDÉRANT que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi ;

CONSIDÉRANT les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les 38 communes de la Communauté d'agglomération Bergeracoise et en association avec les partenaires concernés, permettant de présenter aujourd'hui un projet constitué :

- d'un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- d'un règlement écrit qui comprend les prescriptions locales ;
- des annexes comportant notamment un plan de zonage et les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

CONSIDÉRANT le courrier de la Communauté d'agglomération Bergeracoise en date du 15 février 2023 demandant à la Ville de BERGERAC son avis sur le projet de Règlement Local du Publicité intercommunal ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du code de l'environnement et L 153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, la Ville de BERGERAC a un délai de trois mois pour remettre son avis sur le projet de RLPI.

Les études et rencontres ont ainsi permis de définir les orientations du futur RLPi (au demeurant débattues du 5 août au 17 novembre 2022 au sein des assemblées délibérantes des communes membres de la CAB et le 17 novembre 2022 pour la Ville de Bergerac), qui concilient ainsi cadre de vie, liberté d'expression et enjeux économiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de RLPi, ci-joint en annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires aux fins d'exécution du RLPi.

Adopté à 25 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON).

4 Abstentions : (Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).

1 voix contre : (Lionel FREL).

REDEVANCE DES TERRASSES SITUÉES AUTOUR DE LA HALLE - EXONÉRATION PARTIELLE POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 2023

Acte n° D20230026
Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES : « Bonsoir Mesdames et Messieurs du Conseil Municipal. Chers collègues, je vais vous parler de l'exonération pour les mois d'avril et de mai 2023 des redevances des terrasses situées autour de la Halle.Le quartier de la Halle est en pleine rénovation, avec des travaux d'aménagement des réseaux, des travaux sur la structure de la Halle et sur le bâtiment du Crédit Agricole. Tous ces travaux sont impactants pour l'utilisation des terrasses. La Ville va donc exonérer de redevance les terrasses impactées par ces différents chantiers pour le mois d'avril et de mai. Quant à l'avancement des travaux, ils avancent bien. La rue Paul Bert se termine. L'aménagement du nord de la Halle a débuté. Les travaux de la Halle se poursuivent. Les micropieux ont été réalisés, l'isolation est en cours, la peinture est quasiment terminée. Le gros œuvre va donc pouvoir prochainement commencer. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter de renoncer au recouvrement du produit d'occupation du domaine public relatif aux terrasses installées par les commerçants autour de la Halle, place Louis de la Bardonnie, qui seront impactés par les travaux de voirie programmés pour les mois d'avril et mai 2023 ; d'arrêter les listes des bénéficiaires de

cette renonciation, comme indiqué dans le tableau. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Monsieur RUET. »

M. RUET : « Alors j'aurai une question, une remarque, après vous me direz si je suis dans le vrai ou si je suis dans le faux. Sur l'exonération, il n'y a aucun souci bien évidemment. Je ne reviens pas sur le fonds d'indemnisation, affaire classée. Elle pourrait se poser aussi pour les commerçants de la place Gambetta qui sont très impactés par les travaux, mais je m'attends à ce que j'ai la même réponse que pour la Halle, mais je la formulerai en son temps, qu'on essaie de voir si on ne peut pas faire au moins une indemnisation pour certains commerçants qui sont très impactés par les travaux sur la place Gambetta, avec des arrêts totaux de circulation... Enfin bon, ça c'est une chose.Je reviens au marché couvert. Ma première question est notamment pour la rue Paul Bert, pour l'espace des commerçants qui sont riverains de cette rue, est-ce que le droit à la terrasse, la redevance terrasse va augmenter de manière significative dès lors que les travaux seront finis au motif qu'effectivement ils bénéficient d'un embellissement de la rue tel qu'il n'était pas ? Ça c'est ma première question et je ne vais pas plus loin que cette question-là. La deuxième remarque, elle est pour les commerçants de la Halle, ceux qui sont sous la Halle, ceux qui ont candidaté à être sous la Halle, avec la question des loyers. La question des loyers, elle a longtemps été éludée. Vous avez fait des réunions de concertation, auxquelles l'opposition n'était pas invitée, mais au-delà de ça, vous avez indiqué, y compris en Conseil Municipal, qu'il est tout à fait légitime et normal qu'il y ait une majoration des loyers, considérant que le cadre ne sera plus du tout le même de ce qu'il était auparavant, mais que cela resterait raisonnable, notamment dans les mois qui suivent la livraison des travaux, de façon à tenir compte de la baisse du chiffre d'affaires et puis des frais qui seront inhérents aux entreprises concernées. Puisque bien évidemment, elles récupèrent souvent des locaux plus petits, mais dans tous les cas de figure, il faut réinvestir sur du matériel, frigo pour ceux qui en ont besoin, etc., du sur-mesure. Tous ces investissements qu'ils vont devoir réaliser, les emprunts qu'ils vont devoir contracter. Le souci c'est que visiblement aujourd'hui, c'est la hausse des charges qui sera comprise dans ce loyer. J'ai appris, non pas des commerçants de la Halle eux-mêmes, c'est pour ça que je prends toutes les précautions oratoires et que je ne veux pas qu'ils aient de soucis parce qu'ils se seraient plaints auprès de moi, etc., ça ne vient pas d'eux, qu'il y a déjà des premières estimations qui leur ont été faites pour ces hausses de loyer, que pour certains le loyer va doubler par rapport à ce qu'il était initialement, notamment parce que vont être comprises les charges d'entretien de la Halle dans son ensemble, c'est-à-dire le nettoyage des vitres, le nettoyage des parties communes, des choses qui jusqu'à présent relevaient de notre compétence. Là, on est dans le cadre quand même d'une privatisation du service public, puisque nous n'entretenons plus un lieu, nous en confions l'entretien à des sociétés privées et nous répercutons les charges aux commerçants de la Halle. Alors que les commerçants nettoient et aient la charge de l'entretien de leur structure commerciale, ça paraît tout à fait logique. La Halle reste un lieu accessible au public. C'est une nouveauté que nous n'avions jamais évoquée. Dans le règlement intérieur que nous avons adopté, il est effectivement précisé que l'entretien reviendrait à la Ville ou à un prestataire. Là, nous savons que visiblement, il y aurait un prestataire. Vous avez laissé libre choix d'ailleurs aux commerçants d'essayer de voir s'ils ne peuvent pas choisir eux-mêmes un prestataire en lieu et place de celui que vous proposiez. Les offres qui leur ont été faites sont totalement déconnectées par rapport à ce que vous, vous proposez, c'est-à-dire que la proposition que vous faites est inférieure, mais tout de même, chacun se dit que s'ils avaient connu ces informations-là au préalable, dans leur plan de financement, dans leurs prévisions sur leur excédent brut d'exploitation, tout cela aurait été sûrement anticipé. Peut-être même auraient-ils fait d'autres propositions pour l'aménagement global, il y a beaucoup de surfaces vitrées, d'autres solutions auraient pu être envisagées. Aujourd'hui, moi je vois deux choses, c'est que un, visiblement la promesse de comprimer les loyers n'a pas été tenue, et deuxièmement, nous avons, si c'était confirmé ce soir, la gestion de l'entretien de ce qui était un espace public qui est confiée à des prestataires privés, et pourquoi pas demain, sur la même logique, dire aux commerçants, le nettoyage des grands trottoirs de la rue de la Résistance on mandatera une société et puis on vous le fera payer puisqu'après tout c'est vous qui bénéficiez de ces infrastructures et de l'entretien de ces infrastructures. Moi ce que je regrette, si ça devait être le cas, c'est que, soit vous ayez avancé masqué soit effectivement vous vous soyez rendu compte un peu trop tard que l'entretien de cette Halle allait poser des problèmes, ne serait-ce qu'en régie, parce que notamment pour nettoyer les vitrages, il faut avoir recours à des compétences ultra spécialisées. Ça ne peut pas se faire par simple perche, notamment par rapport à ce qui a été dit sur les prestataires privés et les commerçants consultés. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Je vais quand même argumenter certaines choses. D'abord, je tiens à rappeler que ce sont déjà des entreprises privées qui font le nettoyage des vitres dans nos écoles, parce que pour des raisons de sécurité, on ne va pas faire monter nos personnels municipaux sur des escabeaux, des échelles. Donc c'est déjà une entreprise privée qui nous fait le nettoyage de toutes les

vitres. On a un marché. Ensuite, vous dites on privatise. Je rappelle qu'on a déjà des contrats avec des associations d'insertion, donc si vous, les associations d'insertion c'est une privatisation, c'est votre point de vue. Moi c'est simplement que ça permet aussi de participer sur le territoire à l'accompagnement de personnes en difficulté économique, de relation avec le travail. Comment on accompagne l'ensemble de ces personnes ? Oui, j'assume l'externalisation de certaines tâches aux associations d'insertion de Bergerac et je le fais d'autant plus qu'on a des marchés publics exprès avec Question de Culture, avec BASE, avec Aide 24, donc on peut aussi nous taxer d'externalisation mais c'est aussi pour faire en sorte que des personnes éloignées de l'emploi puissent travailler. Donc ça c'est un premier élément. Ensuite, sur votre première question sur les terrasses de la rue Paul Bert. Ils vont même baisser les droits de terrasse parce qu'ils vont rentrer dans les droits de terrasse classiques des trottoirs et des places de la Ville et ne seront plus taxés en fonction des places de stationnement qu'elles vont occuper. Puisqu'on a réduit le nombre d'emplacements de stationnement, on a agrandi l'ensemble des trottoirs, permettant d'avoir maintenant des terrasses uniformes sur toute la rue Paul Bert. Donc on va avoir des commerçants qui vont avoir moins de droits de terrasse à régler. Donc on accompagne encore une fois les commerçants de ce pourtour de la Halle. Enfin, sur le loyer, on s'était engagé à ce que le loyer soit identique, donc ça c'est le cas. Ils sont tous à des loyers identiques, alors proratisés au nombre de mètres carrés, etc., mais ils ont tous un loyer identique. La chose qui est supplémentaire, on a retravaillé les loyers par rapport à ceux qui avaient des droits de sous-sol, au niveau des caves, puisque comme on a moins de caves que de box, forcément, tout le monde ne peut pas avoir une cave, mais déjà précédemment tout le monde ne prenait pas une cave. Et donc, ça a été de dissocier le loyer avec que le box et avec la cave, de façon à ce que l'addition soit le même loyer que précédemment ; forcément ça a un coût supplémentaire pour ceux qui ont le box et la cave. Ensuite, il y a les frais de nettoyage. Là, ça a été une question que l'on s'est posée avec l'ensemble des élus de la majorité, c'est de dire, c'est un outil à des fins commerciales, cet outil qui est à des fins commerciales, comment ça se passe dans l'ensemble des endroits où il y a des espaces commerciaux. Eh bien il y a des charges locatives. Quand vous louez et que vous faites un bail commercial pour un bâtiment, vous avez dans les charges locatives l'entretien de certaines choses et même la refacturation de la taxe foncière. Quand vous êtes dans des galeries marchandes, vous avez dans les charges locatives, de l'animation commerciale, vous avez l'entretien des espaces communs etc., etc. Là, ce qui est mis dans les charges locatives, c'est l'entretien du site. C'est quand même leur outil de travail, c'est quand même normal dans un site alimentaire que l'entretien soit compris, que ce soit l'espace vitré ou les espaces au sol. Ensuite, la taxe foncière, parce que c'est l'outil de production, c'est le leur, c'est normal que ce soit refacturé et ensuite l'ensemble des charges qui sont inhérentes à la Halle du marché couvert. Maintenant, on ne facture pas quand même l'ensemble de la communication qui est faite par les services de la Ville pour cette Halle du marché couvert. Et donc ça c'est aussi important, si les commerçants devaient se fédérer, créer un compte Facebook, Twitter, Instagram, tout ce que vous voulez, qu'il y ait un site internet de créé, qu'il y ait un community manager qui soit mis en œuvre, il faudrait le payer, donc ça, ça a un coût et aujourd'hui c'est entièrement gratuit. Quand on a fait tous les flyers pour la Halle du marché couvert, ça a un coût de conception et d'édition, ça a été entièrement gratuit. Quand la Halle va ouvrir, on va faire de l'animation, on a déjà dit aux commerçants que cette animation commerciale du site, on la ferait avec eux. La mise à disposition aussi d'estrades, de pouvoir avoir aussi des concerts, un lieu de vie. Cette Halle du marché couvert, elle va être complètement différente de précédemment. Effectivement, vous en voyez certains qui ont une augmentation, pas de loyer parce que ce n'est pas vrai, mais des charges locatives et pour l'instant c'est sur une estimation en fonction de devis qui ont été réalisés. Maintenant, on verra dans la réalité ce que ça représente en termes de montants, et surtout de la dynamique commerciale qu'il va y avoir autour de cette Halle du marché couvert et surtout de toutes les personnes qui vont venir déjà la découvrir, et ça c'est important, de toutes les animations qui vont pouvoir être à nouveau mises en œuvre sur la place rue de la Bardonnie et qui vont permettre à l'ensemble des commerçants d'avoir un maximum de clients sur cette Halle et donc de réaliser du chiffre d'affaire pour tous. Tout cela nous amène effectivement à faire payer les charges locatives. Ne vous inquiétez pas, c'était dans le cahier des charges qui a été mis en ligne sur Internet, pour tous ceux qui voulaient le retirer, pour pouvoir répondre pour l'occupation du site. Si vous aviez retiré ce document, Monsieur RUET, vous auriez très bien pu avoir les éléments dedans, je ne vais pas dire que c'est un commerçant qui est venu vous voir, je n'ai aucun problème avec ça, toutes les informations sont totalement transparentes pour tout le monde. Vous avez redemandé la parole, donc on va peut-être vous laisser la parole. Et ensuite, Monsieur FREL, je l'ai vu, je crois, lever la main. »

M. RUET : « Deux petites remarques. Ce soir, moi, ce que je pointe, c'est qu'effectivement ça n'a pas été annoncé en amont, ni en Conseil ni aux commerçants, ils le découvrent maintenant. Et c'est sûr qu'effectivement, j'ai envie de dire, ils sont mis devant le fait accompli. Quant à l'externalisation, je ne peux pas vous laisser dire ou laisser entendre que je serais contre l'insertion, je veux juste dire qu'il y a une limite à l'insertion, excusez ma trivialité, mais par la corvée de chiottes, il y a aussi d'autres métiers, d'autres apprentissages qui sont extrêmement valorisants pour l'insertion que de nettoyer les toilettes, ou en tout cas

nettoyer ce que salopent les gens. En revanche, je ne peux pas imaginer une seconde qu'il y ait une seule entreprise d'insertion qui pourra intervenir au niveau de l'entretien des vitrages. Ça, c'est totalement impossible, ne serait-ce que par rapport aux agréments qui sont nécessaires.
Voilà, ce sont ces éléments sur lesquels moi je voulais intervenir. »

M. LE MAIRE : « Mais sur le vitrage, je vais être très clair avec vous, Monsieur RUET, il est impossible aussi que les services de la Ville le fassent en régie. Donc moi je vais être très clair avec vous, on n'a aucun agent qui est habilité à le faire et on n'a aucun matériel aujourd'hui pour le faire. Et on ne va pas aller acheter du matériel ou embaucher une personne simplement pour nettoyer les vitres alors qu'il y a certes des entreprises privées qui le feront très bien, comme elles le font déjà dans toutes les écoles de Bergerac. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Vos arguments pourraient s'entendre si tout cela avait été annoncé et clairement dès le départ aux commerçants de la Halle. Sur la rue Paul Bert, on commence maintenant à avoir un petit peu, à imaginer ce que le projet sera et cela change beaucoup les choses. Alors je regrette, c'est encore très très minéral, on aurait pu aller, il y a quelque temps où pendant l'été d'ailleurs et les canicules, vous ne parliez que d'espaces de fraîcheur, on aurait pu aller vers beaucoup moins de minéralisation parce que la réverbération sur cette place ça va être quelque chose d'assez sympathique, sur cette rue. Vous avez évoqué aussi le fait qu'ils ne paieraient, les commerçants, les riverains utilisant des droits de terrasse, qu'ils paieraient des droits de terrasse moins élevés. Il y a quelque chose que je ne comprends pas. On compense, et c'est le but de cette délibération ce soir, on compense un éventuel manque à gagner en exonérant les droits de terrasse, mais finalement, les droits de terrasse vont baisser. Donc en fait quelque part, on va compenser 2 fois, alors même que, et ça a été les termes utilisés, vos termes Monsieur le Maire, il va y avoir un dynamisme commercial grandissant, notamment sur cette rue, et on le conçoit bien puisqu'il y aura beaucoup moins de voitures, de ventouses, de trucs un peu dégueu, pardon. Et finalement, ce dynamisme commercial devrait au contraire, dans une économie de marché, entraîner une hausse des droits de terrasse puisqu'il y aura plus de business. Vous avez évoqué aussi le fait du coup qu'il n'y avait plus de stationnement ou très peu, plus ou très peu, je ne sais plus. Plus ou très peu de stationnement ? C'est une question. Très peu de stationnement. J'en viens à une question qui fait lien avec la place Gambetta où il y a un nombre, un certain nombre de places de stationnement aussi, et ça je m'en réjouis, qui disparaissent. Quelle va être la facture que va nous présenter la SAGS pour la disparition de ces différentes places de stationnement ? Parce que ça, je crois que cela n'a pas encore été évoqué publiquement. Je me réjouis, je me réjouis qu'on ait moins de stationnement parce que c'est comme ça qu'on retrouve une ville qui soit agréable, qui soit attirante et qui permet à notre tissu commercial de vivre et de vivre mieux. »

M. LE MAIRE : « J'apprécie la fin de votre intervention qui est très positive pour la majorité, je vous en remercie. En ce qui concerne le côté minéral, je suis d'accord sur cette partie-là mais forcément on ne peut pas avoir des grandes parties végétales et en même temps avoir des terrasses pour l'ensemble des restaurateurs. Donc ça a été un choix que nous avons fait sur la rue Paul Bert de végétaliser un maximum entre les arbres et d'avoir cette végétalisation qui sera plus importante juste devant le passage Bobinski, sur cette place Louis de la Bardonnie. Ensuite, vous nous dites la rue Paul Bert, le soleil va être gênant, etc. Je rappelle que toutes les terrasses qui sont les plus au sud, elles auront l'ombre naturelle du bâtiment, les terrasses qui sont les plus au nord, elles auront, elles, l'ensemble des arbres pour avoir de l'ombre également. Donc, à part quelques parasols qu'il y aura de temps en temps de la part des restaurateurs, on sera sur un axe qui sera quand même assez à l'ombre une grande partie de la journée sur notre territoire. Ensuite, j'ai l'impression que vous me proposez une hausse des droits de terrasse, alors je ne sais pas si c'est comme ça que je dois le comprendre, en tout cas, n'hésitez pas à m'en faire part publiquement si vous le souhaitez, et on verra comment on va le vendre devant l'ensemble des restaurateurs de notre Ville ! »

M. FREL : « Monsieur le Maire, à partir du moment où vous partez du principe qu'on baisse les droits de terrasse parce qu'on perd des clients à cause des travaux, la logique inverse serait effectivement d'augmenter les droits de terrasse parce qu'il y aura plus de clientèle et c'est vous-même qui l'avez dit. On ne peut pas avoir la logique dans un sens, et pas la logique dans l'autre. »

M. LE MAIRE : « Mais peut-être qu'il faut partir d'un autre principe, Monsieur FREL. Quand on disait qu'ils auront beaucoup plus de clients, je parlais des commerçants de la Halle du marché couvert, mais nos restaurateurs de la rue Paul Bert, qui sont d'excellente qualité et qui font déjà le plein midi et soir pendant la saison estivale, ils n'auront pas plus de clients. Ils les avaient déjà ces clients. Par contre, ils seront beaucoup mieux accueillis. Et enfin, pour cette partie de questions que vous avez posées et la dernière

partie de la question, c'était sur la SAGS et les stationnements. Il y a une discussion en ce moment sur le nombre de places qui va être perdu sur la place Gambetta. Forcément il y a une discussion dessus, on attend que le définitif soit fait pour avoir le nombre définitif de places puisqu'en fonction de la végétalisation des arbres, de l'îlot de fraîcheur que l'on garde, le nombre de places fluctue un petit peu donc on va attendre la phase finale de cette installation. Et puis, on a aussi la rue Paul Bert, la place Louis de la Bardonnie sur la perte de places. On est en train de discuter avec la SAGS pour avoir la compensation. Mais moi il était hors de question de donner une compensation tant que je n'ai pas les chiffres du nombre de personnes qui viennent fréquenter la place Gambetta, ou qui viendront fréquenter la place Gambetta une fois refaite, avec le déplacement du marché. Parce que c'est ça aussi qu'il faut qu'on prenne en compte, le fait d'avoir mis le marché dans la rue Buffon, la rue Saint-Louis et sur le derrière la petite rue qui revient, j'ai oublié le nom, place des Deux Conils, pardon, forcément, ça a un impact sur le stationnement de toutes les places qui sont disponibles maintenant sur la place Gambetta. Donc forcément c'est, quel est ce chiffre d'affaires qui est fait par la SAGS sur la place Gambetta ? Eux me disent, maintenant que la place Gambetta est ouverte, ça vide un petit peu Bellegarde, qui vient vers place Gambetta. Eux, ils ont un intérêt forcément à me dire ça, mais moi je suis un homme plutôt de chiffres et j'attends d'avoir la réalité des choses. Quand on aura la réalité des chiffres, du nombre de places qui sont occupées sur Bellegarde en plus les mercredis et samedis matins, le nombre de places qui sont occupées sur le parc en enclos de Gambetta et autour de Gambetta en voirie, et la compensation par rapport à ce qui était encaissé précédemment place des Deux Conils et dans les rues adjacentes, c'est ça qui va faire aussi dans la discussion que l'on aura soit une pénalité, soit du stationnement payant supplémentaire. Et c'est quelles sont les rues que l'on passe en paiement supplémentaire, si un jour ça devait arriver. C'est cette discussion-là qu'il faut avoir, mais c'est une discussion qu'il faut avoir logiquement avec les habitants, avec les riverains, avec les commerçants, c'est tout ce travail-là qui doit être mené. Moi je vais être clair, quand je vois par exemple la résidence seniors qui s'ouvre rue du Pont Saint-Jean et quand je vois l'ensemble des voitures qui stationnent déjà dans la rue du Pont Saint-Jean, je me pose la question de la rotation des véhicules à mener sur la rue du Pont Saint-Jean. Si la rue du Pont Saint-Jean, demain, ça doit devenir le garage privé de l'ensemble des résidents seniors de la rue du Pont Saint-Jean, là je ne suis pas d'accord. Et là on aura peut-être quelque chose à travailler sur la rue du Pont Saint-Jean. On a la petite place en face de la place du Château, la petite place où il y a 4 ou 5, la petite place qui est derrière, la petite place des Rois de France, il y a 3 ou 4 places, elles n'ont jamais été mises payantes et on a aussi ici des voitures qui stagnent toute la journée et qui ne permettent pas aux restaurateurs qui sont à proximité de pouvoir venir se garer, décharger et repartir. Est-ce qu'il faut y mettre une ou deux places 15 minutes, ou une place 15 minutes pour de la rotation pour les restaurateurs et des places payantes ? C'est une question qu'il faut se poser, tout est sur la table de façon à ce qu'on puisse avancer. Maintenant, si la compensation à la SAGS est d'un ordre minime, on n'aura pas forcément à se poser la question de rues supplémentaires. Et puis la dernière rue, je vais être clair avec vous, depuis des décennies, le cours Alsace-Lorraine est payant d'un bout à l'autre alors que Victor Hugo ne l'est que sur une portion. Est-ce qu'il y a une raison pour que ces 2 parallèles il y ait une partie payante, une partie gratuite ? On a aussi une question à se poser pour que la partie boulevard Victor Hugo soit payante jusqu'au bout. Ce sont ces questions-là qu'il faut que l'on se pose et qu'on ait vraiment toutes les informations. Mais moi, tant que je n'ai pas à proposer en Commission des Finances, en Commission Extramunicipale du Stationnement, l'ensemble des chiffres à présenter aux élus et aux partenaires sur le nombre de personnes sur chacun des parkings, je ne prendrai aucune décision. La décision, elle sera collégiale en Commission Extramunicipale, en Commission des Finances et ensuite en cette instance du Conseil Municipal. Sur cette délibération des terrasses,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à l'unanimité****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-1 ;

VU instruction budgétaire et comptable M. 14 ;

VU l'arrêté municipal AG2013-647 en date du 17/05/13 portant règlement d'installation des terrasses et étalages des commerces bergeracois ;

VU la décision de Monsieur le Maire L2022-0399 du 01/09/22 fixant les tarifs des terrasses des commerces notamment ;

VU le permis d'aménager de la halle et de ses pourtours n° PA 024 037 21 D0004 délivré par la Ville en date du 8 janvier 2022 ;

VU l'incidence financière estimée autour de 4 000 € ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20/03/23 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de voirie et de reprise des réseaux autour de la halle, sis Place Louis de la Bardonnie, vont impactés pendant les mois d'avril et mai l'utilisation des terrasses d'été accordées précédemment aux commerçants alentours ;

CONSIDÉRANT que la période estivale, allant du 1er avril au 31 octobre 2023, est soumise à une redevance d'occupation du domaine public et que les commerçants ci-dessous vont être impactés par les travaux d'aménagement de voirie et de reprise des réseaux autour de la halle initiés par la Ville ;

N° DE SIRET	ETABLISSEMENT	NOM GÉRANT	ADRESSE
880 048 715 00010	AUTHENTIC	Mme BASSET	7 rue Colonel de Chadois
878 192 186 00012	LE CONFLUENCE	M. FUENTES	16 rue Colonel de Chadois
848 897 880 00011	L'ATYPIC	Mme CONTRERAS	3 rue du Dragon
794 892 349 00018	FRENCH COFFEE SHOP	Mme HAMBUGER	5 rue Paul Bert
914 687 082 00018	LE 360°	M. GALLOIS	7 rue Paul Bert
823 664 123 00010	LE BISTROT DE L'ANCIEN TEMPLE	M. LAVAL	9 place Louis de la Bardonnie
898 544 119 00019	LE MÉDICIS	M. JIMEL	12 place Louis de la Bardonnie
850 961 731 00013	LE CAFÉ DU MARCHÉ	M. BONO	14 place Louis de la Bardonnie
483 080 271 00016	LA BLANCHE HERMINE	M. DETRAZ	16 place Louis de la Bardonnie
490 310 513 00018	LA TABLE DU MARCHÉ	M. CUZIN	21 place du Marché Couvert
530 320 050 00012	AI SUSHI	M. HUANG	27 Grand'rue
413 419 235 00010	LE CHICH	M. HACHICHE	25 Grand'rue
808 490 908 00015	BRULERIE DU PÉRIGORD	M. PINSON	21 Grand'rue
434 768 339 00013	LA BODEGA	M. PAGNIN	4 rue de la Brèche
492 439 997 00031	PICNIC EN VILLE	M. BERTRAND	33 Grand'rue

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces désagréments, un abandon de recettes relatif aux terrasses mises en place par ces commerçants semble raisonnable ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une telle mesure nécessite l'accord du Conseil Municipal conformément aux règles de comptabilité publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** de renoncer au recouvrement du produit d'occupation du domaine public relatif aux terrasses installées par les commerçants autour de la halle, Place Louis de la Bardonnie, qui seront impactés par les travaux de voirie programmés pour les mois d'avril et mail 2023 ;
- **D'ARRÊTER** les listes des bénéficiaires de cette renonciation comme suit :

N° DE SIRET	ETABLISSEMENT	NOM GÉRANT	ADRESSE
880 048 715 00010	AUTHENTIC	Mme BASSET	7 rue Colonel de Chadois
878 192 186 00012	LE CONFLUENCE	M. FUENTES	16 rue Colonel de Chadois
848 897 880 00011	L'ATYPIC	Mme CONTRERAS	3 rue du Dragon
794 892 349 00018	FRENCH COFFEE SHOP	Mme HAMBUGER	5 rue Paul Bert
914 687 082 00018	LE 360°	M. GALLOIS	7 rue Paul Bert
823 664 123 00010	LE BISTROT DE L'ANCIEN TEMPLE	M. LAVAL	9 place Louis de la Bardonnie
898 544 119 00019	LE MÉDICIS	M. JIMEL	12 place Louis de la Bardonnie
850 961 731 00013	LE CAFÉ DU MARCHÉ	M. BONO	14 place Louis de la Bardonnie
483 080 271 00016	LA BLANCHE HERMINE	M. DETRAZ	16 place Louis de la Bardonnie
490 310 513 00018	LA TABLE DU MARCHÉ	M. CUZIN	21 place du Marché Couvert
530 320 050 00012	AI SUSHI	M. HUANG	27 Grand'rue
413 419 235 00010	LE CHICH	M. HACHICHE	25 Grand'rue
808 490 908 00015	BRULERIE DU PÉRIGORD	M. PINSON	21 Grand'rue
434 768 339 00013	LA BODEGA	M. PAGNIN	4 rue de la Brèche
492 439 997 00031	PICNIC EN VILLE	M. BERTRAND	33 Grand'rue

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté à 30 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

PROJET DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENT AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES TENNIS DU MILLET

Acte n° D20230027
Rapporteur : Stéphane FRADIN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. FRADIN : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir Madame Monsieur. Projet de construction de bâtiments avec panneaux photovoltaïques, tennis du Millet, 8-10 chemin de la Fondaurade. Mis à disposition au TCB, abrite plusieurs cours de tennis, 8 au total, de padel. 2 sont couverts, 6 sont en extérieur et offrent pour leur part des conditions de pratique limitées en fonction de la météo. Aussi, afin de pallier ces aléas, la société Toitures Solaires du Périgord a récemment proposé à la Ville, dans le cadre de son activité de

développement des énergies renouvelables, d'étudier pour 2 d'entre eux la construction de hangars métalliques fermés disposant de panneaux photovoltaïques en toiture. Ces bâtiments, qui répondraient à la fois aux attentes des dirigeants et des pratiquants du TCB, ainsi qu'aux normes de la Fédération Française de Tennis, implantés sur un terrain constitué avec les parcelles cadastrées section EK 95 et 107, atteindraient une capacité de production proche de 350 kilowatts/crête. Naturellement, cette opération serait réalisée sous réserve de validation de toutes les études et de demandes administratives nécessaires à son aboutissement, menées et prises en charge financièrement par la société Toitures Solaires du Périgord. Il va de soi que le bail défini ne pourra être signé par le Maire qu'une fois les conditions évoquées ci-avant remplies et après une nouvelle délibération actant le résultat de l'étude. Par conséquent, la société Toitures Solaires du Périgord propose à la signature une promesse de bail et de construction pour lui permettre d'engager ces études. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la société Toitures Solaires du Périgord à lancer des études et démarches administratives préalables ; d'approuver le projet de promesse de bail à construction sous conditions suspensives, pour la mise à disposition de terrains de tennis 8-10 chemin de la Fondaurade en vue de la construction de 2 hangars fermés, équipés de panneaux photovoltaïques en toiture, permettant la pratique du tennis ou du padel par tous temps, sur la parcelle cadastrée EK 95 et 107 ; d'autoriser Monsieur le Maire, si ces études et démarches administratives étaient concluantes, à mener à bien cette opération selon les modalités précisées dans la promesse de bail de construction annexée à la présente délibération. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FRADIN. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Une explication de vote sur cette délibération. Pour nous, elle signe une fois de plus le positionnement ultralibéral de votre majorité, Monsieur le Maire, et sa constante imposture écologique. Alors je vais m'en expliquer. Sur l'aspect écologique, tout d'abord, le hangar que la Ville s'engage à construire dans la promesse de bail n'est absolument pas adapté aux enjeux climatiques d'aujourd'hui. Fait de tôles d'acier, il deviendra une vraie fournaise dès le mois de mai-juin. N'aurait-il pas été plus intelligent de le construire avec des matériaux écologiques inertes permettant d'éviter l'échauffement ou le refroidissement ? De même pour l'évacuation des eaux pluviales, alors que notre Département est déjà soumis au mois de mars, de cette année, à des restrictions d'eau et que cette situation semble amenée à se répéter chaque année, vous n'avez prévu aucun moyen pour récupérer les eaux grises et les réutiliser sur le site du tennis du Millet. Ce projet de construction est vraiment d'un autre temps, complètement inadapté au changement climatique et à la nécessaire sobriété des bâtiments. Sur l'aspect économique et libéral de votre politique, la Ville s'engage donc dans la promesse de bail à réaliser des travaux à hauteur de 140 000 € hors taxes, pendant que la société privée qui va exploiter la centrale photovoltaïque va, elle, dépenser 160 000 € pour installer les panneaux. Ce qui fait une somme totale d'environ 300 000 € hors taxes. Un calcul assez simple, en m'appuyant sur les tarifs publics de rachat d'électricité fixés à ce jour à 0,1287 centimes d'euros du kilowatt/heure pour les centrales produisant plus de 100 kilowatts/heure par an, donc c'est le cas de cette centrale, pour une production estimée à 404 800 kilowatts/heure sur cette centrale, on obtient environ 52 000 € par an. Pour l'exploitant de la centrale, son investissement de 160 000 € sera remboursé en 3 ans à peine. N'aurait-il pas été encore une fois plus responsable de la part de la Ville de prendre à sa charge la totalité des travaux, c'est-à-dire les 300 000 €, et de rester ensuite propriétaire de cette centrale ? Et ainsi, au bout de 6 ans, encaisser 52 000 € par an. Nous sommes sur la même erreur faite par l'État français avec les autoroutes. Un investissement d'argent public récupéré par des sociétés privées et qui engrangent désormais des bénéfices record. Vous avez donc une bien curieuse conception de l'action publique, de la transition écologique et de la gestion des finances de la Ville. Cette conception nous la dénonçons, nous la rejetons, et c'est pour ça que nous voterons contre cette délibération. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame LEHMANN. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Pour faire court à cette heure qui commence à s'avancer, je reprends entièrement les propos que vient de tenir notre collègue et son argumentation. C'est vrai que ça pourrait apparaître comme un beau projet, mais encore une fois, un projet qui sort du chapeau, c'est quelque chose dont on n'a jamais entendu parler, c'est quelque chose dont on ne trouve aucune trace dans le moindre projet, document municipal. Et puis on sait, on l'a vu avec le rapport de la Cour des Comptes, même si je n'étais pas là tout à l'heure, je l'ai étudié avec beaucoup de précision, on l'a vu avec le rapport de la Cour des Comptes, nos finances, c'est une calamité, et malgré que vous soyez un homme de chiffres comme vous venez de nous le dire. Si on n'allait pas nous vers cet investissement, d'autres solutions existent. Il y a la SDE, on a confié d'autres travaux à la SDE, il y a la SEM Départementale de l'Energie aussi qui existe, et qui sont des acteurs publics qui pourraient tout à fait intervenir et ne pas aller vers ce système d'entreprise qui nous amène des projets clés en main un petit peu. C'est vrai que ça fait une infographie sympathique,

encore une fois, heureusement qu'on dit que c'est une image non contractuelle, je ne sais pas s'il y a beaucoup de verts là-bas d'ailleurs, et qui peut être là aussi contre-productive tant en matière de transition énergétique qu'en matière sportive. Est-ce qu'il va falloir du coup mettre des climatiseurs pour rafraîchir l'ambiance qui risque de s'avérer très très chaude dans ce bâtiment ? »

M. LE MAIRE : « Merci. Juste Monsieur BORDENAVE, peut-être sur qui est cette société. »

M. BORDENAVE : « C'est le SDE. C'est une filiale du SDE, les Toitures Solaires du Périgord. »

M. LE MAIRE : « En fait, c'est nous, indirectement parce que le SDE ce sont quand même les collectivités territoriales. Bon, vous auriez dû être présent en début de séance effectivement, Monsieur FREL, puisque quand vous dites que les comptes sont calamiteux, je ne sais plus quel terme vous avez employé, juste en synthèse quand même de la Chambre Régionale des Comptes, je n'invente rien : « le présent contrôle montre que la qualité des comptes s'est améliorée ». Alors excusez-moi, si ça ce n'est pas une preuve quand même de bon gage de cette collectivité. (hors micro) On part d'autant plus loin que quand vous avez géré la collectivité, forcément, il y avait quand même un endettement très important, on était à 20 années de capacité de désendettement, on en est à 6 aujourd'hui. Je ne vous donne pas la parole, je n'ai pas terminé mon intervention. S'il vous plaît, vous auriez dû être présent et vous auriez entendu cette phrase dès le départ. Sur ce projet, alors il sort du chapeau pourquoi ? Parce qu'au fur et à mesure, attendez, laissez-moi répondre, d'abord parce qu'on accompagne les associations sportives en fonction de leurs besoins et les besoins évoluent. Ce n'est pas en 2020 qu'on va définir les projets 2024-2025 de l'ensemble des clubs sportifs. C'est au fur et à mesure des assemblées générales, au fur et à mesure des rencontres faites par mes élus au sport sur le terrain, lors de compétitions, lors d'entraînements, lors de rendez-vous avec les équipes dirigeantes où au fur et à mesure, on voit l'évolution d'un site, l'évolution d'un sport, l'évolution d'infrastructures que l'on a ou qu'on n'a pas encore. Et donc dans ce cadre-là, il nous a été demandé par le club du Millet de pouvoir réaliser cette infrastructure de couverture puisque dans le cadre de la relation entre les 2 clubs de tennis, l'USB d'un côté, le Tennis Club de l'autre, il y a des couverts en plus grand nombre d'un côté, un peu moins de l'autre, il a fallu répartir un petit peu les terrains. Et, si on veut continuer à faire la promotion du sport sur notre Ville, il faut continuer à améliorer les équipements sportifs. Et donc c'est d'avoir des couverts supplémentaires qui permettront l'hiver d'avoir des infrastructures de plus pour pouvoir accueillir un maximum de personnes, un maximum de jeunes aussi parce qu'on sait qu'il y a énormément d'enfants au niveau de l'école de tennis à Bergerac. Donc c'est « sorti du chapeau », c'est-à-dire que c'est une volonté du club et vous n'allez quand même pas nous reprocher d'accompagner les clubs sportifs sur leur développement. D'un côté, on vote les subventions, on nous dit, on ne fait pas assez pour les associations, d'un autre côté, on leur met des infrastructures supplémentaires et vous n'êtes pas d'accord. Je pense qu'il faut avoir un discours plutôt clair, on souhaite accompagner la vie sportive, locale, associative et donc on le fait à travers cet équipement. Pourquoi il n'est pas encore au Programme Pluriannuel d'Investissement ? Simplement parce qu'on lance les études et en fonction de l'étude, ce sont les montants maximum qui peuvent être demandés. Une fois que l'étude va être réalisée, qu'on aura exactement la production possible, le contrat qui peut être signé sur la revente de l'énergie, à combien ça sera signé à ce moment-là, et surtout, surtout, c'est le coût et le cours du fer. En fonction du cours de la ferraille, ce n'est pas le même prix. Je vois sur le Centre Technique Municipal où on devait être à un coût entre 50 et 80 000 €, on nous annonce environ 150 000 € de participation de la Ville. Mais quand le cours du fer redescend, on revient à nos 80 000, donc en fonction du moment où ça sera fait, le coût sera différent. Mais ne vous inquiétez pas, vous pouvez compter sur moi pour que la négociation avec le SDE et sa filiale soit faite de façon à ce que la Ville sorte gagnante. Mais à partir du moment où on a un équipement supplémentaire, il n'y a aucune raison à ce qu'on ne finance pas. Mais s'ils arrivent à avoir de la rentabilité sur ce site à travers la revente d'énergie, il n'y a aucune raison à ce que la Ville paie plus cher l'installation. C'est une relation de confiance avec une société qui est finalement une société directe de l'ensemble des collectivités territoriales avec qui on travaille dans de bonnes conditions, même si maintenant on a voté ici en Conseil Municipal pas mal d'études, pas mal de projets, maintenant, je veux voir aussi sa réalisation puisqu'on a besoin de refaire les toitures du Centre Technique Municipal, entre autres, sur notre Ville. Christophe DAVID-BODIER et Fabien RUET ont demandé la parole. »

M. DAVID-BORDIER : « Merci Monsieur le Maire. Juste je veux rajouter rapidement, sur le plan sportif, il est évident qu'il y a une croissance du TCB qui impose qu'il y ait plus de possibilités de jouer. On ne rajoute pas des cours de tennis, mais on donne la possibilité aux pratiquants de pouvoir jouer par tous les temps, l'hiver. Et pour la chaleur, on a donné ça comme motif d'un équipement qui ne serait pas intéressant, comme vous pouvez le voir, il y a de l'aération et ils pourront jouer quand même parce que ça, ça ratatine, là on ne voit pas mais il y a quand même un espace parce que pour jouer au tennis on a besoin d'au moins 9-10 mètres

de hauteur pour pouvoir lober, etc. Ils ne vont pas étouffer dessous et la demande vient d'eux. C'est de la coconstruction qui a été faite et comme l'a évoqué le Maire, aujourd'hui ils n'ont plus que 2 courts couverts puisque l'USBT Nice a récupéré un court couvert sur le site du barrage. C'est à la fois sur le plan sportif et sur le plan du jeu, c'est une bonne opération il me semble. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur RUET. »

M. RUET : « Oui, très rapidement. On ne revient pas sur le bien-fondé de la pratique sportive, ce n'est absolument pas le sujet. Simplement on aurait, et simple hypothèse d'école, vraiment quelque chose de totalement imaginaire, un Maire totalement à l'écoute de son opposition et constructif, à la suite des arguments qui ont été opposés, toujours politique-fiction j'en ai conscience, le Maire dirait : oui, Madame LEHMANN, Monsieur FREL, vous avez raison, vos arguments sont de bon sens, aujourd'hui, à l'heure de la crise climatique, ce hangar métallique ne me plaît absolument pas, n'est pas conforme. Cette convention où on va être obligés de débourser 140 000 € alors que beaucoup d'agriculteurs arrivent d'ailleurs à se faire financer des hangars photovoltaïques sans avoir à débourser le moindre euro, je pense qu'effectivement cet engagement financier de la commune pourrait être mis en lieu et place de matériaux qui soient conformes à ce que Madame LEHAMANN vous a dit, c'est-à-dire le recours aux bois pour limiter l'impact chaleur, que la récupération des eaux de pluie soit intégrée dans le contrat, et ça sera la charge financière que prendra la Ville pour que cet investissement soit totalement exemplaire sur le plan écologique et qu'on ne soit pas dans du greenwashing, en l'occurrence de l'imposture écologique, en bon français, parce qu'on va installer des panneaux photovoltaïques dont on ne récupérera pas la charge électrique. Et vous voyez, je ne suis même pas à revenir à notre campagne électorale où nous nous militions pour une coopérative d'énergie. Ça serait juste une manière de procéder et d'avancer de manière constructive sur ces échanges. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur RUET, je sais dire quand on n'est pas d'accord, je sais dire quand on est d'accord. Et en plus vous avez parlé de Madame LEHMANN. J'ai dit tout à l'heure tout le bien que je pensais de Madame LEHMANN sur son implication dans différentes structures dans lesquelles elle siège, et je n'ai aucun problème à dire du bien sur celles et ceux qui travaillent à nos côtés, qui proposent des choses et qui ne sont pas forcément dans la direction qu'on avait souhaitée. Et je ne vais pas revenir sur l'abattoir mais l'abattage à la ferme, ce n'était absolument pas dans notre programme électoral, ce n'était absolument pas une volonté qu'on souhaitait porter et quand il y avait des choses intéressantes dans votre projet et qu'on a un élu ou une élue qui s'implique, qui vient en réunion et qui est force de proposition, on suit, on accompagne et on est heureux de le faire. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Monsieur le Maire, tout à l'heure, je parlais d'un projet sorti du chapeau et vous m'avez apporté une explication. Il y a quelques Conseils Municipaux de cela, nous avions demandé à ce que vous nous fassiez un point sur l'ensemble des projets, notamment immobiliers de la Ville, parce qu'au bout d'un moment, on a un peu de mal à suivre. On est parti sur un dojo qui devait avoir lieu à la piscine, qui va aller du coup maintenant la salle Louis Delluc, du coup la salle Louis Delluc va être démontée mais on nous avait dit qu'il y aurait la salle Louis Delluc qui pourrait permettre de pallier en partie au démontage de la structure qui est tout en fer, qui s'appelle la salle Anatole France à l'heure actuelle, et on la démonte notamment parce qu'il fait trop chaud l'été. Et ce point, ce bilan, vous vous étiez engagé d'ailleurs à le mettre et qu'on ait un débat sur la politique et sur les grands projets que vous comptez mener, là aussi, peut-être avec beaucoup d'optimisme, je pense notamment à l'immeuble de la Périgourdine, je pense à cette valse des projets autour du site Picquecailloux, là, on a appris au Conseil Communautaire que vous alliez lancer aussi des grands parkings par là-bas pour compenser le parking Anatole France qui va être réduit avec le projet de Centre Evénementiel et ainsi de suite. Monsieur le Maire, j'avoue ma profonde incompétence à arriver à vous suivre dans tous vos tourbillons. »

M. LE MAIRE : « Je vous invite à courir vite si vous voulez suivre ! Je vous rappelle, Monsieur FREL, que vous avez le Programme Pluriannuel d'Investissement qui lui est très détaillé, à la ligne près de l'ensemble des investissements qui sont réalisés. Et ensuite, il y a quelques lancements d'études qu'on ne peut pas encore mettre dans le Programme Pluriannuel d'Investissement parce qu'on ne sait pas encore ce qu'ils vont nous coûter et à quel moment. Donc il y a quelques études comme celle-ci qui sont lancées, et ce sont essentiellement les études sur les panneaux photovoltaïques, il n'y en a pas eu d'autres. »

M. FREL : « Pour le bilan et le débat que vous aviez promis sur le patrimoine immobilier de la Ville, on doit attendre ou pas ? »

M. LE MAIRE : « Chaque année, on doit délibérer sur les locaux que l'on a achetés et vendus dans l'année,

c’est peut-être ce qu'on fera au Conseil Municipal prochain, et ce sera l'occasion d'avoir ce débat.

*Qui est contre ? Qui s’abstient ? C’est **adopté à la majorité**. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières modifiés par l’ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

VU le Code de Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 251-1 et suivants, relatifs au régime du bail à construction ;

CONSIDÉRANT que l’installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur les infrastructures communales s’inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies renouvelables recherchées par la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le site du tennis du Millet, sis chemin de la Fondaurade accueille 8 courts de tennis et 2 de padel dont 6 ne bénéficient pas de couverture limitant leur utilisation ;

CONSIDÉRANT qu’afin d’offrir des conditions plus favorables d’exercice de ce sport, la société TOITURES SOLAIRES DU PÉRIGORD a proposé à la ville, dans le cadre de son activité de développement des énergies renouvelables, d’étudier, pour 2 d’entre eux, la construction de hangars métalliques fermés disposant de panneaux photovoltaïques en toiture ;

CONSIDÉRANT que ce type d’infrastructures semblent répondre aux attentes des dirigeants et des pratiquants du Tennis Club de BERGERAC ainsi qu’aux normes de la Fédération Française de Tennis et pourraient produire 350kWc (kilowatt-crête) d’électricité verte ;

CONSIDÉRANT cependant que ce type de projet nécessite en amont des études et demandes administratives qui seraient prises en charge par la société TOITURES SOLAIRES DU PÉRIGORD avant contractualisation définitive par le biais d’un bail à construction et l’accord de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D’AUTORISER** la société TOITURES SOLAIRES DU PÉRIGORD à lancer les études et démarches administratives préalables ;
- **D’APPROUVER** le projet de promesse de bail à construction sous conditions suspensives pour la mise à disposition de terrains du tennis au Millet, 8-10 chemin de la Fondaurade, en vue de construire deux hangars fermés équipés de panneaux photovoltaïques en toiture permettant la pratique du tennis ou du padel par tous temps sur les parcelles cadastrées section EK n°s 95 et 107 ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire, si ces études et démarches administratives étaient concluantes, à mener à bien cette opération selon les modalités précisées dans la promesse de bail à construction annexée à la présente délibération ;

Adopté à 24 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY).

4 voix contre : (Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).

2 Absentions : (Marion CHAMBERON, Lionel FREL).

FONDS FRICHE - AVENANT A LA CONVENTION "ÎLOT BOURBARRAUD" AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Acte n° D202230028
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Avenant à la convention « Ilot Bourbarraud » au profit de l'Etablissement Public Foncier. C'est le fonds friches qui nous était accordé et que l'on transfère à l'Etablissement Public Foncier, puisque ce sont eux qui vont faire les travaux de démolition notamment. Et la seconde délibération porte sur le même îlot Bourbarraud où on propose de faire un groupement de commandes, en accord avec

l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, l'EPFNA, pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de cette friche puisque nous, nous aurons la réalisation de l'îlot et l'EPF doit démolir et, je crois qu'ils ont deux choses à faire, je cherche, acquisition foncière et la gestion des démolitions. Monsieur le Maire, je propose au Conseil Municipal d'approuver ces 2 délibérations. On pense qu'on peut le faire globalement, sauf voter une par une si quelqu'un était contre. »

M. LE MAIRE : « Mes chers collègues, sur la numéro 14, sur l'avenant à la convention... Oh Monsieur FREL, j'ai tenté, j'ai tenté ! »

M. FREL : « Excusez-moi, Monsieur le Maire, je vais tenter d'être une opposition constructive et pas une opposition mièvre qui aurait vocation à démissionner. Sur le projet, et notamment de logements, et je pense notamment au fait que la Ville est bien loin d'atteindre ses obligations en matière de logement social, je suis sûr que vous allez me rassurer et qu'il s'agira bien de logements sociaux qui sont prévus. »

M. LE MAIRE : « Monsieur BORDENAVE va vous répondre sur ce projet. »

M. BORDENAVE : « Rien n'est arrêté aujourd'hui, mais bien sûr, on regardera, on verra si on est avec un bailleur social, si on peut le faire avec un bailleur social pourquoi pas. Ce n'est pas du tout, vous riez, mais c'est comme ça, le projet il va être élaboré, on va en discuter et on verra après en fonction des dispositions, les dispositions de conventionnement que Fabien RUET connaît bien, ou alors bailleur social s'il y en a un qui veut venir avec nous. »

M. LE MAIRE : « Très bien. Merci. Sur cette délibération 14, Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté ***à l'unanimité.*** *»*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D20170140 en date du 21 décembre 2017, approuvant la signature d'une convention d'adhésion à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) intervenue le 9 janvier 2018 ;

VU la convention attributive de subvention relative au projet de recyclage foncier de friche « Îlot Bourbarraud » signée le 15 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel à projet fonds friche édition 2021 remporté par la collectivité, une enveloppe a été accordée au titre du traitement et de la réhabilitation de l'îlot Bourbarraud ;

CONSIDÉRANT que la contractualisation de ce subventionnement à hauteur de 300.000 € est intervenue entre la Ville de BERGERAC et la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine suivant convention du 15 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que cette somme devait être versée en contrepartie de l'acquisition d'un immeuble appartenant à cet ensemble par la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'évolution du projet et après échanges avec les services de l'État, il apparaît plus pertinent de transférer cette charge à l'EPFNA qui l'accepte afin de gagner en souplesse et en réactivité ;

CONSIDÉRANT que pour matérialiser cette nouvelle orientation, il y a lieu de modifier par avenant le contrat initial passé avec le service de l'État, en substituant la partie-bénéficaire de la subvention au profit de l' EPFNA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SIGNER** un avenant de transfert à la convention attributive de subvention relative au projet de recyclage foncier de friche Îlot Bourbarraud conclue le 15 mars 2022, venant substituer l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) à la Ville de BERGERAC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte ou signer toutes pièces nécessaires à la bonne fin de cette modification de partie-bénéficiaire du contrat initial.

Adopté à 30 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE RÉHABILITATION DE LA FRICHE ÎLOT BOURBARRAUD

Acte n° D20230029
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Sur la 15, Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté ***à l'unanimité.*** *»*

Délibération 16, Jean-Claude REY sur le Syndicat Départemental d'Energie. Cette fois-ci, c'est vraiment le SDE. »

DÉLIBÉRATION

VU les articles L.1414-1 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2113-6 à 8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU le projet de réhabilitation de l'îlot « Bourbarraud » inscrit dans le programme de renouvellement urbain du Centre-Ville ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la situation stratégique de l'îlot « Bourbarraud », composé de bâtis dégradés situés en centre-ville et le projet communal de réhabiliter de manière raisonné ce site situé en centre-ville afin d'y réaliser des habitations, espaces verts partagés et commerce ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet, la ville s'est associée à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) plus à même de prendre en charge les acquisitions foncières liées à ce site ainsi que la gestion des démolitions nécessaires à l'opération ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, ces 2 opérateurs souhaitent se grouper pour lancer une procédure commune de marché public de services pour la maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réhabilitation portant sur cette friche ;

CONSIDÉRANT que cette prestation aura pour objet, dans un premier temps, l'archéologie, la déconstruction, le désamiantage/plomb et la sécurisation/confortement du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CRÉER** un groupement de commandes avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour la maîtrise œuvre de la réhabilitation de la friche « Ilot Bourbarraud » ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que la Commune de BERGERAC sera le coordinateur dudit groupement et qu'à cet effet, elle sera chargée de signer les marchés, les notifier et les exécuter au nom de l'EPFNA ;
- **DE PRÉCISER** que le groupement est constitué pour la durée des marchés à conclure et de leurs éventuelles modifications aux contrats en cours d'exécution et prendra donc effet à la date de notification des marchés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Adopté à 30 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (S.D.E. 24) - COMMANDES HORS CONVENTION - LA BARDONNIE

Acte n° D20230030
Rapporteur : Jean-Claude REY

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. REY : « Merci Monsieur le Maire. Alors je vais vous causer un petit peu des commandes qu'on fait hors convention au SDE 24. Alors, la compétence du SDE 24, pour toutes les opérations études et travaux à engager sur les installations ne faisant pas l'objet des conventions-cadres, doit donc être soumise au Conseil Municipal. Le renouvellement de l'éclairage public de la Halle, place Louis de la Bardonnie, s'élèverait en hors taxes à 107 816,801 €. Alors, la part financière du SDE 24 serait de 35 %, la part financée par la Ville de 65 %. La mise en valeur de la Halle sur la place serait, elle, de 24 754,59 €, c'est-à-dire 10 % pour le SDE 24 et la Ville aurait 90 %. Le SDE 24 est maître d'ouvrage des travaux cofinancés, et la participation définitive qui sera demandée à la commune lors de l'émission des titres de recette par le SDE 24 sera calculée par rapport au montant du décompte définitif, récapitulatif des prestations effectivement réalisées par cette opération. Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de 2023. Il est proposé au Conseil Municipal d'engager auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, SDE 24, deux études relatives à l'éclairage public concernant les alentours de la Halle décrites ci-dessous, c'est-à-dire le renouvellement de l'éclairage pour les 107 000 €, dont lui aura 35 % et la Ville 65 %. Je continue. Alors tout estimé à 24 000, les 10 % pour le SDE 24 et la Ville 90 %. Il faut autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion de cette affaire. Merci de m'avoir écouté. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur REY pour ces précisions. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire et rassurez-vous, je voterai cette délibération étant une opposition constructive et vous devrez vous en féliciter. Mais, je voudrais profiter de l'occasion pendant laquelle on parle de la SDE pour vous demander des nouvelles un petit peu de, où en est notre plan d'extinction nocturne dont vous vous félicitez beaucoup à travers moult communications, notamment sur les réseaux sociaux et sur les panneaux d'information municipaux. Parce que quand on traverse la Ville, certes peut-être par des rues un peu importantes, on n'a pas encore pleine matérialité de ce plan d'extinction, même si on se relève parfois la nuit pour aller vérifier qu'il soit bien mis en place. Et malheureusement, force est de constater que même dans certaines petites rues celui-ci n'est pas en place. Est-ce que vous pourriez fournir, s'il vous plaît à notre Assemblée, peut-être en nous l'envoyant tout prochainement, un plan précis de ce qui est éteint et de ce qui n'est pas éteint à partir de 00h30 ? Et puis quand même regretter le fait d'avoir mis 6 mois pour trouver l'interrupteur et finalement mettre en place cela, ce qui va dans le bon sens pour des raisons écologiques, vous l'aviez refusé un premier temps, vous l'avez souhaité pour des raisons économiques, mais finalement, les raisons économiques sont en train petit à petit de s'éteindre d'elles-mêmes, en tout cas, c'est beaucoup moins urgent qu'il y a 6 mois lorsque nous avions adopté ce plan et que nous avions voté d'ailleurs des deux mains, étant une opposition constructive. Donc où en est-on ? Est-ce qu'on pourrait avoir un plan détaillé pour comprendre et savoir où on peut aller se promener tranquillement dans le noir et regarder les étoiles sans être gêné ou regarder la faune nocturne ? Merci. »

M. LE MAIRE : « Quand l'écologie rejoint l'économie, on arrive à s'entendre, Monsieur FREL et vous pourriez même rejoindre la majorité, attention à ne pas voter trop souvent pour. Je vais laisser Christian BORDENAVE évoquer ce sujet puisque c'est lui qui le suit. »

M. BORDENAVE : « D'un côté je suis un peu inquiet, puis de l'autre côté, je suis rassuré, ça veut dire que Monsieur Lionel FREL ne sort pas la nuit parce que je signale que l'extinction est en route depuis une semaine aujourd'hui. Et les indications sur les zones éclairées non-éclairées sont sur le site de la Ville avec une très belle image d'une chouette pour la nuit, qui a été reprise par le service communication. Donc ça y est, tout est en place. »

M. LE MAIRE : « Pour ce qui a été Monsieur FREL de trouver l'interrupteur, je rappelle que nous avons été de nombreuses collectivités à demander cette extinction la nuit, donc forcément il y avait de la programmation à faire et le SDE a dû prendre des entreprises sous-traitantes pour pouvoir mettre à jour l'ensemble des horloges des points lumineux. Forcément, ça a pris un petit peu plus de temps que nous ne l'avions pas prévu.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à l'unanimité****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la compétence « Éclairage Public » au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (S.D.E. 24) ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que les opérations (études ou travaux) hors périmètre défini dans la compétence transférée doivent être soumises au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT les besoins de la Commune en la matière autour de la place Louis de La Bardonnie dans le cadre de la réhabilitation de la Halle à savoir les études suivantes :

- Mise en valeur de la Halle place Louis de La Bardonnie pour laquelle la Ville supporterait 90% du coût réel, et le S.D.E. 24 en serait Maître d'Ouvrage.
- Renouvellement de l'éclairage public de la Halle place Louis de La Bardonnie pour lequel la Ville supporterait 65% du coût réel et le S.D.E. 24 en est Maître d'Ouvrage.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget 2023 de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ENGAGER** auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (S.D.E. 24) deux études relatives à l'éclairage public concernant les alentours de la Halle place Louis de La Bardonnie telles que décrites ci-dessous :
  - le renouvellement de l'éclairage public de la Halle place Louis de la Bardonnie
    - montant total estimé de l'opération en € HT .....107 816,81 €
    - part financée par le S.D.E. 24 (35%).....37 735,88 €
    - part financée par la Ville (65%).....70 080,93 €
  - la mise en valeur de la Halle place Louis de la Bardonnie
    - montant total estimé de l'opération en € HT .....24 754,59 €
    - part financée par le S.D.E. 24 (10%).....2 475,46 €
    - part financée par la Ville (90%).....22 279,13 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion de cette affaire.

Adopté à 30 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

CESSION D'UN BIEN MOBILIER COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BASE

Acte n° D20230031
Rapporteur : Gérald TRAPY

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. TRAPY : « Merci Monsieur le Maire. Suite à l'installation sur l'ancien site des espaces verts municipaux de l'association BASE, celle-ci a sollicité l'acquisition du hangar métallique se trouvant sur place. Ce dernier, scellé sur une dalle béton dédiée, il semble plus opportun de laisser en l'état plutôt que de le démonter pour le réinstaller au Centre Technique Municipal. Dans la mesure où une acquisition nouvelle s'élève à 13 675,68 € pour la collectivité, une proposition à hauteur de 13 700 € toutes taxes comprises a été faite par l'association BASE. Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder à l'association BASE un hangar métallique situé boulevard Albert Claveille, sur l'ancien site des espaces verts municipaux, désormais mis à sa disposition au prix de 13 700 € ; d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir ou signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération ; d'imputer la recette correspondant au chapitre 77 article 7788 ; de retirer de l'inventaire communal ce bien enregistré dans les livres de la Ville sous le numéro 20-00402 dès la cession effective ; de charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Comptable Public de l'exécution de la présente décision. »

M. LE MAIRE : « Merci. Il s'agit d'une photo d'illustration, évidemment n'a pas fait les foins sur cette parcelle. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à l'unanimité****. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 2241-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° D20200044 en date du 18/07/20, autorisant Monsieur le Maire à céder par voie de décision des biens communaux pour des montants inférieurs à 4 600 € ;

VU la proposition d'acquisition de l'association BASE en date du 14/02/23 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20/03/23 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leur récente installation sur l'ancien site des Espaces Verts Municipaux, boulevard Albert Claveille, l'association BASE a sollicité l'acquisition d'un hangar métallique déjà existant ;

CONSIDÉRANT que l'infrastructure est scellée au sol sur une dalle dédiée, il apparaît plus opportun de la céder en l'état plutôt que de la déposer pour la réinstaller au Centre Technique Municipal ;

CONSIDÉRANT que suivant mail en date du 14 février 2023, l'association BASE a fait une proposition d'acquisition à hauteur de 13.700 € TTC (soit 11.416 € HT) et qu'il convient de l'accepter ;

CONSIDÉRANT que le Maire est limité dans ses délégations de pouvoirs pour céder de gré à gré des biens mobiliers à 4 600 € conformément à l'alinéa 10 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il y a lieu d'autoriser cette cession par voie de délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CÉDER** à l'association BASE un hangar métallique situé boulevard Albert Claveille, sur l'ancien site des Espaces Verts Municipaux, désormais mis à sa disposition au prix de 13.700 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir ou signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **D'IMPUTER** la recette correspondante au chapitre 77, article 775 ;
- **DE RETIRER** de l'inventaire communal ce bien enregistré dans les livres de la Ville sous le n°2020-00402, dès la cession effective ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Comptable Public de l'exécution de la présente décision.

Adopté à 30 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

CESSION D'UN BIEN MOBILIER COMMUNAL AU PROFIT DE L'ENTREPRISE AUDIO PHIL SONORISATION

Acte n° D20230032
Rapporteur : Joëlle ISUS

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ISUS : « Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de la dépose du mobilier de la salle Anatole France avant sa démolition, les services municipaux sont en cours d'inventaire des biens utiles à leur réemploi sur d'autres sites communaux. À cette occasion, a été relevée la présence d'un grill pour d'autres infrastructures de par sa taille et disposition. Ayant eu connaissance de cette situation, l'entreprise Audio Phil Sonorisation s'est portée acquéreur de ce dispositif au prix de 7 000 € hors taxes. Il est proposé au Conseil Municipal de céder à l'entreprise Audio Phil Sonorisation un grill au prix de 8 400 € TTC ; d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir ou signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération ; d'imputer la recette correspondante au chapitre 77 article 7788 ; de retirer de l'inventaire communal ce bien enregistré dans les livres de la Ville dès la cession effective ; de charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville

et Monsieur le Comptable Public de l'exécution de la présente décision. »

M. LE MAIRE : « Merci. Je vais demander au prestataire, puisqu'il est dans la salle, de bien vouloir la quitter le temps du débat, s'il peut sortir 2 petites minutes. Après, s'il n'y a pas de débat, vous allez rentrer très vite. Mais au moins le temps du débat. Merci. Sur cette délibération, mes chers collègues, est-ce que vous avez des questions ? Non, pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à l'unanimité****. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 2241-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° D20200044 en date du 18/07/20, autorisant Monsieur le Maire à céder par voie de décision des biens communaux pour des montants inférieurs à 4 600 € ;

VU la proposition d'acquisition de l'entreprise AUDIO PHIL SONORISATION en date du 06/02/22 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20/03/23 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la dépose du mobilier de la salle Anatole France avant sa démolition, les services municipaux sont en cours d'inventaire des biens utiles à leurs réemplois sur d'autres sites communaux et qu'à cette occasion, a été relevée la présence d'un grill (portique métallique pour spots et enceintes) inopérant pour d'autres infrastructures de part sa taille et disposition ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la connaissance de ce site et de cette installation, l'entreprise AUDIO PHIL SONORISATION s'est portée acquéreur de ce dispositif au prix de 7.000 € HT soit 8 400 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CÉDER**, à l'entreprise AUDIO PHIL SONORISATION, un grill (portique métallique pour spots et enceintes) au prix de 8.400 € TTC (soit 7.000 € HT) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir ou signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **D'IMPUTER** la recette correspondante au chapitre 77, article 7788 ;
- **DE RETIRER** de l'inventaire communal ce bien enregistré dans les livres de la Ville, dès la cession effective ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Comptable Public de l'exécution de la présente décision.

Adopté à 30 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

MOTION DE RETRAIT DE LA RÉFORME DES RETRAITES

Acte n° D20230033
Rapporteur : Lionel FREL

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Chacun le constate, ça fait maintenant 10 journées de mobilisation forte mais en fait quasiment maintenant plus de 2 mois de mobilisation continue, notamment des salariés. C'est une réforme dont l'opposition, et notamment des actifs, est grande. C'est une réforme des retraites dont même le Conseil d'Orientation des Retraites estime qu'elle est inutile, et c'est son Président qui l'a exprimé, et qui est peu partagée, et finalement la plupart des économistes s'accordent sur au moins un fait, c'est qu'elle ne servira qu'à augmenter les retraites par capitalisation et rien d'autre. Si ce n'est que ça va être 2 ans de plus pour un très grand nombre de salariés, ça va être du « travailler plus pour gagner autant qu'avant ». Je ne vais pas vous relire l'ensemble de cette motion pour le retrait de la réforme des retraites. Mais sachez quand même qu'elle a des conséquences très importantes pour notre collectivité et pour les agents de notre collectivité. Pour les agents de notre collectivité, je pense notamment aux agents de nos

collectivités qui occupent les postes les plus difficiles, j'aurais trop peur de les citer parce que je vais forcément en oublier mais je pense notamment aux ATSEM, qui font ce boulot formidable auprès des enfants de nos écoles ; je pense aux agents d'entretien de la voirie et à tous ceux, mais aussi y compris dans les services et dans les bureaux, qui font un travail où on leur demande de plus en plus d'intensité productive puisque, d'ailleurs, on ne remplace pas les départs en retraite et donc il faut faire plus avec moins de personnes et c'est bien ceux qui restent qui font plus, pour un salaire égal d'ailleurs. C'est aussi un souci qui va se poser à terme en matière de pyramide des âges. On ne remplace pas les départs en retraite, donc on ne remplace pas ceux qui partent les plus âgés par des jeunes. On va demander aux plus âgés de travailler, chacun sait quand on regarde le taux de maladies professionnelles, d'accidents du travail des plus âgés, on va leur demander de rester plus longtemps et au final, comme on ne les remplace pas d'ailleurs, ce n'est pas un souci, mais on va avoir une pyramide des âges qui va vieillir et à un moment ou à un autre, il y aura un fossé et une perte de compétences puisque partiront à la retraite des gens de plus en plus âgés alors qu'on n'a pas renouvelé les compétences. Et ça, c'est un effet direct qui nous amènera à avoir des services publics qui seront moins efficients dans quelques années, lorsque cette réforme montrera cela et lorsque notre pyramide des âges aura bien augmenté. C'est mauvais pour notre collectivité, c'est mauvais pour l'économie de notre Nation, on le voit bien avec le nombre de personnes qui sont actuellement, avec toutes les perturbations qu'il y a, notamment les perturbations de l'ordre économique. Mais pourquoi ? Tout simplement parce que cette réforme a été mise sur la table de manière idéologique. On sait bien, par exemple, que le contrat senior ne réglera rien. C'est d'ailleurs une stupidité sans nom que de prévoir, pour financer les retraites, de faire travailler des gens avec une exonération sociale. Donc là on ne financera pas les retraites puisqu'il y aura des exonérations de cotisations sociales sur les personnes qui seront avec ce contrat senior. Au final, on a quelque chose de bâclé, on a quelque chose qui n'a pas été pensé, on a quelque chose d'idéologique puisqu'à aucun moment le Gouvernement n'a voulu aller vers une piste de financement des retraites qui est la hausse des cotisations salariales ou des cotisations patronales. Rappelons, moi je me rappelle quand j'avais appris la comptabilité il y a bien longtemps, bien avant que vous-même soyez né Monsieur le Maire, le taux d'imposition c'était 50 % ; longtemps, il a été à 33 %. Maintenant, lorsqu'une entreprise, une grande entreprise paie 10 % d'impôts, on fait la fête dans les locaux de Bercy. Cette contribution d'ailleurs des entreprises, qui est toujours en baisse alors que l'effort est toujours supporté par leurs salariés, fait que, là aussi, on va vers un fossé qui grandit et qui n'est bon pour personne. On le voit dans les rues à l'heure actuelle, ce n'est pas bon pour notre société, ce n'est pas bon pour notre économie, ce n'est pas bon pour les travailleurs et ce n'est pas bon pour notre collectivité. C'est pour ça que nous vous proposons ce texte de motion de réforme demandant au Gouvernement de retirer son projet de réforme qui fragilise la cohésion sociale, de considérer les propositions portées par les syndicats et nombreux acteurs de la société civile concernant l'accès pour tous à une retraite digne. D'ailleurs quand même, en parlant de communication, que le Président ne trouve pas 5 minutes pour recevoir les syndicats, mais donne une interview à Pif Gadget, sérieusement, ça fait quand même sourire, d'apporter le soutien de notre collectivité à la mobilisation syndicale, politique et citoyenne contre ce projet, d'affirmer son attachement au système de protection sociale issu du Conseil National de la Résistance, de l'améliorer en vue d'y intégrer l'ensemble des travailleurs du territoire national quels qu'ils soient. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Quelques éléments quand même. On voit bien que cette réforme, c'est un échec total pour Emmanuel MACRON puisqu'il a quand même lancé cette réforme des retraites et qu'au final c'est un déni de démocratie. Déni de démocratie parce que quand les syndicats demandent à être reçus, ils ne sont pas reçus, quand l'Assemblée Nationale est réduite en nombre d'heures de travail pour les sessions, c'est absolument scandaleux. Et quant à l'utilisation du 49.3 pour une réforme aussi fondamentale que celle-ci, on peut quand même se poser des questions sur son sens de la co-construction telle que, nous, on l'entend sur le territoire. Je rappelle que la dernière grande réforme, c'est celle avec François FILLON qui avait été plutôt bien acceptée par l'ensemble des syndicats, par l'ensemble de la population. Et, il y a quelques éléments dans votre dossier et dans votre rapport de motion qui sont intéressants et d'autres qui le sont moins. D'abord, c'est un copier-coller de document qu'on trouve sur Internet, sur le site Oxfam France et ce qui est normal Monsieur FREL pour vous, puisque la Directrice d'Oxfam France est Cécile DUFLOT, la Directrice, donc Cécile DUFLOT, forcément tout le monde sait qu'elle a été ministre Europe Ecologie les Verts et on est vraiment sur un copier-coller de ce qui est mentionné à l'intérieur. Il y a des choses que je ne partage pas, des choses que je partage. D'abord, sur le fait que le Gouvernement veuille réformer le système des retraites, jusque-là je suis d'accord avec vous, ça a été sa volonté. Loin d'être une réforme d'équilibre, de justice et de progrès, jusque-là on peut être d'accord avec vous. C'est une réforme inutile, injuste et impopulaire. Là je ne suis pas tout à fait d'accord quand vous dites inutile, je suis désolé, si on veut sauver le système des retraites, il est logique tous les 10 ans de revoir le système des retraites, comme ça s'est fait les décennies précédentes, en fonction du nombre de personnes qui sont en activité, en fonction de l'argent présent dans les caisses de retraite et comment on finance cette retraite par répartition telle qu'on la conçoit aujourd'hui en France. Déjà il y a ce terme « inutile » qui

m'inquiète et qui ne me plaît pas. Ensuite, injuste et impopulaire, je suis d'accord, impopulaire forcément quand on voit le nombre de personnes dans la rue, on ne peut que se rendre compte qu'elle est vraiment impopulaire. Et injuste aussi parce que je pense qu'on aurait pu aller plus loin sur certains régimes spéciaux par exemple. Je pense qu'on aurait dû prendre davantage en compte la pénibilité au travail et qu'aujourd'hui dans cette réforme, rien n'a été prévu pour la pénibilité au travail. Qu'est-ce qui est prévu pour les carrières hachées non consenties ? Et là je parle aussi des femmes qui ont dû arrêter pour pouvoir élever leurs enfants par exemple, ou d'autres carrières hachées non consenties sur des faits de maladie par exemple.
Après, sur la mise en place d'une retraite par capitalisation, il faut qu'on regarde à quelle hauteur on souhaite faire une retraite par capitalisation. C'est-à-dire que ce grand principe en France de la retraite par répartition, il est fondamental pour tous, mais est-ce qu'on ne peut pas aussi permettre à ceux qui souhaitent capitaliser, comme c'est déjà le cas dans le public, et vous le faites peut-être déjà vous, avec le Préfon par exemple qui est déjà en place dans le public, on peut très bien aussi avoir des éléments du privé. Il ne faut pas non plus fermer la porte à certaines évolutions, mais attention quand même à l'ensemble du système en lui-même, pour une meilleure justice sociale vis-à-vis des salariés des grands groupes qui eux quand même peuvent avoir accès à ces espaces de cotisation par capitalisation. Donc moi je n'étais pas tout à fait d'accord avec vous. Une autre réforme des retraites progressistes est urgente, certainement puisque celle-ci, à partir du moment où elle est autant impopulaire et injuste, elle n'a pas de raison de ne pas être revue. Elle doit être accompagnée de réformes révolutionnant le travail afin de le rendre épanouissant. Jusque-là on est tous d'accord, il vaut mieux venir au travail avec l'envie, avec le sourire, plutôt qu'avec la boule au ventre et c'est tout le principe normalement d'un chef d'entreprise de faire en sorte que le bien-être au travail soit développé, pour que ses salariés soient contents de se lever le matin et d'apporter quelque chose à la société. De réduire sa durée, ça je ne suis pas d'accord, alors là, Monsieur FREL, vous savez, on ne va pas être d'accord, réduire la durée du temps de travail, excusez-moi, je pense que les 35 heures dans notre pays, elles ont été détricotées au fur à mesure du temps. On se rappelle Nicolas SARKOZY en 2007, travailler plus pour gagner plus, avec les heures supplémentaires défiscalisées ; François HOLLANDE arrive en 2012, on supprime tout et puis finalement, on les remet en place derrière. Donc on voit bien qu'aujourd'hui ce n'est pas la diminution du temps de travail qu'il faut, c'est peut-être la flexisécurité, c'est-à-dire comment on accompagne aussi le salarié sur son temps de travail s'il souhaite faire 8 heures une journée, 9 heures une autre journée mais que sur son temps de travail, il puisse se l'organiser différemment.
Vous dites d'augmenter les salaires, on ne va pas être d'accord non plus, Monsieur FREL, augmenter les salaires, ça veut dire quoi ? Ça veut dire derrière augmenter le coût de production et donc augmenter le coût du produit et, encore une fois, une inflation supplémentaire de l'ensemble des produits pour l'ensemble des Français. Alors je suis d'accord avec vous, le CICE qui avait été mis en place à l'époque, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi, c'était bien pour tous les gros groupes, mais pas directement pour l'ensemble des chefs d'entreprise. En revanche, des réductions comme la réduction FILLON, alors excusez-moi ça fait 2 fois, mais en tout cas, la réduction FILLON de l'époque, qui était une baisse des charges patronales et qui incitait progressivement à l'emploi de salariés, mais qui incitait aussi à augmenter les salaires parce qu'au fur et à mesure où le salaire augmentait, la réduction FILLON certes baissait mais dans une proportion où le chef d'entreprise était incité à payer davantage ses salariés. Donc inciter ses salariés à travailler davantage et en plus avoir des heures supplémentaires défiscalisées, c'était tout bénéfice pour l'ensemble des salariés français. Donc non, pas d'augmentation des salaires, en tout cas pas en proportion du rythme de l'inflation, qu'on soit bien d'accord là-dessus. De prendre en compte ses impacts sur la santé. Je suis d'accord avec vous, il n'y a aucun souci à prendre l'impact de la santé. Je rappelle qu'on doit tous avoir dans les entreprises des documents liés à la santé, donc il n'y a aucune raison à ce que ce ne soit pas fait dans les entreprises. Et d'imposer une démocratie sociale effective, et ça je suis d'accord avec vous, et d'ailleurs, je rappelle qu'au Centre de Formation des Apprentis, lorsque j'étais Trésorier, Jean-Pierre CAZES, Président sur le mandat précédent, j'ai accepté à ce que des représentants du personnel puissent siéger en Conseil d'Administration du CFA parce que je considère que les salariés, l'entreprise c'est leur outil et qu'ils doivent participer au dialogue social, participer à la dynamique de leur entreprise. Donc imposer une démocratie sociale effective, je suis tout à fait pour. Et c'est d'ailleurs pour ça que, à la Société d'Economistes de l'Abattoir, par exemple, on a fait rentrer les clients au capital pour que tout le monde ait son mot à dire.
Les pancartes des manifestants reflètent un mal-être général que les études sociologiques etc., là-dessus il n'y a pas de principe particulier. Avec un âge légal de départ à 64 ans, 1/3 des plus pauvres seront déjà morts. Bon, spéculer sur la mort des gens dans une motion en Conseil Municipal, je trouve que c'est un petit peu déplacé. »

M. FREL : « C'est scientifique. »

M. LE MAIRE : « J'irai jusqu'au bout. Ce sont les travailleurs qui exercent les métiers les plus difficiles. C'est bien pour ça que je préférais l'autre option, qui était plutôt de prendre en compte la pénibilité au travail

plutôt que d'aller spéculer sur la mort des gens. Pour les seniors sans emploi, c'est l'allongement de la précarité, d'après la direction des Recherches des Etudes, en France, 1,4 million de personnes âgées. Là, ce sont toujours des études de certains organismes, on va faire attention, en tout cas, nous, on ne souhaitera pas le voir apparaître dans la motion. Cette réforme incite davantage à recourir aux fonds de pension pour assurer une partie de sa retraite et favoriser la retraite par capitalisation, sans augmenter le financement des énergies fossiles. Alors ça, c'est un copier-coller total d'Oxfam France, tout ce paragraphe, excusez-moi, ce n'est prouvé par personne, bien sûr, la retraite par capitalisation, c'est vers qui on capitalise, quelle est la grande entreprise, etc. Je rappelle aussi qu'on a des grands groupes de mutuelles en France, qui sont basés en France, qui développent, à travers leurs fondations, énormément de projets dans les quartiers, énormément de projets sur des pays en voie de développement, et on n'a pas que des gros chefs d'entreprise qui sont là que pour se faire de l'argent non plus. Donc ce paragraphe-là, on ne souhaite pas le voir. Nous pensons qu'il est possible de mettre en place une autre réforme qui garantisse les droits, notamment en recherchant de nouveaux financements qui permettraient un nouvel équilibre de système par répartition. C'est le cas par exemple de l'égalité salariale femmes-hommes qui pourrait rapporter 6 milliards d'euros ou la réduction du temps de travail. Alors la réduction du temps de travail qui rapporte des milliards d'euros, j'aimerais bien le voir. La dernière qui a voulu passer les 35 heures, on a bien vu ce que ça a été dans les années suivantes, explosion du chômage et explosion des prix. Donc on ne peut pas dire ça. Et quelle est aujourd'hui l'étude qui montre que le cas, par exemple, de l'égalité salariale femmes-hommes pourrait rapporter 6 milliards ? On va les chercher où ces 6 milliards à partir du moment où il y a l'égalité hommes-femmes ? Là, il faut vraiment m'expliquer comment le fait de faire l'égalité hommes-femmes d'un coup, on a dans les caisses de retraite 6 milliards, ça j'aimerais bien qu'on puisse me l'expliquer. Donc ce n'est pas une partie du paragraphe qu'on souhaite voir. Si vous souhaitez qu'on puisse voter, tous ensemble en Conseil Municipal, cette délibération, et qu'il y ait au moins une motion de retrait de la réforme des retraites et qu'on puisse écrire ouvertement au Gouvernement sur ce projet, je vous propose de modifier le premier paragraphe, qui ne sera plus Monsieur Lionel FREL et les groupes, mais le Conseil Municipal de Bergerac. Si vous voulez, on peut dire sur proposition de Monsieur Lionel FREL et des groupes, ça ne me dérange pas. Si, sur le paragraphe suivant on supprime « inutile, réduire sa durée, augmenter les salaires » ; sur le paragraphe suivant, on enlève la dernière phrase avec un âge légal de départ à 64 ans ; on supprime les 2 paragraphes suivants qui n'ont rien à faire ici et on supprime la dernière phrase sur le cas de l'égalité hommes-femmes et 6 milliards. En laissant cela, on laisse d'un point de vue général notre opposition à la réforme des retraites sur son côté injuste, son côté impopulaire. J'aurais bien rajouté, si vous me l'accordez, sur ces amendements, une phrase sur le fait qu'on pourrait prendre en compte la pénibilité au travail, que ce soit bien mentionné dans cette motion, les carrières hachées non consenties, que ce soit bien mentionné dans cette délibération, et déjà ça sera pas mal. J'ai bien compris que je ne vous avais pas convaincu sur supprimer les régimes spéciaux par exemple. »

M. FREL : « Alors pourriez-vous répéter s'il vous plaît, après augmenter les salaires, tout ce que vous voulez supprimer ? Parce que je m'étais arrêté là. »

M. LE MAIRE : « Alors le premier paragraphe, on mettra « le Conseil Municipal de Bergerac », ça vous convient ? Vous voulez qu'on laisse quand même Lionel FREL un petit peu, comme chacun fait sa loi au Parlement avec le nom. Est-ce qu'on le laisse ? »

M. FREL : « Monsieur le Maire, si la motion est adoptée, c'est celle du Conseil Municipal. »

M. LE MAIRE : « Très bien, donc on peut mettre en première phrase la motion proposée par le Conseil Municipal. Ensuite, on laisse : le Gouvernement veut réformer le système des retraites, loin d'une réforme d'équilibre, de justice et de progrès. C'est une réforme, on supprime le mot inutile et on laisse injuste et impopulaire. Une autre réforme des retraites… »

M. FREL : « Une réforme qui n'a pas prouvé son utilité, est-ce que ça peut vous aller ? »

M. LE MAIRE : « Une réforme injuste et impopulaire. Je crois que vous êtes déjà bien, on va enlever inutile. Une autre réforme des retraites progressistes est urgente. Elle doit être accompagnée d'une réforme révolutionnant le travail afin de le rendre épanouissant. Je suis d'accord. On va supprimer : de réduire sa durée, d'augmenter les salaires. »

M. FREL : « Non, non… »

M. LE MAIRE : « Ah si, attendez, on ne peut pas dire ça. Et de prendre en compte ces impacts sur la santé, d'imposer une démocratie sociale, on le garde. »

M. FREL : « Augmenter les salaires, c'est un minimum… »

M. LE MAIRE : « Je rappelle que le SMIC a été augmenté, que le point d'indice a été augmenté chez les fonctionnaires, on ne peut pas dire dans une motion, votée par autant de groupes politiques différents, des choses qui sont essentiellement d'un côté ou d'un autre bord politique, sinon on n'a pas de motions qui peuvent être votées. »

M. FREL : « Ça a certes augmenté, mais dans des proportions infiniment moindres que l'inflation, et notamment l'inflation sur les produits de première nécessité. Je rappelle que les personnes, quand ils vont remplir leurs caddies, c'est 15 à 20 %. Quand ils vont remplir leur réservoir, ça a été doublé par 2. »

M. LE MAIRE : « Ou alors on peut mettre qu'on demande au Gouvernement une réflexion sur les salaires en France. (hors micro) Épanouissant et rémunérateur, le travail, je suis d'accord. Est-ce que ça vous convient, épanouissant et rémunérateur ? Ensuite le reste, les pancartes etc., on laisse tout et on enlève à partir « avec un âge légal de départ à 64 ans, 1/3 des plus pauvres seront déjà morts », dans une motion c'est limite. Non mais, c'est statistique, alors dans un débat d'idées de réflexion entre nous, d'accord. Dans une motion, c'est quand même limite. Est-ce que vous êtes d'accord pour enlever cette partie-là ? »

M. FREL : « Ce n'est pas syndical, c'est statistique, il suffit de regarder le nombre d'agents de la ville de Bergerac qui ont moins de 64 ans qui sont malades qui meurent en cours de mandat. (hors micro) »

M. LE MAIRE : « S'il vous plaît. Ensuite, moi je supprimerais les 2 paragraphes suivants qui viennent alourdir le texte et qui ne vont pas dans l'essentiel de la réforme des retraites. Et par contre, à la fin on laisse : nous pensons qu'il est possible de mettre en place une autre réforme qui garantisse les droits, notamment en recherchant de nouveaux financements, qui permettraient un nouvel équilibre et une nouvelle répartition. Comme ça, on marque bien notre volonté du système par répartition et on supprime la dernière, alors sur l'égalité hommes-femmes elle ne me gêne pas en tant que telle l'égalité hommes-femmes mais quel est le rapport avec les 6 milliards d'euros ? Qu'est-ce qu'on met comme phrase qui vient évaluer ces 6 milliards ? C'est ça ma question. »

M. FREL : « Eh bien, s'il y a un rattrapage, et c'est un rattrapage nécessaire qui ne devrait même pas nous occuper un instant ce soir, s'il y avait un rattrapage des salaires des femmes sur le niveau de celui des hommes, proportionnellement il y aurait des cotisations sociales, notamment pour les retraites plus importantes parce que les femmes seraient mieux payées. Et il est peut-être quand même enfin temps dans notre pays, en 2023, que les femmes soient payées à la même valeur que les hommes. »

M. LE MAIRE : « Donc on met une phrase, je suis d'accord, on met une phrase dans ce sens-là, mais on enlève « qui pourrait rapporter plus de 6 milliards », parce que ça c'est comment on l'évalue. Aujourd'hui, il y a plein d'hommes qui ne donnent même pas leur salaire par rapport à celui des femmes. Alors effectivement, on peut mettre une phrase par exemple, c'est l'égalité salariale femmes-hommes, grâce à un rattrapage des salaires, permettrait d'engranger des cotisations supplémentaires. Ça vous va ? Allez. Est-ce que vous êtes d'accord sur l'ensemble de ces amendements qui ont été proposés en Conseil ? »

M. FREL : « Deux petites secondes, s'il vous plaît. »

M. LE MAIRE : « Ce que je peux vous proposer, c'est qu'on l'adopte sur le principe des amendements qui viennent d'être émis. Qu'ensuite, demain, on mette à jour complètement cette motion, on la renvoie à l'ensemble du Conseil Municipal pour validation de l'ensemble de ses membres. Est-ce que vous êtes d'accord sur ce principe ? Tout le monde est d'accord sur le principe sur cette motion telle qu'elle a été présentée par Monsieur FREL, amendée par l'ensemble du Conseil Municipal, qui sera rédigée demain matin par les services et envoyée demain au plus tard en fin d'après-midi pour que chacun l'ai ce week-end et retour de chacun lundi, qu'elle puisse être envoyée ensuite. Est-ce que vous êtes tous d'accord ? »

M. FREL : « Sauf sur une chose, elle n'est pas proposée par Monsieur FREL, elle est proposée par les 2 groupes d'opposition. »

M. LE MAIRE : « Tout à fait. Non mais c'est vous avez présenté la délibération en tant que rapporteur. Allez, sur cette délibération

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à la majorité****. »*

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal soumet au vote la motion suivante :

Le Gouvernement veut réformer le système des retraites. Loin d'être une réforme *« d'équilibre, de justice et de progrès »*, c'est une réforme injuste et impopulaire. Une autre réforme des retraites, progressiste, est urgente. Elle doit être accompagnée d'une réforme révolutionnant le travail afin de le rendre épanouissant, plus rémunérateur, permettant de prendre en compte ses impacts sur la santé et d'imposer une démocratie sociale effective.

Les pancartes des manifestants reflètent un mal-être général que les études sociologiques viennent confirmer : le travail s'est bel et bien intensifié ces trente dernières années. De plus il n'y a actuellement aucune évaluation de la précédente réforme (retraite à 62 ans) mais d'ores-et-déjà il est constaté que beaucoup – notamment les femmes – ne la prenne pas à cet âge-là parce qu'elles n'ont pas suffisamment de trimestres cotisés et une retraite prévue trop basse.

Nous pensons qu'il est possible de mettre en place une autre réforme qui garantisse les droits, notamment en recherchant de nouveaux financements. Ils permettraient un nouvel équilibre du système par répartition. C'est le cas par exemple de l'égalité salariale femmes/hommes grâce à laquelle l'augmentation des cotisations pourrait générer une manne non négligeable pour financer les retraites.

CONSIDÉRANT que cette réforme des retraites aura aussi un impact important pour la Commune de BERGERAC, ses agents et agentes, ses habitants et habitantes, qu'au sein de notre collectivité un certain nombre de métiers entraîne d'ores et déjà des départs à la retraite précoce pour invalidité, ou des absences prolongées que les collectivités devront donc choisir entre remplacer les agents malgré leur budget déjà contraint ou impacter le service public rendu à la population.

Pour toutes ces raisons, la Commune de BERGERAC, via son Conseil Municipal, demande au Gouvernement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DEMANDER** au Gouvernement de retirer son projet de réforme des retraites qui fragilise la cohésion sociale ;
- **DE CONSIDÉRER** les propositions portées par les syndicats et de nombreux acteurs de la société civile concernant l'accès pour toutes et tous à une retraite digne ;
- **D'APPORTER** son soutien à la mobilisation syndicale, politique et citoyenne contre ce projet ;
- **D'AFFIRMER** son attachement au système de protection sociale issu du Conseil National de la Résistance et de l'améliorer en vue d'y intégrer l'ensemble des travailleurs du territoire national quels qu'ils soient.

Adopté à 21 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA (pouvoir), Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL).
6 Abstentions : (Marie-Lise POTRON (pouvoir), Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christian BORDENAVE, Marie-Hélène SCOTTI, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.)

Merci à toutes et à tous pour ce Conseil Municipal et la séance est levée. »

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DÉLIBÉRATION

1	RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA VILLE DE BERGERAC – EXERCICES 2015 À 2021
2	FISCALITÉ - VOTE DES TAUX 2023
3	DÉNOMINATION D'UN ESPACE PIERRE BARTHOUMIEUX
4	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023
5	MISE A DISPOSITION PERSONNEL MUNICIPAL - RENOUVELLEMENT AUPRÈS D'EURENCO
6	COMPTE ÉPARGNE TEMPS - MODIFICATIONS
7	RECOURS AU BÉNÉVOLAT
8	ATTRIBUTION DE BOURSES D'EXCELLENCE SPORTIVE - ANNÉE 2023
9	CONTRAT DE VILLE 2023 - PRÉSENTATION DES PROJETS ET PARTICIPATION VILLE DE BERGERAC
10	CONCOURS PHOTOS ÉDITION 2023 - FIXATION DES PRIX ET DU RÈGLEMENT
11	RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL - CLÔTURE DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE LA CONCERTATION
12	REDEVANCE DES TERRASSES SITUÉES AUTOUR DE LA HALLE - EXONÉRATION PARTIELLE POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 2023
13	PROJET DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES TENNIS DU MILLET
14	FONDS FRICHE - AVENANT A LA CONVENTION "ÎLOT BOURBARRAUD" AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
15	GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE RÉHABILITATION DE LA FRICHE ÎLOT BOURBARRAUD
16	SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (S.D.E. 24) - COMMANDES HORS CONVENTION - LA BARDONNIE
17	CESSION D'UN BIEN MOBILIER COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BASE
18	CESSION D'UN BIEN MOBILIER COMMUNAL AU PROFIT DE L'ENTREPRISE AUDIO PHIL SONORISATION
19	MOTION DE RETRAIT DE LA RÉFORME DES RETRAITES
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h10.

La séance est levée à 22h10.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	

Le secrétaire de séance,

Fatiha BANCAL	

Les Conseillers Municipaux,

Charles MARBOT	
Josie BAYLE	
Eric PROLA	
Gérald TRAPY	
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	
Christophe DAVID-BORDIER	
Joaquina WEINBERG	

Alain BANQUET	
Christian BORDENAVE	
Jean-Pierre CAZES	
Marc LETURGIE	
Joël KERDRAON	
Marie-Hélène SCOTTI	
Stéphane FRADIN	
Michaël DESTOMBES	
Farida MOUHOUBI	
Joëlle ISUS	
Jean-Claude REY	
Marion CHAMBERON	
Fabien RUET	
Hélène LEHMANN	
Christine FRANCOIS	
Julie TEJERIZO	
Lionel FREL	

FLORENCE HALGAT